1981

# Gazette officielle du Québec

## Partie 1
## Avis juridiques

113e année
29 août 1981
No 35

Éditeur officiel
Québec

# PARTIE 1

## AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie 1 contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Editeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Editeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 4.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Editeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

## TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.
La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.
Traduction: 7,00 $ les 100 mots.
Exemplaire séparé: 2,00 $ chacun.
Feuilles volantes: 3,00 $ la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, est de 30,00 $. Adresser les commandes à l'Editeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre «o» signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

*L'Editeur officiel du Québec.*

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
*Gazette officielle du Québec*
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

**Gazette officielle du Québec**
**1283, boul. Charest ouest**
**Québec, QC, G1N 2C9**

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'EDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

# AVIS JURIDIQUES

## Compagnies — Loi sur les (Partie 1)

### Changement de dénomination sociale (Article 21)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de la dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

| Ancienne dénomination sociale et sa version | Nouvelle dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation |
|---|---|---|
| AUBERGE ROYALE (SHERBROOKE) LTÉE ... 1180-2212 | LES ENTREPRISES D'AUBERGES DANIEL INC. | 68 05 15 |
| BEST VALUE MERCHANDISING CO. LTD. ... 1109-8654 | MARCHANDISE BEST VALUE COMPAGNIE INC. *BEST VALUE MERCHANDISING COMPANY INC.* | 63 04 23 |
| CAR-ELL HOLDINGS INC. ... 1256-2336 | SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS CAR-ELL INC. ... *CAR-ELL HOLDINGS INC.* | 69 01 22 |
| CARMEL NOVELTIES INC. ... 1125-2749 | LES PRODUITS CARMEL INC. ... *CARMEL PRODUCTS INC.* | 57 11 05 |
| CHAMPION LANES INC. ... 1253-9409 | SALLE DE QUILLES CHAMPION INC. ... *CHAMPION LANES INC.* | 60 05 04 |
| CLUB DE HANDBALL BOIS-DE-BOULOGNE INC. 1632-7678 | CLUB DE HANDBALL LAVAL INC. ... | 79 01 11 |
| LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DE STE-IRÈNE CRYSOVALANTOU ET STE-MARKELA CHIOPOLITIS 1636-0232 | LA PAROISSE GRECQUE ORTHODOXE DE STE-IRÈNE CHRYSOVALANTOU ET STE-MARKELA CHIOPOLITIS | 79 06 06 |
| DES SEIGNEURS AUTO INC. ... 1132-7632 | AUTOMOBILES DES SEIGNEURS INC. ... | 69 03 18 |
| DESEL INC. ... 1252-2942 | AVIATION YVAN BRADLEY INC. ... | 69 10 06 |
| DIOCLES CORPORATION ... 1253-1414 | CORPORATION DIOCLES ... *DIOCLES CORPORATION* | 69 01 03 |
| EMCO MACHINERY & RENTALS INC. ... 1106-0506 | EMCO MACHINERIE ET LOCATION INC. ... *EMCO MACHINERY & RENTALS INC.* | 61 12 22 |
| J. FATTAL & SONS LTD. ... 1109-4604 | J. FATTAL & FILS LTÉE ... *J. FATTAL & SONS LTD.* | 58 01 30 |
| FERNAND FOUQUETTE AUTO INC. ... 1162-3634 | LOCATION LE VOITURIER DE L'ESTRIE INC. . | 66 07 15 |
| HAYWARD & SON LTD. ... 1224-8399 | HAYWARD & FILS LTÉE ... *HAYWARD & SON LTD.* | 71 09 20 |
| LAUREL INDUSTRIES LIMITED ... 1271-5058 | GESTIONS LAUREL INC. ... *LAUREL HOLDINGS INC.* | 59 12 28 |

| Ancienne dénomination sociale et sa version | Nouvelle dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation |
|---|---|---|
| LENNOXVILLE REALTY CORPORATION .... 1297-7260 | SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LENNOXVILLE INC. *LENNOXVILLE REALTY INC.* | 64 06 10 |
| PLACEMENT JERBIN LTÉE ..... *JERBIN INVESTMENTS LTD.* 1347-6171 | LES SERVICES ALIMENTAIRES C.J. INC. ..... *C.J. FOOD SERVICES INC.* | 72 07 20 |
| SEIGNIORY CLUB, INC. ..... 1344-9087 | CLUB SEIGNIORY, INC. ..... *SEIGNIORY CLUB, INC.* | 29 10 04 |
| LES TAILLEURS STARLIGHT INC. ..... *STARLIGHT CLOTHES INC.* 1244-0509 | TAILLEUR D'ATTILIO INC. ..... *D'ATTILIO TAILOR INC.* | 63 05 15 |
| NOËL TALARICO ORCHESTRA INC. ..... 1277-7074 | L'ORCHESTRE NOËL TALARICO INC. ..... *NOËL TALARICO ORCHESTRA INC.* | 65 11 24 |
| TALBOT & POTVIN LTÉE ..... 1165-0207 | AUTOMOBILE A. TALBOT LTÉE ..... *A. TALBOT AUTO LTD.* | 54 05 25 |
| TURRET INVESTMENTS LIMITED ..... 1286-8147 | INVESTISSEMENTS TURRET INC. ..... *TURRET INVESTMENTS INC.* | 60 03 31 |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Nouvelle adresse du siège social |
|---|---|---|
| BELLEVUE PATHE QUEBEC (1972) INC. ..... 1211-0169 | 61 01 05 | 175, boulevard Montpellier, Saint-Laurent |
| LA COMPAGNIE D'EXCAVATION F.N. LTEE ..... 1505-8266 | 76 11 30 | 5301, rue Amos, Montréal-Nord |
| CONFERENCE DE LA PASTORALE SCOLAIRE ..... 1631-4098 | 78 11 16 | 1073, boulevard Saint-Cyrille ouest, Québec |
| LES ENTREPRISES GAUDEL INC. ..... 1262-2015 | 71 11 19 | 142, rue Brunelle, Fleurimont |
| LA NOUVELLE REVUE DE GRANBY INC. ..... 1630-1228 | 78 09 28 | 2001, rue Champlain, Chambly |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Nouveau nombre d'administrateurs |
|---|---|---|
| CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE LE COLIBRIS<br>1646-5478 | 80 09 04 | 6 |
| COMPAGNIE MONTREAL TRUST<br>1114-1330 | 1889 03 21 | 22 |
| LES LOISIRS DE LAUZON INC.<br>1633-7396 | 79 02 13 | 13 |
| RADIO-AMITIE STE-CATHERINE INC.<br>1630-8397 | 78 10 31 | 9 |
| SERVICES SANITAIRES BOUTIN INC.<br>1355-7350 | 74 04 09 | 4 |
| LE SOLEIL LIMITEE<br>1362-2576 | 75 02 28 | 8 |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Dissolution (Article 28)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de dissolution |
|---|---|---|
| AIROMEK INC.<br>1230-6296 | 71 07 08 | 81 09 11 |
| THE H.S. BEANE GLOVE COMPANY LIMITED<br>1236-8908 | 53 12 07 | 81 09 12 |
| BERNARD BEAUDOIN ASSURANCES INC.<br>1237-0524 | 70 08 11 | 81 09 08 |
| BIRCH INVESTMENT CORP.<br>1238-9276 | 59 07 14 | 81 09 08 |
| BOIVIN & LEGAULT (1966) LTÉE<br>1329-6868 | 66 09 01 | 81 09 26 |
| JEAN CHALIFOUR & FILS INC.<br>1244-7496 | 68 05 14 | 81 09 26 |
| COMITÉ DE L'ARÉNA DE BÉCANCOUR INC.<br>1509-0418 | 77 11 28 | 81 09 18 |
| LA COMPAGNIE DE COKE LASALLE<br>1247-7618 | 30 06 04 | 81 09 08 |

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de dissolution |
|---|---|---|
| COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT RUDBERG (1972)<br>1332-0668 | 72 11 29 | 81 09 08 |
| CORPORATION MINIÈRE MASSAWIPPI LTÉE<br>(Libre de responsabilité personnelle)<br>1274-6285 | 59 02 09 | 81 09 26 |
| DUBONNET INC.<br>1254-8491 | 35 07 10 | 81 09 08 |
| DUROFORM SHOULDER PAD CORPORATION<br>1114-6321 | 41 12 18 | 81 09 26 |
| LES ENTREPRISES DE PEINTURE HERCULE LTÉE<br>1638-7052 | 79 09 10 | 81 09 25 |
| LES ENTREPRISES M.A.D. INC.<br>1468-4716 | 76 07 15 | 81 09 08 |
| GESTION FARBER, LEVINE, GERCHICOFF LTÉE<br>1326-3777 | 72 06 16 | 81 09 08 |
| LIONEL GRATTON INC.<br>1364-8274 | 75 07 23 | 81 09 08 |
| LES INDUSTRIES ET EXPLORATIONS MID INC.<br>1642-8732 | 80 03 17 | 81 09 08 |
| KAZAR REALTY CORP.<br>1269-6639 | 59 04 09 | 81 09 25 |
| JOHANN KELLER (QUÉBEC) LTÉE<br>1211-2819 | 71 06 30 | 81 09 08 |
| LINTON HOLDINGS LIMITED<br>1320-1850 | 59 09 22 | 81 09 26 |
| MERCANTILE IMPORT COMPANY<br>1109-1824 | 59 07 10 | 81 09 26 |
| ROLLAND MESSIER INCORPORÉE<br>1134-0783 | 62 06 21 | 81 09 25 |
| 1135 DRUMMOND CORPORATION<br>1254-7212 | 63 07 25 | 81 09 08 |
| ROCH MONTPETIT INC.<br>1130-6610 | 54 06 17 | 81 09 04 |
| PEGGY DRESS LTD.<br>1103-7934 | 60 06 27 | 81 09 08 |
| PLACEMENTS J.-P. LAPIERRE, LTÉE<br>1268-6341 | 67 08 23 | 81 09 08 |
| PLOMBERIE PIERRE LIMITÉE<br>1625-5937 | 78 04 18 | 81 09 25 |
| M & M SACHAREN INC.<br>1276-1268 | 50 12 12 | 81 09 25 |
| LES SERVICES FINANCIERS ITM LIMITÉE<br>1350-6613 | 72 11 27 | 81 09 08 |

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de dissolution |
|---|---|---|
| THREAD CONVERTERS LTD.<br>1115-0950 | 56 08 08 | 81 09 25 |
| TOPIA DEVELOPMENT INC.<br>1286-3148 | 59 10 06 | 81 09 08 |
| VISUAL PROMOTION INC.<br>1113-3014 | 61 12 07 | 81 09 08 |
| WESLEY INVESTMENTS LIMITED<br>1287-7411 | 37 02 11 | 81 09 26 |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Domicile légal |
|---|---|---|
| HENRI BOURASSA BLVD. SHOPPING CENTRE INC.<br>1239-4466 | 59 08 28 | 450, avenue Beaumont, Montréal |
| GEOS INC.<br>1638-6971 | 79 09 06 | 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal |
| GESTION C. & M GOSSELIN LTÉE<br>1468-8857 | 76 08 03 | 1699, boulevard Smith nord, Thetford-Mines |
| GOSSELIN EXPRESS LTEE<br>1167-7325 | 64 04 24 | 1699, boulevard Smith nord, Thetford-Mines |
| NAROFAB INC.<br>1114-8384 | 23 12 06 | 450, avenue Beaumont, Montréal |
| LES PRODUCTIONS CROI INC.<br>1640-7694 | 80 01 07 | 6324, rue St-Denis, Montréal |
| RESTAURANT VIMONT INC.<br>1140-7590 | 65 03 16 | 1461-A, boulevard St-Martin ouest, ville de Laval |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Lettres patentes

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | Siège social |
|---|---|---|
| LES ASSUREURS P.-ÉMILE BERGERON ET FILS INC.<br>1848-3800 | 81 07 29 | 1010-1010, rue Sherbrooke ouest, Montréal |
| CONSTRUCTION CAMIL TARDIF INC. .....<br>1849-1670 | 81 07 24 | 990, rue Bellevue, Saint-Lambert |
| MARCHÉ ST-AMBROISE INC. .....<br>1849-0714 | 81 08 07 | Saint-Ambroise |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date des lettres patentes supplémentaires | Modification |
|---|---|---|---|
| ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS-RÉGION DE QUÉBEC, INC.<br>1292-0302 | 58 09 03 | 81 07 06 | De la dénomination sociale: ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUÉBEC (A.P.C.H.Q.) RÉGION DE QUÉBEC INC. |
| ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA PROMENADE SHAWINIGAN INC.<br>1630-9619 | 78 10 31 | 81 08 04 | 1) Des objets;<br>2) de la valeur des biens immobiliers. |
| AUTOMOBILE LAJOIE & NÉRON LTÉE ...<br>1173-8614 | 68 05 13 | 81 04 23 | Du capital-actions |
| CLUB ÉCOLE DE CANOT-CAMPING DE SAINTE-FOY<br>1644-6643 | 80 05 20 | 81 07 23 | 1) De la dénomination sociale: CLUB DE PLEIN-AIR TROISIÈME RIVE;<br>2) des objets. |
| CONSTRUCTION TALBEC LTÉE .....<br>1624-7397 | 78 03 28 | 81 06 29 | Des objets |
| TECHMATE INC. .....<br>1285-7983 | 70 06 18 | 81 04 27 | De la dénomination sociale: TECHMAT INC. |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

# Compagnies — Loi sur les (Partie 1A)

## Délivrance d'un certificat de constitution

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| AGENCE RÉNOVEX INC.<br>1849-0482 | 81 08 05 | Montréal |
| LES AGENCES DIRABEC INC.<br>1849-0425 | 81 08 05 | Montréal |
| AIR-C AVIATION LTÉE<br>1849-0698 | 81 07 29 | Montréal |
| LES ALIMENTS GATI INC.<br>1848-9468 | 81 07 31 | Montréal |
| AMEUBLEMENTS TANGUAY (1981) INC.<br>1849-0649 | 81 08 05 | Québec |
| LES AMUSEMENTS GUY BOLDUC INC.<br>1848-9476 | 81 07 31 | Montréal |
| LES ASSURANCES A. CASTONGUAY INC.<br>1844-0334 | 81 08 04 | Québec |
| ASSURANCES JEAN JASMIN INC.<br>1849-0136 | 81 08 04 | Terrebonne |
| AUDET ET POULIN INC.<br>1849-0326 | 81 08 04 | Beauce |
| LES AUTOMOBILES CHICOUTIMI DACIA INC.<br>1848-9096 | 81 07 31 | Chicoutimi |
| BÉGAMA INC.<br>1848-9161 | 81 07 31 | Chicoutimi |
| BIO-PHARME INC.<br>1849-0623 | 81 08 05 | Arthabaska |
| PIERRE BOUTET INC.<br>1849-0086 | 81 08 03 | Rimouski |
| BOUTIQUE PARADOXE (1981) INC.<br>1848-9567 | 81 07 31 | Chicoutimi |
| BRONZAGE ASTRO 2000 INC.<br>1849-1043 | 81 08 06 | Québec |
| CAFÉ RESTAURANT LA ROSE DES SABLES LTÉE<br>1849-0250 | 81 08 04 | Saint-François |
| CAFÉTÉRIA ANDRÉ & PIERRE INC.<br>1849-0078 | 81 08 03 | Montréal |
| CAPITALE CHAMPION INC.<br>1849-0151 | 81 08 04 | Québec |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| CARROSSERIE LAPIERRE INC.<br>1849-0292 | 81 08 04 | Gaspé |
| CASSE-CROÛTE L'ÉPINARD INC.<br>1848-9633 | 81 07 30 | Montréal |
| CENTRE INFORMATIQUE LANDRY INC.<br>1848-8684 | 81 07 29 | Montréal |
| CHRONOTRON INC.<br>1849-0607 | 81 08 05 | Québec |
| CLINIQUE DE MÉDECINE FAMILIALE LAMATER INC.<br>1849-0789 | 81 08 06 | Terrebonne |
| CONFECTION ST-ROMAIN (1981) INC.<br>1848-9153 | 81 07 31 | Saint-François |
| CONSTRUCTION V.R.C. INC.<br>1848-9930 | 81 08 03 | Montréal |
| CONSTRUCTIONS D'AUTREFOIS DU QUÉBEC INC.<br>1849-0144 | 81 08 04 | Terrebonne |
| CONSULTANT FRANCINE BROSSEAU INC.<br>1849-0706 | 81 08 04 | Montréal |
| J. CUZZOLINI ET FILS INC.<br>1848-9674 | 81 07 31 | Montréal |
| DAIGLAND INC.<br>1849-0748 | 81 08 05 | Montréal |
| DÉCORATION LOUISE INC.<br>1849-0490 | 81 08 05 | Québec |
| DÉPANNEUR ONTARIO INC.<br>1848-9625 | 81 07 30 | Montréal |
| DESIGN YVES DORÉ INC.<br>1848-9609 | 81 07 30 | Montréal |
| DISTRIBUTION R.F. INC.<br>1849-0243 | 81 08 04 | Québec |
| DISTRIBUTIONS « RAYON DE SOLEIL » INC.<br>1849-0615 | 81 08 05 | Québec |
| LE DOMAINE DU BOSQUET INC.<br>1848-9021 | 81 07 31 | Joliette |
| LES EAUX LE GARDEUR INC.<br>1849-0060 | 81 08 03 | Joliette |
| ÉDIFICE GILLES PICARD LTÉE<br>1849-0003 | 81 08 03 | Kamouraska |
| ENTREPRISE DE LIVRAISON SÉLECTIVE DE CABLOVISION BAIE ST-PAUL INC.<br>1847-9535 | 81 08 04 | Saguenay |
| LES ENTREPRISES BRUMAURAL INC.<br>1849-0474 | 81 08 05 | Montréal |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| ENTREPRISES E. ST-PIERRE INC.<br>1848-9773 | 81 08 03 | Roberval |
| LES ENTREPRISES FORESTIÈRES TREMBLAY & HUDON INC.<br>1849-0938 | 81 08 06 | Roberval |
| LES ENTREPRISES GÉRARD LACELLE INC.<br>1849-0946 | 81 08 06 | Roberval |
| ENTREPRISES HARONALD INC.<br>1849-0904 | 81 08 06 | Québec |
| ÉQUIPEMENT DE FORAGE JÉRO INC.<br>1849-0102 | 81 08 03 | Terrebonne |
| ESTERGA INC.<br>1849-0037 | 81 08 03 | Longueuil |
| EXCAVATION DU LAC ST-PIERRE INC.<br>1849-0383 | 81 08 05 | Richelieu |
| LA FERME AVICOLE MARCOUX INC.<br>1849-0284 | 81 08 04 | Gaspé |
| FERME DANIEL BRODEUR (1981) INC.<br>1848-8411 | 81 07 29 | Bedford |
| LA FERME DE L'ÉRABLIÈRE FRANCO (QUÉBEC) INC.<br>1849-0268 | 81 08 04 | Québec |
| FERME F. ET H. BEAUREGARD INC.<br>1849-0581 | 81 08 05 | Bedford |
| FERME 4538 INC.<br>1848-9740 | 81 07 31 | Joliette |
| FERME SGARBI INC.<br>1848-9104 | 81 07 31 | Saint-Hyacinthe |
| FINANCIÈRE DORCHESTER INC.<br>*DORCHESTER FINANCE INC.*<br>1848-9658 | 81 07 31 | Montréal |
| LES FORAGES UNGAVA INC.<br>1848-2281 | 81 07 06 | Abitibi |
| LES FOURRURES OLIVIER INC.<br>1848-9724 | 81 07 31 | Terrebonne |
| FRALUGE INC.<br>1849-0045 | 81 08 03 | Longueuil |
| GARAGE JEAN JOSEPH PILOTE INC.<br>1848-9070 | 81 07 31 | Chicoutimi |
| GARAGE JEAN-GUY BÉDARD INC.<br>1849-0441 | 81 08 05 | Québec |
| GARAGE ROLAND VALLÉE LTÉE<br>1848-9971 | 81 08 03 | Québec |
| GAUFRERIE LONGUEUIL INC.<br>1848-8973 | 81 07 30 | Longueuil |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| GÉO-MÉDIA INC.<br>1848-9690 | 81 07 31 | Montréal |
| GESTION ALBANI INC.<br>1846-5054 | 81 05 19 | Drummond |
| GESTION BERTRAND BOUCHER INC.<br>1849-0276 | 81 08 04 | Québec |
| GESTION 2 PLUS 3 INC.<br>*2 PLUS 3 HOLDING INC.*<br>1849-0433 | 81 08 05 | Montréal |
| GESTION GILLES ASSELIN INC.<br>1849-1035 | 81 08 06 | Québec |
| GESTION H.P. LESSARD<br>1849-0375 | 81 08 05 | Montréal |
| GESTION J.R. GARNEAU INC.<br>1849-0193 | 81 08 04 | Trois-Rivières |
| GESTION JACQUES LUSSIER INC.<br>1849-0771 | 81 08 06 | Montréal |
| GESTION KOBE INC.<br>1848-9708 | 81 07 31 | Iberville |
| GESTION LECLERC PONT-ROUGE INC.<br>1849-0011 | 81 08 03 | Québec |
| GESTION R. HARDY ET S. SOUCY INC.<br>1849-1076 | 81 08 06 | Trois-Rivières |
| GESTION V.B. INC.<br>1849-0128 | 81 08 04 | Arthabaska |
| LES GESTIONS MAURICIENNES DE CAFÉS INC.<br>1849-0177 | 81 08 04 | Trois-Rivières |
| INVESTISSEMENTS J.P. INC.<br>1848-9062 | 81 07 31 | Terrebonne |
| ISOLATION DE L'AMIANTE INC.<br>1848-9179 | 81 07 31 | Frontenac |
| LALIMEC INC.<br>1849-0318 | 81 08 04 | Montmagny |
| J.P. LEGENDRE INC.<br>1848-9500 | 81 07 31 | Saint-François |
| LEMIEUX, CANTIN, DROLET, ROY ET ASSOCIÉS INC.<br>1847-5772 | 81 06 17 | Québec |
| LI-RE INC.<br>1848-9864 | 81 07 31 | Québec |
| M.P. ISOLATION INC.<br>1848-9146 | 81 07 31 | Roberval |
| GASTON MARTIN INC.<br>1849-0367 | 81 08 05 | Montréal |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| MÉDIATISE INC.<br>1848-9641 | 81 07 30 | Montréal |
| MEUNERIE MOBILE BELHUMEUR (1981) INC.<br>1849-0110 | 81 08 04 | Drummond |
| LE 1125 OUEST SHERBROOKE INC.<br>1848-9682 | 81 07 31 | Montréal |
| 1848-9211 QUÉBEC INC.<br>1848-9211 | 81 07 31 | Montréal |
| 1848-9229 QUÉBEC INC.<br>1848-9229 | 81 08 03 | Montréal |
| 1848-9823 QUÉBEC INC.<br>1848-9823 | 81 08 03 | Montréal |
| 1848-9831 QUÉBEC INC.<br>1848-9831 | 81 07 31 | Québec |
| 1848-9856 QUÉBEC INC.<br>1848-9856 | 81 07 31 | Québec |
| 1849-0417 QUÉBEC INC.<br>1849-0417 | 81 08 05 | Joliette |
| 1849-0466 QUÉBEC INC.<br>1849-0466 | 81 08 05 | Montréal |
| 1849-0813 QUÉBEC INC.<br>1849-0813 | 81 08 06 | Longueuil |
| 1849-0847 QUÉBEC INC.<br>1849-0847 | 81 08 06 | Drummond |
| 1849-0854 QUÉBEC INC.<br>1849-0854 | 81 08 06 | Drummond |
| 1849-0912 QUÉBEC INC.<br>1849-0912 | 81 08 06 | Longueuil |
| 1849-1290 QUÉBEC INC.<br>1849-1290 | 81 07 30 | Saint-Hyacinthe |
| 1849-1308 QUÉBEC INC.<br>1849-1308 | 81 07 31 | Montréal |
| MIRUYS INC.<br>1849-0052 | 81 08 03 | Longueuil |
| PAUL MURDOCH INC.<br>1849-0185 | 81 08 04 | Chicoutimi |
| NIVEC INC.<br>1848-9526 | 81 07 31 | Québec |
| THOMAS O'CONNELL (1981) INC.<br>1848-8981 | 81 07 30 | Montréal |
| GEORGES & LAURIER PAGEAU INC.<br>1849-1068 | 81 08 06 | Chicoutimi |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| PARAPSYCHOLOGIE ET PHILATÉLIE D'ABITIBI INC.<br>1848-9195 | 81 07 31 | Abitibi |
| PARNITHA RESTAURANT INC.<br>1848-9781 | 81 08 03 | Montréal |
| PHILDES INC.<br>1849-0300 | 81 08 04 | Beauharnois |
| PLACE EVERELL INC.<br>1849-0664 | 81 08 05 | Québec |
| PLACEMENTS GUIBERT INC.<br>1848-9351 | 81 07 31 | Québec |
| LES PNEUS BEAUCERONS INC.<br>1849-1050 | 81 08 06 | Beauce |
| POISSONNERIE JOBER INC.<br>1848-7801 | 81 07 24 | Québec |
| A. POTVIN TRANSPORT INC.<br>1848-9039 | 81 07 31 | Montréal |
| PRODUCTIONS TIPIT INC.<br>1848-9849 | 81 07 31 | Québec |
| PROMOTEC (MONTRÉAL) INC.<br>1849-0235 | 81 08 04 | Montréal |
| LES RAMPES QUÉBÉCOISES ST-ÉMILE INC.<br>1849-0656 | 81 08 05 | Québec |
| LES RÉNOVATIONS VANNI INC.<br>1848-9815 | 81 08 03 | Montréal |
| RESSAG INC.<br>1848-9732 | 81 07 31 | Bedford |
| LE RESTAURANT DU CAPITAINE BEAULIEU INC.<br>1848-9799 | 81 08 03 | Montréal |
| RESTAURANT VIC PELLAND INC.<br>1849-0524 | 81 08 05 | Joliette |
| SCULPTIK INC.<br>1849-0516 | 81 08 05 | Frontenac |
| LES SERRES LASSELLE INC.<br>1849-0821 | 81 08 06 | Drummond |
| SERVICE INTER-GRAPHE INC.<br>1848-9047 | 81 07 31 | Terrebonne |
| SERVICE JACQUES DESPRÉS INC.<br>1849-0227 | 81 08 04 | Québec |
| SERVICES DE BRÛLEUR BOURQUE & FILS INC.<br>1848-9807 | 81 08 03 | Terrebonne |
| LES SERVICES INFORMATIQUES MICRONIK INC.<br>1849-0094 | 81 08 03 | Montréal |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | District judiciaire |
|---|---|---|
| SOCIÉTÉ AXIALE INC.<br>1848-9591 | 81 07 31 | Beauce |
| SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION ET D'AUTOMATION (S.I.E.M.A.) INC.<br>1849-0169 | 81 08 04 | Montréal |
| SPORT GÉRARD DUHAMEL INC.<br>1849-0755 | 81 08 04 | Terrebonne |
| STATION DE SERVICE G. LABELLE INC.<br>1849-0458 | 81 08 05 | Montréal |
| LES SURPLUS LAROCHELLE INC.<br>1849-0508 | 81 08 05 | Trois-Rivières |
| LES SYSTÈMES ÉCOLOGIQUES JOSHA INC.<br>1848-9054 | 81 07 31 | Beauce |
| LES TEXTILES RAMI INC.<br>1848-9922 | 81 08 03 | Saint-Maurice |
| TOUT AUTOUR (ATELIER D'ENCADREMENT) INC.<br>1848-9617 | 81 07 30 | Montréal |
| LES VÊTEMENTS A.N. LTÉE<br>1849-0029 | 81 08 03 | Iberville |
| VIDÉO-TYPO INC.<br>1848-8965 | 81 07 29 | Joliette |
| VITRERIE OLIGNY INC.<br>1848-6803 | 81 07 21 | Longueuil |
| LES VOITURES USAGÉES B.F. INC.<br>1848-7744 | 81 07 24 | Saint-François |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Délivrance d'un certificat de continuation

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de continuation | Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu |
|---|---|---|---|
| ACME INVESTMENTS LIMITED<br>1228-9112 | 49 03 29 | 81 06 19 | INVESTISSEMENTS ACME LTÉE<br>*ACME INVESTMENTS LTD.* |
| AGROVEC INC.<br>1230-1784 | 71 10 29 | 81 07 30 | |
| LES AMÉNAGEMENTS LUNEBEC INC.<br>1624-7736 | 78 03 23 | 81 08 04 | |
| BOÎTE DE CAMION SAGUENAY LTÉE<br>1362-3822 | 75 03 13 | 81 08 06 | |

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de continuation | Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu |
|---|---|---|---|
| BRICA CONSTRUCTION INC. ..... 1240-9314 | 72 03 13 | 81 07 21 | |
| BUREAU D'EXPERTISE EN SINISTRE BELL INC. 1229-3148 | 56 07 04 | 81 07 30 | |
| CENTRE DU CAMION MARBEX INC. ..... 1369-2702 | 74 08 07 | 81 08 04 | |
| CERCUEILS MAGOG CASKET INC. ..... 1161-9335 | 53 07 15 | 81 07 24 | J. & N. LACASSE INC. |
| P. E. CHEVRIER & FILS INC. ..... 1125-1782 | 57 02 14 | 81 08 03 | |
| LE CLUB DES HUCHARDS INC. ..... 1266-4603 | 53 12 29 | 81 08 06 | |
| LES CONSTRUCTIONS ARTIQUES LTÉE ..... 1502-4227 | 76 03 04 | 81 08 05 | |
| LES CONSTRUCTIONS DEMCO LTÉE ..... 1251-9096 | 61 02 16 | 81 08 05 | |
| CORPORATION DE SERVICE SYNO LTÉE ..... 1335-7041 | 73 07 12 | 81 08 04 | |
| DISTRIBUTEURS BRASSARD INC. ..... 1641-3247 | 80 02 04 | 81 08 04 | |
| DU BOIS ENTERPRISES INC. ..... 1301-0087 | 59 02 10 | 81 07 24 | ENTREPRISES DU BOIS INC. *DU BOIS ENTERPRISES INC.* |
| DUPONT T.V. LTÉE ..... 1128-2944 | 63 02 14 | 81 08 04 | |
| LES ENTREPRISES R.A. INC. ..... 1505-0057 | 76 09 17 | 81 08 03 | |
| LES ENTREPRISES YVON MASSÉ INC. ..... 1467-4691 | 76 05 31 | 81 08 04 | |
| LES FABRICATIONS BOURBEAU INC. ..... 1333-9692 | 73 07 27 | 81 07 31 | |
| FERME P.P.R. INC. ..... 1626-1000 | 78 05 03 | 81 07 30 | |
| LA FONDERIE SAINT-ANSELME, LIMITÉE ..... 1186-8403 | 10 01 22 | 81 07 31 | |
| GARAGE W. MARTIN, LIMITÉE ..... 1158-9678 | 38 12 27 | 81 07 31 | |
| GAZCOR INC. ..... 1359-9329 | 74 10 25 | 81 07 31 | |
| GÉRARD GRENIER AUTO INC. ..... 1170-7007 | 67 11 28 | 81 08 04 | |
| HABITATION USITEC INC. ..... 1356-9611 | 74 05 29 | 81 08 04 | |

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de continuation | Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu |
|---|---|---|---|
| HALLÉ & COUTURE LTÉE<br>1289-2774 | 56 04 04 | 81 07 31 | |
| HÔTEL CONTINENTAL (VAL D'OR) LTÉE<br>1174-4166 | 66 06 27 | 81 07 31 | |
| LES IMMEUBLES AJAX INC.<br>1628-9746 | 78 08 11 | 81 07 31 | XÉQUIPE INC. |
| LES INVESTISSEMENTS E.P.W. LIMITÉE<br>1480-1237 | 75 09 29 | 81 07 30 | |
| LABORATOIRE ANISO INC.<br>1463-6229 | 75 12 11 | 81 08 05 | |
| GÉRALD LEBLOND LTÉE<br>1169-2753 | 63 07 30 | 81 07 30 | |
| LES LOCATIONS FARCO LIMITÉE<br>1211-5820 | 71 08 17 | 81 08 04 | |
| MAGASINS LAURENTIENS INC.<br>1104-9269 | 58 11 19 | 81 07 24 | |
| MAISON J.D. GARNEAU LTÉE<br>1166-9215 | 61 10 11 | 81 08 06 | |
| MANUFACTURE CARLETON (1974) LTÉE<br>1352-3451 | 74 01 25 | 81 07 29 | |
| MARCHÉ LARAMÉE INC.<br>1505-8746 | 76 12 05 | 81 07 24 | |
| MENUISERIE MASKOUTAINE INC.<br>1480-9347 | 75 11 17 | 81 08 04 | |
| MÉTRONOMIE LTÉE<br>1463-7524 | 75 12 18 | 81 08 04 | |
| PERREAULT & FILS INC.<br>1175-7267 | 59 07 20 | 81 08 03 | |
| LES PIQUETS D'ARPENTAGE DU QUÉBEC INC.<br>1635-2403 | 79 04 10 | 81 08 05 | |
| PLACE LAVAL INC.<br>1348-4704 | 66 08 24 | 81 07 30 | |
| LES PLACEMENTS DENIS BOULANGER INC.<br>1252-0029 | 69 10 08 | 81 08 05 | |
| LES PLACEMENTS LECAROU INC.<br>1505-6526 | 78 06 30 | 81 08 05 | |
| PORTAFEU INC.<br>1506-0353 | 77 08 11 | 81 08 06 | LES PAVAGES ORLÉANS INC. |
| RADIO ETCHEMIN INC.<br>1199-4910 | 67 07 31 | 81 08 03 | |
| RESTAURANT LA GOÉLETTE INC.<br>1102-7745 | 59 02 12 | 81 08 06 | |

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de continuation | Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu |
|---|---|---|---|
| JEAN-LOUIS ROULEAU INC. ..... 1288-2643 | 64 04 08 | 81 07 31 | |
| SALAISON BIG HORN INC. ..... 1218-3000 | 71 06 28 | 81 07 28 | |
| SANK ENTERPRISES LTD. ..... 1257-1360 | 46 07 16 | 81 07 31 | ENTREPRISES SANK LTÉE *SANK ENTERPRISES LTD.* |
| SHAGER INVESTMENT CORP. ..... 1127-7225 | 57 10 12 | 81 07 31 | INVESTISSEMENTS SHAGER INC. *SHAGER INVESTMENT INC.* |
| YERMIE SIEGEL LTÉE ..... 1475-6662 | 77 09 23 | 81 08 03 | |
| SOCIÉTÉ DE GESTION LUNEBOURG INC. ..... 1508-9592 | 77 11 25 | 81 08 04 | |
| STUDIO JOSETTE GHEDIN INC. ..... 1121-7718 | 64 11 17 | 81 07 30 | SOMAK INTERNATIONAL INC. |
| SUZANT INC. ..... 1285-5334 | 67 08 04 | 81 07 31 | |
| TOMASSO CORPORATION ..... 1114-4086 | 58 12 15 | 81 07 31 | |
| BERNARD TOUSIGNANT & FILS LTÉE ..... 1238-3121 | 34 05 30 | 81 08 03 | |
| VÊTEMENTS BEACON INC. ..... 1114-5166 | 53 06 17 | 81 06 22 | |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Délivrance d'un certificat de fusion

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

| Dénomination sociale et sa version | Dénomination sociale des compagnies fusionnées | Date de fusion | District judiciaire |
|---|---|---|---|
| ROBERT ALLARD & ASSOCIÉS INC. 1849-2793 | LES PUBLICATIONS SEPT JOURS INC.<br>ROBERT ALLARD & ASSOCIÉS INC. | 81 08 15 | Montréal |
| ENTREPÔT PUBLIC FRIGORIFIQUE DE L'EST (1981) INC. *EASTERN PUBLIC COLD STORAGE (1981) INC.* 1848-8924 | BOEUF DE L'OUEST HOCHELAGA (MONTRÉAL) LTÉE<br>TICLO INC.<br>SALAISON BOVINE R.T. INC.<br>LES IMMEUBLES R.T. INC.<br>COMPAGNIE DE VIANDES EN GROS PRAIRIE LTÉE | 81 07 29 | Montréal |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Délivrance d'un certificat de modification

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de la modification | Modification |
|---|---|---|---|
| BÉTONS BEAULAC INC. ..... 1641-9046 | 80 06 02 | 81 08 06 | De la dénomination sociale: BÉTON BEAULAC INC. |
| CORPORATION JARTRAN INC. ..... 1335-6431 | 73 07 19 | 81 08 04 | Du capital-actions |
| DISTRIBUTEURS BRASSARD INC. .... 1641-3247 | 80 02 04 | 81 08 04 | 1) De la dénomination sociale: COURTIERS BRASSARD INC.;<br>2) du capital-actions. |
| ENTREPÔT PUBLIC FRIGORIFIQUE DE L'EST INC. 1247-7832 | 70 09 16 | 81 07 29 | De la dénomination sociale: BOEUF DE L'OUEST HOCHELAGA (MONTRÉAL) (1981) LTÉE<br>*HOCHELAGA WESTERN BEEF CO. (MONTRÉAL) (1981) LTD.* |
| FERME GRÉGOIRE FAUCHER & FILS INC. 1846-5443 | 81 05 20 | 81 07 30 | Du capital-actions |
| FERNAND FLAMAND LTÉE ..... 1183-7853 | 61 05 17 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| GARAGE MORENCY & ASSOCIÉS INC. 1476-7586 | 77 04 20 | 81 08 05 | Du capital-actions |
| HABITATION USITEC INC. ..... 1356-9611 | 74 05 29 | 81 08 04 | 1) Du capital-actions;<br>2) des dispositions. |
| LES HÉLICOPTÈRES DU LAC ST-JEAN INC. 1475-6365 | 77 09 22 | 81 08 04 | Du capital-actions |
| HÔTEL CONTINENTAL (VAL D'OR) LTÉE 1174-4166 | 66 06 27 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| HÔTEL CONTINENTAL (VAL D'OR) LTÉE 1174-4166 | 66 06 27 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| HÔTEL ROCHE D'OR INC. ..... 1845-9313 | 81 04 29 | 81 07 31 | De la dénomination sociale: DÉPANNEUR ROCHE D'OR INC. |
| I.E.C. SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCOLOGIE ET DE CONSERVATION INC. 1842-3566 | 81 01 14 | 81 08 05 | 1) De la dénomination sociale: I.E.C. CONSULTANTS INTERNATIONAUX EN ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION INC.;<br>2) du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 10. |
| LES IMMEUBLES ROD BERGER INC. .. 1847-3868 | 81 06 10 | 81 07 30 | De la dénomination sociale: LES IMMEUBLES BERGER & ASSOCIÉS INC. |

| Dénomination sociale | Date de constitution en corporation | Date de la modification | Modification |
|---|---|---|---|
| KIMO ISOLATION INC. ..... 1844-9587 | 81 03 27 | 81 08 05 | 1) Du capital-actions;<br>2) des dispositions;<br>3) du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 5. |
| 1840-4772 QUÉBEC INC. ..... 1840-4772 | 80 11 06 | 81 07 31 | De la dénomination sociale: LA VIEILLE GARE DE JONQUIÈRE INC. |
| 1840-9094 QUÉBEC INC. ..... 1840-9094 | 80 11 25 | 81 08 05 | De la dénomination sociale: MOTEL VALENTINE (1981) INC. |
| 1843-5586 QUÉBEC INC. ..... 1843-5586 | 81 02 27 | 81 08 05 | 1) De la dénomination sociale: COULIBOU INC.;<br>2) du capital-actions. |
| 1843-6196 QUÉBEC INC. ..... 1843-6196 | 81 03 09 | 81 07 30 | Des dispositions |
| 1844-4786 QUÉBEC INC. ..... 1844-4786 | 81 03 19 | 81 08 03 | De la dénomination sociale: SOU-DO-FAB INC. |
| 1844-8266 QUÉBEC INC. ..... 1844-8266 | 81 03 30 | 81 07 31 | De la dénomination sociale: BOUTIQUE ÉGLANTINE INC. |
| 1846-1541 QUÉBEC INC. ..... 1846-1541 | 81 05 15 | 81 07 30 | Des dispositions |
| 1849-1266 QUÉBEC INC. ..... 1849-1266 | 81 07 29 | 81 08 05 | De la dénomination sociale: INFORMDAC INC. |
| LES PRODUCTEURS DE PORCS DE PORTNEUF INC. 1351-5770 | 73 12 05 | 81 07 30 | 1) Du capital-actions;<br>2) des dispositions. |
| QUINCAILLERIE GUILBERT INC. ..... 1844-4778 | 81 03 19 | 81 08 06 | Du capital-actions |
| SOUDURE GÉNÉRALE F. BLANCHETTE INC. 1648-5245 | 80 10 24 | 81 07 31 | 1) Du capital-actions;<br>2) des dispositions;<br>3) du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 10. |
| SUZANT INC. ..... 1285-5334 | 67 08 04 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| SUZANT INC. ..... 1285-5334 | 67 08 04 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| SUZANT INC. ..... 1285-5334 | 67 08 04 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| SUZANT INC. ..... 1285-5334 | 67 08 04 | 81 07 31 | Du capital-actions |
| VÊTEMENTS BEACON INC. ..... 1114-5166 | 53 06 17 | 81 07 29 | Des dispositions |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

# Compagnies — Loi sur les (Partie 3)

## Lettres patentes

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | Siège social |
|---|---|---|
| ASSOCIATION DE BALLE ADULTE DE PINCOURT « A.B.A.P. » 1845-8125 | 81 04 30 | 353, rue Querbes, app. 205, Vaudreuil |
| ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PLACE STE-ANNE INC. 1847-7075 | 81 06 10 | 10513, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-de-Beaupré |
| L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE HOCKEY SUR GAZON DE LAVAL INC. 1846-2358 | 81 06 30 | 1740, rue Carmen, ville de Laval |
| LES ATELIERS DE MÉTAL DE LANAUDIÈRE INC. .... 1846-6730 | 81 05 22 | Joliette |
| CARREFOUR DU TRAVAIL DES LAURENTIDES INC. .. 1849-1621 | 81 07 24 | 249, rue Parent, Saint-Jérôme |
| CENTRE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES CULTURELLES (C.I.R.C.) INC. 1848-9716 | 81 07 31 | 1221, rue St-Hubert, Montréal |
| CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LAVAL-OUEST ..... 1847-7703 | 81 06 15 | 3851, 11e Avenue, Laval-Ouest |
| CLUB DE VOL LIBRE BAUDELAIRE INC. ..... 1848-9583 | 81 07 31 | 3950, rue de l'Hôtel-de-Ville, Montréal |
| CLUB DE VOL LIBRE DE THETFORD-MINES INC. ..... 1848-9542 | 81 07 31 | 462, rue Notre-Dame nord, Thetford-Mines |
| LE CLUB DES ENGAGÉS FRATERNELS ..... 1848-4535 | 81 07 31 | Béarn |
| LE CLUB OPTIMISTE ST-CHARLES SUR RICHELIEU, QUÉBEC 1848-4238 | 81 07 14 | Saint-Charles-sur-Richelieu |
| CLUB SPORTIF ET LOISIR « ACTION » ..... 1847-6846 | 81 08 03 | 70, 6e Avenue, app. 4, Île-Perrot |
| COMITÉ DE CITOYENS PROPRIÉTAIRES DE STATIONS AEROBI (OXIVOR) DU LAC BEAUPORT INC. 1849-0342 | 81 08 04 | Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport |
| COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE ST-RENÉ 1849-0532 | 81 08 05 | Saint-René-de-Matane |
| COMITÉ DE HOCKEY N.C.O. INC. ..... 1849-0573 | 81 08 05 | 2, boulevard Chauveau, Neufchâtel |
| COMITÉ DES LOISIRS D'EAST ANGUS INC. ..... 1849-2249 | 81 08 10 | East-Angus |

| Dénomination sociale et sa version | Date de constitution en corporation | Siège social |
|---|---|---|
| LA COMMISSION DES LOISIRS DE LA VILLE DE CAP CHAT INC.<br>1848-4501 | 81 08 03 | 53, rue Notre-Dame, Cap-Chat |
| COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (C.C.U.S.)<br>1847-7364 | 81 08 04 | Sherbrooke |
| LA CORPORATION DOUCE NATURE INC.<br>1848-9005 | 81 07 30 | 490, rue Montcalm, Berthier |
| CORPORATION DU MUSÉE FORESTIER D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE<br>1846-2713 | 81 05 14 | 108, 5e Avenue est, La Sarre |
| ÉDITIONS CAHIERS INC.<br>1849-1555 | 81 07 23 | Sherbrooke |
| ENSEMBLE ARION<br>1848-3552 | 81 07 06 | 2610, rue Chapleau, Montréal |
| ÉTUDIANTS AU PROGRAMME EN ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE E.P.E.P.U.S.<br>1849-0359 | 81 08 04 | Sherbrooke |
| FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER FLEURY<br>1845-7234 | 81 04 23 | 2180, rue Fleury est, Montréal |
| FONDATION JELLINEK<br>1845-1088 | 81 06 19 | 25, rue St-François, Hull |
| LE FOYER LIBANAIS<br>1849-1498 | 81 07 21 | 10425, Tanguay, Montréal |
| IMMEUBLES DES TRAVAILLEURS DU SUD-OUEST INC.<br>1848-9138 | 81 07 31 | 170, Champlain, Valleyfield |
| JEUNE CHAMBRE DE SENNETERRE<br>1848-3842 | 81 08 05 | Senneterre |
| MAISON D'HÉBERGEMENT VIVRE<br>1847-8776 | 81 06 25 | Saint-Hubert |
| PRODUCTIONS RÉALISATIONS INDÉPENDANTES DE MONTRÉAL (P.R.I.M.) INC.<br>1849-1357 | 81 07 17 | Communauté urbaine de Montréal |
| LE REGROUPEMENT POUR LES DROITS ET INTÉRÊTS DES PERSONNES HANDICAPÉES MONTRÉALAISES<br>1849-1282 | 81 07 30 | Communauté urbaine de Montréal |
| TOURNOI INVITATION DE SOCCER SENIOR DE STE-ANNE-DES-MONTS (T.I.S.S.A.M.)<br>1847-7158 | 81 06 11 | Sainte-Anne-des-Monts |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

# Compagnies étrangères — Loi sur les

## Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

| Nom de la compagnie | Date des changements | Changements |
|---|---|---|
| BEAUBRAN CANAGEX INC.<br>1646-3549 | 81 05 20 | De l'agent principal en celui de:<br>M. Claude Trudel, ville de Laval |
| CLUB MED, INC.<br>1356-7771 | 81 04 17 | De l'agent principal en celui de:<br>Me David H. Kauffman, 1, place Ville-Marie, bureau 1901, Montréal |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Nouveau permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un nouveau permis a été accordé à la corporation suivante:

| * Nom de la compagnie ou sa version<br>** Nom d'emprunt | Date du nouveau permis |
|---|---|
| ** TÉLÉSCIENCES, INC.<br>1640-8098 | 81 08 11 |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Nouveau permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un nouveau permis a été accordé à la corporation suivante:

| Nom de la compagnie ou sa version | Date du nouveau permis |
|---|---|
| WEYERHAEUSER CANADA LTÉE<br>1463-6781 | 81 08 06 |

14240-o

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

## Permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un permis a été accordé à la corporation suivante:

| Nom de la compagnie | Date du permis | Nom et adresse de l'agent principal | Adresse du bureau principal |
|---|---|---|---|
| I.P.I S.A.<br>1848-4311 | 81 08 10 | M. Clément Roux,<br>Montréal | 1, place Ville-Marie,<br>bureau 820, Montréal |

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

14240-o

## Permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un permis a été accordé à la corporation suivante:

| * Nom de la compagnie ou sa version<br>** Nom d'emprunt | Date du permis | Nom et adresse de l'agent principal | Adresse du bureau principal |
|---|---|---|---|
| * RESSOURCES NOUVEAUX DÉBUTS INC.<br>1950-9637 | 81 08 06 | M. Peter Mendell<br>Montréal | 1, place Ville-Marie,<br>bureau 930, Montréal |

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14240-o

# Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

## Avis de reprise d'existence

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à la compagnie dissoute dont le nom suit:

| Nom | Date de délivrance du certificat | Dispositions particulières |
|---|---|---|
| UNITED HEBREW CEMETERIES, INCORPORATED<br>1571-8364 | 81 07 28 | Changeant sa dénomination sociale en celle de « CIMETIÈRES HÉBREUX UNIS INC. — *UNITED HEBREW CEMETERIES INC.* » |

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14240-o

# Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

## Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau :

| Raison sociale de la société | Date d'enregistrement | Lieu du principal établissement |
|---|---|---|
| SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MACKAY DE MAISONNEUVE | 81 08 06 | 666, Sherbrooke ouest, bureau 1501, Montréal |
| SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNIQUARTZ ENR. . . . . | 81 08 07 | 1068, Notre-Dame nord, Thetford-Mines (Mégantic) |

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,*
CLAUDE LEBEAU.

14264-o

# Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

**I — Avis de la Commission *proprio motu* (Règlement 2, a. 2.24)**

**II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3)**

**III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64)**

**IV — Avis de désistement**

**V — Avis de décisions rendues**

VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les transports.

VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.

| | | Décisions | | | Dossiers | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Divisions administratives | Secteurs | Numérotation | | Couleur | Préfixes des bureaux | Numéro |
| | | Mtl | Qué. | | | |
| Transport public | Voyageurs | MPV | QPV | Rose | Q ou M | Série: 000000 |
| | Écoliers | MPE | QPE | Rouge foncé | Q ou M | Série: 100000 |
| | Taxi | MPT | QPT | Jaune | Q ou M | Série: 200000 |
| Transport général | Camionnage régulier et spécialisé | MCG | QCG | Orange brûlé | Q ou M | Série: 300000 |
| | Produits nommés | MPN | —— | Vert pâle | —— M | Série: 400000 |
| Transport en vrac | | MCV | QCV | Vert foncé | Q ou M | Série: 500000 |
| (Location) | | ML | QL | Bleu pâle | Q ou M | Série: 600000 |
| Transport spécialisé | Maritime | MSM | QSM | Bleu foncé | Q ou M | Série: 700000 |
| | Déchets | MSD | QSD | Violet | Q ou M | Série: 710000 |
| | Aérien | MSA | QSA | Mauve | Q ou M | Série: 800000 |
| | Ferroviaire | MSF | QSF | Brun | Q ou M | Série: 900000 |

## II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-38686
M-304626-1-D
**F.T.C. INC.**
5485, rue Ramsay, St-Hubert
(Chambly) QC
J3Y 5S8
Proc.: Flynn, Rivard & Ass.

La requérante amende la demande publiée à la page 3747 de la *Gazette officielle du Québec*, no 13, du 31 mars 1979, pour qu'elle se lise comme suit:

Transport restreint — service local — contrat

À Montréal et toutes les localités du Montréal métropolitain pour le transport de marchandises pour le compte de Laboratoires Aérosol Inc., Laboratoires Bernal Inc. et Produits Pharmaceutiques Accra Inc.

Rôle M-81-06098-5
M-302800-102-D
**SANBORN'S MOTOR EXPRESS INC.**
550, Forest Avenue
Portland, Maine
04101 U.S.A.
Au Québec:
10765, Côte-de-Liesse
Dorval, QC
H9P 1A8
Proc.: Flynn, Rivard & Associés

La requérante dont le permis se lit actuellement comme suit:

*a*) Transport général — longue distance — route restreinte — régulier:

Uniquement pour du transbordement, ou pour l'échange de remorques et de semi-remorques avec Sanborn's Motor Express, Québec Inc./Transport Motorisé Sanborn, Québec Inc., aux bureaux de la douane canadienne, soit à Rock-Island, QC, ou à proximité de cette localité.

*a*) Depuis la frontière Québec-États-Unis (point d'entrée: Rock-Island) jusqu'aux bureaux de la douane canadienne à Rock-Island, ou à proximité de cette localité, et retour.

Droit additionnel:

En donnant le service prévu à la clause *a*) de son permis, la détentrice sera autorisée à utiliser des véhicules isothermes.

Restrictions:

1. Lorsqu'elle donnera un service en vertu de la clause *a*) de son permis, la détentrice ne sera pas autorisée à transporter des conteneurs isothermes originant à/ou destinés aux ports américains ou rampes de chemins de fer, originant à/ou destinés à des points aux États-Unis non desservis par les compagnies du groupe Sanborn.

2. En donnant le service prévu à la clause *a*) de son permis, la détentrice ne pourra transporter de poisson frais ou congelé ou autres produits dérivés du poisson à l'aide de conteneurs, remorques ou semi-remorques isothermes.

*b*) Transport général — longue distance — route restreinte — régulier:

Uniquement par transbordement ou interchange des remorques ou semi-remorques avec Sanborn's Motor Express, Québec Inc./Transport Motorisé Sanborn Québec Inc., aux bureaux de la douane canadienne à/ou à proximité de Rock-Island, QC.

*b*) De la frontière Québec–États-Unis (port d'entrée: Rock-Island) aux bureaux de la douane canadienne situés à/ou à proximité de Rock-Island, pour la marchandise qui a été ou qui sera transportée « in bond » sur les routes américaines, en transit à/ou des ports de mer de l'Est des États-Unis.

Conditions et restrictions, re/clauses *a*) et *b*):

1. Ce permis sera utilisé strictement dans le but de donner un service du bureau de la douane canadienne à Rock-Island vers la frontière Québec–États-Unis et retour, en conjonction avec Sanborn's Motor Express, Québec Inc./Transport Motorisé Sanborn Québec Inc., pour le transport de marchandises destinées à/ou provenant de localités situées aux États-Unis et qui sont desservies directement ou indirectement par Sanborn's Motor Express Inc., conformément au certificat de « public convenience and necessity » de l'Interstate Commerce Commission no MC-2770 daté du 13 mai 1958 et des subs. 2 à 15;

2. Le transport de la marchandise devra être fait dans des semi-remorques enregistrées dans la province de Québec, conformément aux règlements de la Commission des transports du Québec, et des lois de la province de Québec; il est entendu d'autre part que toute entente de réciprocité entre la province de Québec et l'État du Maine, eu égard à l'enregistrement de semi-remorques, s'appliquera seulement aux semi-remorques qui sont la propriété de Sanborn's Motor Express Inc. ou sur une base d'utilisation exclusive d'une année ou plus, pourvu qu'une copie certifiée du contrat de location soit déposée à la Commission des transports du Québec;

3. Les clauses *a*) et *b*) de ce permis doivent être opérées en conjonction avec le certificat de « public convenience and necessity » de l'Interstate Commerce Commission, no MC-2770, daté du 13 mai 1958 et ses subs. 2 à 15;

Droit additionnel, re/clauses *a*) et *b*):

En donnant un service en vertu de ce permis, la détentrice est autorisée à utiliser en conjonction avec un mouvement direct de marchandises seulement, des semi-remorques interchangées avec des détenteurs américains aux points d'interchange utilisés aux États-Unis.

Restriction rattachée à ce droit additionnel:

Ce permis est sujet à l'obtention par la détentrice à chaque année de plaques amovibles CT qui doivent être utilisées dans les conditions suivantes:

Conditions:

1. Le droit additionnel ci-dessus mentionné autorise l'émission de/et l'utilisation par la détentrice de plaques CT amovibles de la Commission des transports du Québec, lesquelles sont apposées aux semi-remorques des transporteurs américains au bureau de la douane canadienne, tel qu'autorisé, ces dernières doivent demeurer apposées auxdits véhicules et ce pendant toute la durée de leur séjour dans la province de Québec;

2. La détentrice devra obtenir annuellement et ce, lors du renouvellement de son permis, des plaques CT amovibles de la Commission des transports du Québec, faute de quoi le droit additionnel ci-dessus mentionné sera annulé automatiquement;

3. La détentrice devra payer le prix fixé par règlement par voyage aller-retour pour toute semi-remorque interchangée à la Commission des transports du Québec;

4. Un registre de toutes les semi-remorques interchangées utilisées en vertu de ce permis durant toute semaine d'opération devra être déposé en duplicata à la Commission des transports du Québec, 505, rue Sherbrooke est, Montréal, le 3e jour de la semaine suivant l'entrée en vigueur de ce permis;

5. Ledit registre devra être daté, signé et devra contenir les informations suivantes:

*a*) la date d'entrée des semi-remorques interchangées;
*b*) le port d'entrée à la frontière Québec–États-Unis;
*c*) la date de départ;
*d*) le port de sortie (frontière Québec–États-Unis);
*e*) le numéro de plaque CT amovible apposée à la semi-remorque;
*f*) le point d'interchange aux États-Unis;
*g*) la description de la semi-remorque incluant le numéro de la plaque et le nom du propriétaire;
*h*) le nom du transporteur autorisé affectuant l'interchange;
*i*) le numéro de série du manifeste, bon de livraison ou autres documents décrivant le cargo et donnant l'information suivante:
1) le nom de l'expéditrice et son adresse;
2) le nom du destinataire et son adresse;
3) le point d'origine de la marchandise;
4) la destination de la marchandise;
5) la description de la marchandise;
6) le poids de la marchandise;
7) le tarif;

6. Le manifeste ou le bon de livraison ou autres documents devra être disponible au bureau de la compagnie dans la province de Québec pour examen durant les heures d'affaires par les représentants de la Commission des transports du Québec ou tout employé autorisé du gouvernement;

7. Un chèque payable au ministre des Finances devra être transmis avec le rapport hebdomadaire ou le compte spécifiant le montant du voyage aller-retour;

désire être autorisée à ajouter les ports d'entrée de Lacolle et Philipsburg auxdites clauses afin de faciliter ses opérations entre le Québec et les États-Unis. Cette demande n'autorisera en aucune façon la détentrice à desservir des points additionnels, soit à l'intérieur du Québec ou soit aux États-Unis mais lui permettra d'utiliser ces 2 routes alternatives et facilitera son entrée au Québec à partir de points qu'elle dessert déjà aux États-Unis.

Rôle M-81-06099-3
M-305562-104-D
**TRANSPORT MARCEL CARON & ASS. INC.**
11390, 55e Avenue
Rivière-des-Prairies, QC
H1E 2K1
Proc.: Flynn, Rivard & Ass.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — contrat

De Montréal à Rimouski et retour, pour le transport de journaux et revues pour le compte de Les Distributeurs Associés du Québec Inc.

Rôle M-81-06100-9
M-300413-105-D
**BULK CARRIERS (QUÉBEC) LTD.**
151, City Center Drive
Missisauga, Ontario
L5B 1M7
Au Québec:
485, rue Marien
Montréal, QC
H1B 4V8
Proc.: Me Céline Trudeau

Prenez avis que la requérante, détentrice du permis numéro M-300413, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'ajouter les services suivants:

Transport spécialisé — longue distance — route restreinte — contrat — véhicules-citernes

De Boucherville à tout point situé dans la province de Québec et retour, avec marchandise refusée ou avariée;

Transport spécialisé — longue distance — route restreinte — contrat — véhicules-citernes

De Boucherville à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick (tout port de sortie), à destination de différentes municipalités au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, et retour, avec marchandise refusée ou avariée.

Dans les deux (2) cas, pour le transport de marchandise liquide en vrac, pour le compte de Nacan Ltée, de Boucherville, par véhicules citernes.

Rôle M-81-06101-7
M-305616-102-D
**TYLER TRANSPORTATION INC.**
2020, Old S.R. 31 East
Jeffersonville (Indiana)
U.S.A. 47130
Au Québec:
200, rue St-Jacques
bureau 900
Montréal, QC
H2Y 1M1
Proc.: Paquette, Perreault, Rivet & Associés

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le permis suivant:

Transport spécialisé — longue distance — route restreinte — contrat — véhicules à température contrôlée

De la frontière Québec/États-Unis, (port d'entrée Champlain), à ville des Laurentides pour le transport de poulets frais, originant de De Queen, Arkansas, par véhicules à température contrôlée, pour le compte de Mountaire Farms Inc., et retour avec marchandise refusée ou avariée.

N.B.: Ces marchandises sont exemptes de l'Interstate Commerce Commission.

Rôle M-81-06102-5
M-305562-106-D
**TRANSPORT MARCEL CARON & ASSOCIÉS INC.**
11390, 55e Avenue
Rivière-des-Prairies, QC
H1E 2K1
Proc.: Flynn, Rivard & Ass.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — contrat

De Montréal à Chicoutimi et retour, pour le transport de journaux et revues pour le compte de Les Distributeurs Associés du Québec Ltée.

Rôle M-81-06103-3
M-305617-102-D
**SABOURIN, RÉAL**
44, rue Roy
Ripon, QC
J0V 1V0
Voiturier-remorqueur
Q-300002-129-D
**GUILBAULT TRANSPORT INC.**
220, rue Principale
St-Charles-des-Grondines, QC,
G0A 1W0
Q-300003-211-D
**TRANSPORT D'ANJOU INC.**
C.P. 430
Rivière-du-Loup, QC, G5R 3Z1
Aff.:
373, Témiscouata
Rivière-du-Loup, QC, G5R 2Y9
M-300702-124-D
**LARIVIÈRE TRANSPORT LTÉE**
300, chemin du Tremblay
Boucherville, QC, J4B 5E4
Voituriers-rouliers
Proc.: Flynn & Ass.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec son tracteur dûment enregistré les remorques de Transport Guilbault Inc., permis numéro Q-300002, Transport d'Anjou Inc., permis numéro Q-300003, et Transport Larivière Ltée, permis numéro M-300702, suivant toutes les clauses du permis de ces dernières, et lesdites Transport Guilbault Inc., Transport d'Anjou Inc. et Transport Larivière Ltée demandent le permis correspondant.

Rôle M-81-06104-1
M-302800-101-D
**SANBORN'S. MOTOR EXPRESS INC.**
550, Forest Avenue
Portland, Maine
04101, U.S.A.
Au Québec:
10765, Côte-de-Liesse
Dorval, QC
H9P 1A8
Proc.: Flynn, Rivard & Associés

La requérante demande l'émission d'un permis de transport supplétif conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe 2, sous-paragraphe *a*) de l'Ordonnance générale sur le camionnage (4995) afin de pouvoir transporter pour le compte de sa compagnie parente, Sanborn's Motor Express Québec Inc.

N.B.: Sanborn's Motor Express Québec Inc. est contrôlée par Sanborn's Motor Express Inc., laquelle est contrôlée par M. Blaine Sanborn.

Rôle M-81-06105-8
M-303946-105-D
**VERSPEETEN CARTAGE LTD.**
67, Dalton Road
Delhi, Ontario
N4B 1B4
Aff.:
200, St-Jacques
bureau 900
Montréal, QC
H2Y 1M1
Proc.: Me Adrien R. Paquette

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — contrat irrégulier

De la fontière Québec/Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette) à destination de Montréal et Joliette et retour, pour le transport du tabac et de ses sous-produits ainsi que de fournitures et équipements utilisés par le manufacturier pour fin de distribution desdits produits, pour le compte de Benson & Hedges Canada Limited, à et de leurs installations à Delhi et Brampton, Ontario.

Rôle M-81-06106-6
M-302525-101-D
**SANBORN'S. MOTOR EXPRESS (QUÉBEC) INC.**
550, Forest Ave.
Portland, Maine
04101, U.S.A.
Au Québec:
10765, Côte-de-Liesse
Dorval, QC
H9P 1A8
Proc.: Flynn, Rivard & Associés

La requérante, dont le permis se lit actuellement comme suit:

*a*) Transport général — longue distance — route restreinte — régulier

*a*) Du poste des douanes canadiennes situé à/ou près de Rock-Island, QC, à Sherbrooke, Magog et Montréal et retour.

*b*) Transport restreint — longue distance — route restreinte — régulier

*b*) Du poste des douanes canadiennes situé à/ou près de Rock-Island, QC, à Sherbrooke, Magog, Montréal et retour, pour le transport de marchandises qui ne sont pas sujettes à la Loi de l'Interstate Commerce Commission (I.C.C. Act) incluant les marchandises qui ont été ou pourraient être transportées en franchise (in bond) ou en transit sur les routes des États-Unis, à destination ou provenant de ports américains desservis par Sanborn's Motor Express Inc.

Restrictions, re/clauses *a*) et *b*)

Ce permis ne sera employé que pour le service de transport de marchandise avec point d'origine ou de destination, à des endroits dans les États-Unis, desservis directement ou indirectement par Sanborn's Motor Express Inc., par transbordement en conjonction avec le certificat de « public convenience and necessity » del'Interstate Commerce Commission no MC-2770, daté du 13 mai 1958 et ses subs. 2 à 15.

Le service donné en vertu des clauses *a*) et *b*) de ce permis peut être fait par transbordement au poste de douanes canadiennes à Rock-Island, QC, avec Sanborn's Motor Express Inc. ou en échange d'équipement avec Sanborn's Motor Express Inc., à la condition toutefois que tel équipement (remorques ou semi-remorques, ou autres) soit enregistré conformément aux règlements de la Commission des transports du Québec et aux lois de la province de Québec.

Droit additionnel, re/clause *a*):

En donnant le service prévu à la clause *a*) de son permis, la détentrice sera autorisée à utiliser des véhicules isothermes.

Restrictions:

1. Lorsqu'elle donnera un service en vertu de la clause a) de son permis, la détentrice ne sera pas autorisée à transporter des conteneurs isothermes originant à/ou destinés aux ports américains ou rampes de chemins de fer, ou originant à/ou destinés à des points aux États-Unis non desservis par les compagnies du groupe Sanborn.

2. En donnant le service prévu à la clause *a*) de son permis, la détentrice ne pourra transporter de poisson frais ou congelé, ou autres produits dérivés du poisson, à l'aide de conteneurs, remorques ou semi-remorques isothermes.

demande à la Commission des transports du Québec d'ajouter aux clauses *a*) et *b*) dudit permis les postes de la douane canadienne situés à/ou près de Lacolle et Philipsburg et ce dans le but d'opérer des routes alternatives en conjonction avec sa compagnie parente, Sanborn's Motor Express Inc. Cette autorisation ne permettra aucunement à la détentrice de desservir des points additionnels à l'intérieur du Québec mais aura pour but de faciliter les opérations qu'elle donne en conjonction avec sa compagnie parente, qui elle, dessert plusieurs points aux États-Unis où il est plus facile d'utiliser lesdits ports d'entrée dans le but toujours de donner un service plus efficace.

Rôle M-81-06108-2
M-510074-101-D
**BENOIT, DENIS**
6920, ch. St-François
St-Laurent, QC
H4S 1B7
Requérant-cessionnaire
M-507180-101-D
**R. BENOIT CONSTRUCTION INC.**
6940, ch. St-François
St-Laurent, QC
H4S 1B7
Requérante-cédante
Proc.: Parenteau, Vallée, Laroche, Coulombe

Le requérant-cessionnaire s'adresse à la Commission des transports du Québec aux fins que lui soit transféré le permis de transport en vrac de la requérante-cédante, applicable à la région 10, et portant le numéro M-507180-001.

Rôle M-81-06112-4
M-304542-106-D
**FRUITS & LÉGUMES THÉRIAULT LTÉE**
Anse-Bleue
Gloucester (Nouveau-Brunswick)
E0B 1X0
Au Québec:
a/s Courchesne Larose Ltée
1455, rue Bercy
Montréal, QC
H2K 2V1
Proc.: Me Adrien R. Paquette

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le service suivant:

*a*) Transport restreint — longue distance — route restreinte — équipement à température contrôlée

De Carleton à Québec et Montréal et retour, pour le transport de poisson frais et congelé, par équipement à température contrôlée, ce poisson originant des installations de la Coopérative de Carleton, à Carleton, QC, et retour avec poisson refusé.

*b*) Transport restreint — longue distance — route restreinte — équipement à température contrôlée

De Carleton à la frontière Québec États-Unis, (tous ports d'entrée), à destination de tous les points de l'État du Massachusetts, pour le transport de poisson frais et congelé, par équipement à température controlée, ce poisson originant des installations de la Coopérative de Carleton, à Carleton, QC, et retour avec poisson refusé.

Rôle M-81-06115-7
M-300811-105-D
**KINGSVILLE CARTAGE COMPANY LIMITED**
R.R. no 2, P.O. Box 274
Tillsonburg, Ontario
N4G 4H8
Au Québec:
a/s: Paquette & Ass.
200, St-Jacques ouest
bureau 900
Montréal, QC
H2Y 1M1
Proc.: Paquette, Perreault & Ass.

La requérante, détentrice du permis numéro M-300811-006, se lisant comme suit:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — contrat

De la frontière Québec/Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette), à Montréal, pour le transport de tonneaux de tabac, de la ville de Tillsonburg et Aylmer, et de la ville de Delhi, pour le compte de McDonald Tobacco Inc., et retour avec contenants vides, destinés à Tillsonburg, Aylmer et Delhi,

demande que le service soit modifié de la façon suivante:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — contrat

De la frontière Québec/Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette), à Montréal, pour le transport de tonneaux de tabac, de la ville de Tillsonburg et Aylmer, et de la ville de Delhi, pour le compte de R.J.R. McDonald Inc. et retour avec contenants vides destinés à Tillsonburg, Aylmer et Delhi.

Ce changement est demandé pour la raison que McDonald Tobacco Inc., autrefois contrôlée par R.J.R. McDonald Inc. a été achetée par R.J.R. McDonald Inc.

Nous invoquons également l'article 2.58.1 du Règlement 2, 1976, pour que la décision devienne en vigueur immédiatement.

Rôle M-81-06129-8
M-211236 101 D
**GOLDENBERG, MARIA MARGULIS**
4550, Bourret, app. 412
Montréal, QC
H3S 1X2
Requérante-cessionnaire
M-210884 001 102 D
**GUGELEW, ROZALIA B.**
4615, Bourret, app. 16
Montréal, QC
H3W 1K9
Requérante-cédante

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

La requérante-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-210884-001 que détient la requérante-cédante pour l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-81-06134-8
M-211214 101 D
**ULTRA TAXI (1981) INC.**
337, rue Barthélémy, app. 2
Longueuil, QC
J4J 1M3
Requérante-cessionnaire
M-209619 002 103 D
**LARIVIÈRE, NOËL**
8380, rue Dyonnet
Montréal, QC
H1L 2Z1
Requérant-cédant

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
La requérante-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-209619-002 que détient le requérant-cédant pour l'agglomération A-2 Longueuil.

Rôle M-81-06146-2
M-300324-118-D
**R.P.R. TRANSPORT LTÉE**
**TRANSPORT R.P.R. LTD.**
Chemin Maple Dale
C.P. 230
Cowansville, QC
J2K 3H6
Proc.: Me Guy Parenteau

La requérante demande à la Commission des transports du Québec d'ajouter à son permis de transport le service suivant:
Transport restreint — route restreinte — longue distance — contrat
Des installations de I.B.M. Canada Ltée situées à Bromont à la frontière Québec–Ontario (ports d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) à destination des installations de I.B.M. Canada Ltée situées à Toronto et retour pour le transport de machines à écrire et de pièces de machines à écrire pour le compte de I.B.M. Canada Ltée.

Rôle M-81-06147-0
M-302733-110-D
**JOACHIM, GIRARD**
64, rue Lajoie
Repentigny, QC
J6A 4K4
Voiturier-remorqueur
M-300714-128-D
**SALABERRY CARTAGE LTD.**
11475, rue Ontario est
Montréal, QC
H1B 5J3
Voiturier-roulier
Proc.: Benoit Groleau

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Transport restreint — remorquage seulement — contrat
Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, de la requérante conjointe: Salaberry Cartage Ltd., détentrice du permis M-300714, qui agira comme voiturier-roulier.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.
Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-81-06148-8
M-300748-103-D
**AUCLAIR, LÉONARD**
201, Fréchette
Granby, QC
J2G 5Z2
Proc.: Corbeil, Groleau & Dufresne

Le requérant, détenteur du permis portant le numéro M-300748, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à fournir le service suivant:
Transport restreint — longue distance — rayon — contrat
De Granby à tous les points situés dans un rayon de 30 milles de ladite municipalité, pour le transport de grains et moulée, en vrac et en sacs, à l'aide d'un véhicule muni d'un mécanisme de soufflerie, pour le compte de Agropur, coopérative agro-alimentaire.

Rôle M-81-06149-6
M-305598-101-D
**CORRIVEAU, MICHEL**
2755, Galt ouest, app. 16
Sherbrooke, QC
J1K 2Z2

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir un permis de déménageur dans la région 05 de Sherbrooke pour opérer, local 5 milles et rayon 30 milles de Sherbrooke.
Nous voulons être autorisés à faire le déménagement de particulier dans la région de Sherbrooke.

Rôle M-81-06150-4
M-305606-101-D
**105916 CANADA INC.**
6575, rue Baillargeon
Brossard, QC
J4Z 1T2
Voiturier-remorqueur
M-303158-101-D
**J.B. BAILLARGEON EXPRESS (1976) INC.**
61, boul. Hymus
Pointe-Claire, QC
H9R 1E2
Voiturier-roulier
Proc.: Flynn, Rivard & Ass.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint — remorquage seulement — contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, de la requérante conjointe: J.B. Baillargeon Express (1976) Inc., détentrice du permis M-303158, qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-81-06155-3
M-211237 101 D
**LEVESQUE, BENOIT**
6447, Normandie
Montréal-Nord, QC
H1G 2L2
Requérant-cessionnaire
M-204137 001 101 D
**AMBROISY, HENRI G.**
1474, rue Ouest
Mascouche-Heights, QC
J0N 1T0
Requérant-cédant

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-204137-001 que détient le requérant-cédant pour l'agglomération A-5 Est de Montréal.

Rôle M-81-06156-1
M-60000C 127 P
**LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
et
M-600113 102 P (743-DY)
**NORTH END AUTO LEASING INC.**
8265, boul. St-Laurent
Montréal, QC
H2P 2M1
Intimée

Attendu que le 6 avril 1964, la Régie des transports rendait la décision 743-DY et a délivré à North End Auto Leasing Inc. un permis pour fournir un service de location de véhicules de promenade à long terme;

Attendu que le 22 mars 1968, la Régie autorisait l'intimée de changer sa place d'affaires de:

7465, rue Lajeunesse, Montréal, QC

à:

8265, boul. St-Laurent, Montréal, QC

Attendu que la Commission a été informée que l'intimée n'exploitait plus son permis au 8265, boul. St-Laurent, Montréal, QC, mais à une nouvelle adresse:

Attendu qu'aucune requête de changement d'adresse n'a été produite à la Commission;

Considérant les dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance générale no 4569;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Décréter que le permis M-600113 n'est pas renouvelé ou, s'il a été renouvelé, l'annuler; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-81-06158-7
M-601396 101 D
**LES ENTREPRISES DE LOCATION GAPEL INC.**
1548, des Laurentides
Laval, QC
H7M 2N8
S.S. 560, Henri-Bourassa ouest
Montréal, QC
H3L 1P4
Requérante

Location à court terme de véhicules usagés (automobiles et familiales) au: 1548, boul. des Laurentides, Laval, QC.

Rôle M-81-06169-4
M-305613-101-D
**COLLARD, ROGER**
337, rue Chénier
Buckingham, QC
J8L 2R2

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le service suivant:

*a*) Transport général — service local

Buckingham et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite municipalité.

*b*) Transport restreint — longue distance — rayon

De Buckingham à tous les endroits situés dans un rayon de 400 milles des limites de ladite municipalité, et retour, pour déménagements (article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, paragraphe 5-6).

*c*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

De Buckingham à la frontière Québec-Ontario (port d'entrée: Hull) pour déménagements, suivant l'article 51, paragraphe 5-6 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Restriction:

La clause *c*) de ce permis doit être exploitée uniquement et conjointement avec le certificat émis par l'Ontario Highway Transport Board.

Tarifs:

— la clause *a*) 20 $/ heure pour un camion et un homme

— les clauses *b*) et *c*) 100 $ du camion plus 20$/ heure pour le chargement et le déchargement.

Rôle M-81-06170-2
M-301602-104-D
**DECATO BROS. INC.**
P.O. Box 310
Heater Road
Le Banon
New Hampshire, U.S.A.
03766
Au Québec:
276, rue St-Jacques
bureau 905
Montréal, QC
H2Y 1N3
Proc.: Me Michèle Gouin

La requérante demande à la Commission des transports du Québec d'ajouter le droit additionnel suivant à son permis.

La détentrice en donnant le service permis par la clause *a*) de son permis pourra se rendre aux frontières Québec/Nouveau-Brunswick (tous les ports d'entrée) et retour pour donner un service aux États prévus par son permis en passant en transit à travers le Nouveau-Brunswick.

Ce service sera donné avec les permis complémentaires requis.

Rôle M-81-06171-0
M-301334-121-D
**FREDERICK TRANSPORT LIMITED**
R.R. no 6, Bloomfield Rd.
Chatham, Ontario
N7M 5J6
Au Québec:
a/s: Corbeil, Dufresne
31, St-Jacques, bureau 100
Montréal, QC
H2Y 1K9
Proc.: Benoit Groleau

La requérante, détentrice du permis portant le numéro M-301344, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte

De la frontière Québec/Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à tous points situés dans la province de Québec, pour le transport de machinerie, équipement et accessoires originant de J.I. Case Company, et retour.

Points d'origine et destination: Les États américains de l'Indiana, Iowa et Wisconsin, ainsi que tous les points situés dans la province de Québec. (Lesdites marchandises ayant été transportées en transit dans la province d'Ontario.)

Restrictions:

1. Les expéditions sont restreintes à un poids maximal de 40 000 lb par pièce;

2. Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario, portant le numéro X-305 et le certificat émis par l'Interstate Commerce Commission portant le numéro MC116519;

Droit additionnel: En donnant le service ci-haut mentionné, la requérante pourra utiliser des véhicules-fardiers de type léger, à profil surbaissé qui diffèrent quant à leurs poids, construction, capacité et forme des fardiers utilisés par les camionneurs spécialisés en transport lourd.

Rôle M-81-06172-8
M-301334-119-D

**FREDERICK TRANSPORT LIMITED**

R.R. no 6, Bloomfield
Chatham, Ontario
N7M 5J6
Au Québec:
A/S: Corbeil, Dufresne
31, St-Jacques, bureau 100
Montréal, QC
H2Y 1K9
Proc.: Corbeil & Ass.

La requérante détentrice du permis portant le numéro M-301334, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner les services suivants:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — fardier

De la frontière Québec–Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à tous points situés dans la province de Québec, pour le transport et/ou le remorquage de conteneurs vides, compacteurs, boîtes de camions et semi-remorques conçues spécialement pour la cueillette et le compactage de déchets, fabriqués ou distribués par Universal Handling Equipment Company, et retour, avec marchandises refusées ou avariées.

Point d'origine: Hamilton, Ontario

Restrictions:

1. Le type de véhicules utilisés dans l'exploitation de ce permis sera des fardiers de type léger, à profil surbaissé qui diffèrent quant à leurs poids, construction, capacité et forme des fardiers utilisés par les camionneurs spécialisés en transport lourd.

2. Le service ci-haut mentionné est sujet au permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario, portant le numéro X-305.

Transport restreint — longue distance — route restreinte — fardier

De la frontière Québec–États-Unis (tous ports d'entrée et de sortie) à tous points situés dans la province de Québec, pour le transport et/ou le remorquage de conteneurs vides, compacteurs, boîtes de camions et semi-remorques conçues spécialement pour la cueillette et le compactage de déchets, fabriqués ou distribués par Universal Handling Equipment Company, et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Point d'origine: Hamilton, Ontario (lesdites marchandises ayant été transportées en transit sur les routes des États-Unis)

Restrictions:

1. Le type de véhicules utilisés dans l'exploitation de ce permis sera des fardiers de type léger, à profil surbaissé qui diffèrent quant à leurs poids, construction, capacité et forme des fardiers utilisés par les camionneurs spécialisés en transport lourd.

2. Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario, portant le numéro X-305 et le certificat de l'Interstate Commerce Commission portant le numéro MC-116519, s'il y a lieu.

Rôle M-81-06173-6
M-301334-124-D

**FREDERICK TRANSPORT LIMITED**

R.R. no 6
Bloomfield
Chatham (Ontario)
N7M 5J6
Au Québec:
A/S: Corbeil, Groleau & Dufresne
31, rue St-Jacques, bureau 100
Montréal, QC
H2Y 1K9
Proc.: Benoit Groleau

La requérante détentrice du permis portant le numéro M-301334, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte — corridor

De la frontière Québec–Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée et de sortie) pour le transport en transit dans la province de Québec de grains, produits de grains, maïs, produits de maïs, fèves, produits de fèves, moulées et ingrédients entrant dans la composition de moulées, et retour.

Points d'origine et destination: tous les points autorisés aux États-Unis ainsi que ceux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. (lesdites marchandises ayant été transportées en transit dans la province d'Ontario).

Restriction: Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario portant le numéro X-305, le certificat de l'interstate Commerce Commission portant le numéro MC-116519, le permis émis par le Motor Carrier Board de la province du Nouveau-Brunswick portant le numéro 1234, le permis émis par le Board of Commissionner of Public Utilities de la province de Nouvelle-Écosse portant le numéro X-1075 et le permis complémentaire émis par le Public Utilities Commission de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, portant le numéro X-7521.

Rôle M-81-06174-4
M-301334-122-D

**FREDERICK TRANSPORT LIMITED**

R.R. no 6
Bloomfield Road
Chatham (Ontario)
N7M 5J6
Au Québec:
A/S Corbeil, Dufresne
31, rue St-Jacques
Bureau 100
Montréal, QC
H2Y 1K9
Proc.: Me Benoit Groleau

La requérante, détentrice du permis portant le numéro M-301334, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte

De la frontière Québec–Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à tous points situés dans la province de Québec, pour le transport de carbonate de sodium et de bicarbonate de sodium originant de Church & Dwight Co. Inc. et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Point d'origine: Old Forth, Ohio (lesdites marchandises ayant été transportées en transit dans la province d'Ontario)

Restriction: Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario portant le numéro X-305 et le certificat émis par l'Interstate Commerce Commission portant le numéro MC116519.

Rôle M-81-06175-1
M-301334-116-D
**FREDERICK TRANSPORT LIMITED**
R.R. no 6
Bloomfield Road
Chatham (Ontario)
N7H 5J6
A/S Corbeil, Dufresne
31, St-Jacques
Bureau 100
Montréal, QC
H2Y 1K9
Proc.: Me Benoit Groleau

La requérante, détentrice du permis portant le numéro M-301334, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner les services suivants:

Transport restreint — longue distance — route restreinte

De la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à tous les points situés dans la province de Québec, et retour, pour le transport de bois étant sous le contrôle de Green Forest Lumber Limited et Marks Lumber Limited.

Points d'origine et destination: Tous les points autorisés dans les provinces d'Ontario et du Québec.

Restriction: Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario, portant le numéro X-305.

Transport restreint — longue distance — route restreinte

De la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à tous points situés dans la province de Québec, et retour, pour le transport de bois étant sous le contrôle de Green Forest Lumber Limited et Marks Lumber Limited.

Points d'origine et destination: Les endroits autorisés aux États-Unis ainsi qu'au Québec (lesdites marchandises ayant été transportées en transit dans la province d'Ontario).

Restriction: Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario, portant le numéro X-305 et le certificat émis par l'Interstate Commerce Commission portant le numéro MC116519.

Rôle M-81-06176-9
M-301334-118-D
**FREDERICK TRANSPORT LIMITED**
R.R. no 6
Bloomfield Road
Chatham (Ontario)
N7H 5J6
Au Québec:
A/S Corbeil, Dufresne
31, rue St-Jacques
Bureau 100
Montréal, QC
H2Y 1K9
Proc.: Me Benoit Groleau

La requérante, détentrice du permis portant le numéro M-301334, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte

De la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à tous points situés dans la province de Québec, pour le transport de grains, produits de grains, maïs, produits de maïs, fèves, produits de fèves, moulées et ingrédients entrant dans la composition de moulées, et retour.

Points d'origine et destination: Tous les points autorisés des États-Unis et de la province de Québec (lesdites marchandises ayant été transportées en transit dans la province d'Ontario).

Restriction: Le service ci-haut mentionné sera exploité avec le permis complémentaire émis par le ministère des Transports et Communications de la province d'Ontario, portant le numéro X-305 et le certificat émis par l'Interstate Commerce Commission portant le numéro MC-116519.

Rôle Q-81-02871-3
Q-600,651-101-D
**LOCATION ROULOTTE MOTORISÉE**
(Gaba, Paulin K.)
C.P. 959
La Malbaie (Charlevoix-Est) QC
G0T 1J0
Adresse de correspondance
35, rue Carsy
La Malbaie (Charlevoix-Est) QC
G0T 1J0
Place d'affaires

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir un permis de location pour les services suivants:

Location hebdomadaire de roulotte motorisée à des particuliers ou familles dans Québec et banlieue.

Place d'affaires: 35, rue Carsy, La Malbaie (Charlevoix-Est) QC, G0T 1J0

Rôle Q-81-02876-2
Q-203,091-101-D
**VÉZINA, ARMAND**
205, avenue Fisher
Val-d'Or (Abitibi) QC
J9P 2J2
Requérant-cessionnaire
Q-202,920-101-D
**BOLDUC, DENIS**
244, 10e Rue
Val-d'Or (Abitibi) QC
J9P 3J8
Requérant-cédant

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Vézina, Armand le permis de taxi et aéroportuaire Q-202,920-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule et ce, pour effectuer du transport par véhicule-taxi pour l'agglomération de Val-d'Or A-49.

Rôle Q-81-02877-0
Q-203,609-102-D
**BACON, LAURENT**
88, Fusey
Cap-de-la-Madeleine
(Champlain) QC
G8T 2V3

Le requérant détient un permis Q-203,609-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération de Trois-Rivières A-40.

Dans une lettre du 22 juillet 1981 et reçue le 24 juillet 1981, le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de supprimer totalement les services que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-81-02878-8
Q-203,644-101-D
**ROMÉO MICHAUD ENR.**
(Michaud, Roméo)
C.P. 497
Val-Bélair, QC
G0A 1G0
Adresse de correspondance
46, Groenland
Val-Bélair, QC
G0A 1G0
Place d'affaires
Requérant-cessionnaire
Q-203,511-102-D
**JEAN-JACQUES DUSSAULT**
(Dussault, Jean-Jacques)
2755, St-David, app. 5
Beauport, QC
G1E 4K8
Requérant-cédant

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin de transférer à Roméo Michaud Enr., le permis Q-203,511-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule et ce, pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de l'Est du Québec A-30.

Rôle Q-81-02879-6
Q-300,197-119-D (4561-V)
**CABANO TRANSPORT LTÉE**
365, chemin Témiscouata, C.P. 157
Rivière-du-Loup
(Rivière-du-Loup) QC
G5R 3Y8
Requérante
Proc.: Sirois, Blanchard & Beaudet

La requérante, Cabano Transport Ltée, détentrice du permis no Q-300,197, demande à la Commission des transports du Québec de modifier la clause *t*) de son permis 4561-V Q-300,197 qui se lit comme suit:

*t*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*t*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-États-Unis (tous les ports d'entrée).

Destination: Les États du Maine, New York, New Jersey, Pensylvanie, Michigan, Minnesota, Colorado, Idaho, Oregon, North Dakota et Alaska, pour le transport de motoneiges et motoskeeters provenant de et fabriquées par Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd., devant être transportées par remorques surbaissées et spécialement agencées pour ce genre de transport.

Ce permis doit être opéré conjointement avec le certificat complémentaire émis par l'autorité étrangère compétente, pour qu'elle se lise à l'avenir comme suit:

*t*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*t*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-États-Unis (tous les ports d'entrée).

Destination: Les États du Maine, Vermont, New York, New Jersey, Pensylvanie, Michigan, Minnesota, Colorado, Idaho, Oregon, North Dakota, Alaska, pour le transport de marchandises et matériaux provenant de et fabriqués par Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd.

Ce permis doit être opéré conjointement avec le certificat complémentaire émis par l'autorité étrangère compétente.

Rôle Q-81-02880-4
Q-300,197-118-D (4561-V)
**CABANO TRANSPORT LTÉE**
C.P. 157
365, chemin Témiscouata,
Rivière-du-Loup
(Rivière-du-Loup) QC
G5R 3Y8
Requérante
Proc.: Sirois, Blanchard & Beaudet

La requérante, Cabano Transport Ltée, détentrice no 4561-V (Q-300,197), dont les clauses *r*), *s*), *u*) *v*) et *w*) se lisent comme suit:

*r*) Transport restreint — longue distance — rayon — contrat

*r*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière à ailleurs dans la province, pour le transport de motoneiges et motoskeeters devant être transportées par remorques surbaissées et spécialement agencées pour ce genre de transport, et retour avec matériel servant à leur fabrication, pour le compte de Matériel de transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd., La Pocatière.

*s*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*s*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune et Hull).

Destination: Les provinces du Canada situées à l'ouest de la province de Québec, pour le transport de motoneiges et de motoskeeters provenant de et fabriquées par Matériel de transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd, devant être transportées par remorques surbaissées et spécialement agencées pour ce genre de transport.

Ce permis doit être opéré conjointement avec les certificats complémentaires émis par l'autorité étrangère compétente.

*u*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*u*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) en transit dans la province d'Ontario.

Destination: Les États de New York, New Jersey, Pensylvanie, Michigan, Minnesota, Colorado, Idaho, Oregon, North Dakota et Alaska, pour le transport de motoneiges et de motoskeeters provenant de et fabriquées par Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd., devant être transportées sur remorques surbaissées et spécialement agencées pour ce genre de transport.

Ce permis doit être opéré conjointement avec les certificats complémentaires émis par l'autorité étrangère compétente.

*v*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*v*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-Nouveau-Brunswick (tous les ports d'entrée).

Destination: Tous les points du Nouveau-Brunswick, pour le transport de motoneiges pour matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd., devant être transportées par remorques surbaissées et spécialement agencées pour ce genre de transport.

Ce permis doit être opéré conjointement avec les certificats complémentaires émis par l'autorité étrangère compétente.

*w*) Transport restreint — longue distance — route restreinte — contrat

*w*) De la frontière États-Unis-Québec (ports d'entrée: Champlain, New York) à La Pocatière, pour le transport de moteurs et de motoneiges provenant du port de New York et transportés en transit dans l'État de New York, pour le compte de Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd. (cette marchandise est exempte des règlements de l'Interstate Commerce Commission).

Demande à la Commission des transports du Québec de modifier lesdites clauses pour qu'elles se lisent à l'avenir comme suit:

*r*) Transport restreint — longue distance — rayon

*r*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière à ailleurs dans la province, pour le transport de marchandises ou matériaux et retour pour le compte de matériel de transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd, La Pocatière.

*s*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*s*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune et Hull).

Destination: Les provinces du Canada situées à l'ouest de la province de Québec, pour le transport de marchandises ou matériaux provenant de et fabriqués par Matériel de transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd.

Ce permis doit être opéré conjointement avec les certificats complémentaires émis par l'autorité étrangère compétente.

*u*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*u*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) en transit dans la province d'Ontario.

Destination: Les États de New York, New Jersey, Pensylvanie, Michigan Minnesota, Colorado, Idaho, Oregon, North Dakota et Alaska, pour le transport de marchandises ou matériaux provenant de et fabriqués par Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd.

Ce permis doit être opéré conjointement avec les certificats complémentaires émis par l'autorité étrangère compétente.

*v*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*v*) De Sainte-Anne-de-La Pocatière aux frontières Québec-Nouveau-Brunswick (tous les ports d'entrée).

Destination: Tous les points du Nouveau-Brunswick, pour le transport de marchandises ou matériaux pour Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd.

Ce permis doit être opéré conjointement avec les certificats complémentaires émis par l'autorité étrangère compétente.

*w*) Transport restreint — longue distance — route restreinte

*w*) De la frontière États-Unis-Québec (ports d'entrée: Champlain, New York) à La Pocatière, pour le transport de marchandises ou matériaux du port de New York et transportés en transit dans l'état de New York, pour le compte de Matériel de Transport Bombardier Ltée/Bombardier Transportation Products Ltd. (Cette marchandise est exempte des règlements de l'Interstate Commerce Commission.

Rôle Q-81-02882-0
Q-302,283-102-D
**CHAMBERLAND, RAYNALD**
St-Léon-de-Standon
(Dorchester) QC
G0R 4L0

Le requérant demande l'autorisation de donner le service de transport suivant:
Transport restreint — longue distance — route restreinte
De St-Léon-de-Standon et de tous les points situés dans un rayon de 200 milles de St-Léon-de-Standon à la frontière Québec-États-Unis (tous les ports d'entrée), et retour, pour le transport de bois préparé.
Points de destination: tous les États des États-Unis.

Rôle Q-81-02883-8
Q-300,240-146-D (6427-V)
**STE-MARIE EXPRESS LIMITÉE**
C.P. 208
470, 1re Avenue
Parc Industriel
Ste-Marie (Beauce) QC
G0S 2Y0
Requérante
Proc.: Sirois, Blanchard & Ass.

La requérante, Ste-Marie Express Ltée, détentrice du permis numéro Q-300,240 dont la clause *c*) se lit comme suit:
Transport général — longue distance — route restreinte
*c*) de Ste-Marie à Montréal à Québec et retour
Demande à la Commission des transports du Québec de lui accorder le droit additionnel suivant:
Droit additionnel en donnant le service au terminus de Ste-Marie pour marchandise destinée à ou provenant de Montréal, la requérante est autorisée à effectuer la cueillette et la livraison aux endroits suivants:
Ste-Marguerite, St-Édouard-de-Frampton, Sts-Anges, l'Enfant-Jésus, Vallée-Jonction, St-Joseph-des-Érables, St-Joseph-de-Beauce, St-Frédéric, St-Séverin, St-Elzéar-de-Beauce, St-Elzéar, St-Bernard, Taschereau-Fortier, St-Isidore, St-Lambert-de-Lauzon, St-Narcisse-de-Beaurivage, Scott, Ste-Hénédine, St-Patrice-de-Beaurivage et St-Sylvestre.

Rôle Q-81-02884-6
Q-600418-102-DT
**LOCATION ORLÉANS INC.**
4205, boul. Hamel
Québec, QC
G2E 2H3
Proc.: Flynn, Rivard et Ass.
C.P. 670 (H.-V.)
2, av. Chauveau
Québec, QC
G1R 4S6

La requérante, Location Orléans Inc., détentrice du permis no Q-600418, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à augmenter ses tarifs de location.
La liste de ces tarifs est produite au dossier de la requérante et tout intéressé pourra en connaître la teneur en consultant ledit dossier.

Rôle Q-81-02885-3
Q-600607-102-DT
**LOCATION AUBÉ LTÉE**
5a, 4e Avenue
Val-d'Or (Abitibi) QC
J9P 1G1
Proc.: Flynn, Rivard et Ass.
C.P. 670 (H.-V.)
2, av. Chauveau
Québec, QC
G1R 4S6

La requérante, Location Aubé Ltée (Q-600607), s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que soient modifiés les tarifs de location qu'elle est autorisée à exiger en vertu des certificats 001, 002, 005 et 006.
Tout intéressé peut être informé de ces nouveaux tarifs en consultant la liste produite à la Commission des transports du Québec dans le présent dossier.

Rôle Q-81-02886-1
Q-300,174-127-D (3818-V)
**BEAUCE EXPRESS INC.**
C.P. 38
Route Kennedy
St-Georges (Beauce) QC
G5Y 5C5
Q-300,927-128-D (22173-V)
**CHO-BO INC.**
5420, 4e Avenue est, R.R. 5
C.P. 38
St-Georges-Est (Beauce) QC
G5Y 5C5
Proc.: Flynn, Rivard & Ass.

Les requérantes s'adressent à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis supplétif visant à les autoriser à effectuer le transport de marchandises pour le compte l'une de l'autre, conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe 2, sous-paragraphe *a*) de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle Q-81-02887-9
Q-302.259-102-D
**MESSAGERIE D'ALMA INC.**
1125, des Lilas
Alma (Lac-St-Jean-Est) QC
G8B 3A9
Requérante
Proc.: Gagnon & Larouche

La requérante est actuellement détentrice l'autorisant à exploiter les services de transport suivants:

*a*) Transport restreint — service local

Alma et tous les endroits situés dans un rayon de 5 milles des limites de ladite ville, pour le transport de colis de 75 livres et moins à l'exclusion des magasins Eaton's à Alma.

*b*) Transport restreint — longue distance — rayon

D'Alma à tous les endroits situés dans un rayon de 150 milles des limites de ladite ville à l'intérieur des comtés électoraux de Roberval et Lac-St-Jean, pour le transport de colis de 75 livres et moins, à l'exclusion de Larouche et à l'exclusion des magasins Eaton's à Alma.

Restrictions:

En donnant le service autorisé par les clauses *a*) et *b*) ci-dessus, le détenteur n'est pas autorisé à faire le transport de ménage et ameublement usager tel que défini par l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

La requérante demande d'être autorisée à et entend exploiter les services de transport suivants:

*a*) Transport restreint — service local

Alma et tous les endroits situés dans un rayon de 5 milles des limites de ladite ville pour le transport de colis de 75 livres et moins.

*b*) Transport restreint — longue distance — rayon

D'Alma à tous les points situés dans un rayon de 150 milles des limites de la ville, et retour, pour le transport de colis de 75 livres et moins.

Restrictions:

re: clause *a*) et *b*)

Les clauses *a*) et *b*) excluent tout transport de ménage et ameublement usager tel que défini par l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle Q-81-02888-7
Q-301.962-103-D
**ROY, CHARLES**
Route 173, C.P. 748
Beauceville (Beauce)
G0S 1A0
Requérant-tireur
Q-300.320-152-D
**GOSSELIN EXPRESS LTÉE/ GOSSELIN EXPRESS LTD**
1161, boul. Smith sud
Thetford-Mines
(Mégantic)
G6G 6K8
Requérante-tirée
Proc.: Bélanger & Leclerc

Demande de permis.

Le voiturier-remorqueur, Charles Roy, demannde respectueusement à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint — remorquage seulement — contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et ou semi-remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe, Gosselin Express Ltée, détentrice du permis Q-300320.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle Q-81-02889-5
Q-300,320-147-D (8642-V)
**GOSSELIN EXPRESS LTÉE/ GOSSELIN EXPRESS LTD.**
1161, boul. Smith sud
C.P. 248
Thetford-Mines (Mégantic)
G6G 5S5
Proc.: Sirois, Blanchard & Ass.

La requérante, Gosselin Express Ltée, détentrice du permis Q-300,320, demande à la Commission des transports du Québec de lui accorder le permis suivant:

Transport restreint — longue distance — route restreinte

De Thetford-Mines à la frontière Québec-Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette) pour le transport d'amiante destinée à Belleville, Lindsay et Mississauga, Ontario.

Rôle Q-81-02892-9
Q-203,647-101-D
**ALBERT LAROUCHE**
(Larouche, Albert)
39, rue St-Joseph
Jonquière (Chicoutimi)
G7X 1R9
Requérant-cessionnaire
Q-201,646-101-D
**BERNIER, JEAN-ROCH**
177, St-Léandre
Jonquière (Chicoutimi)
G7X 2A7
Requérant-cédant
Trans-Sag Enr.
mandataire

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin de transférer à Albert Larouche, le permis Q-201,646-001, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule et ce, pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de l'Ouest du Saguenay A-51.

Rôle Q-81-02932-3
Q-302,304-101-D
**GIROUX, DENIS**
212, Bertrand
Beauport, QC
G1B 1J3
Proc.: St-Hilaire, Deblois et Ass.

Le requérant, Denis Giroux, 212, rue Bertrand, Beauport, QC, détenteur du permis Q-502,533, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner aux conditions réglementaires les services de transport suivants:

1. Transport restreint — service — local — transport spécialisé — contrat

1. Québec et tous les entroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville pour le transport et la livraison par camion-citerne d'huile à chauffage et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de Castel, division d'Ultramar Canada Inc.

2. Transport restreint — longue distance — rayon — contrat — transport spécialisé

2. De Québec à tous points situés dans un rayon de 30 milles de Québec pour le transport et la livraison par camion-citerne d'huile à chauffage et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de Castel, division d'Ultramar Canada Inc.

3. Transport restreint — longue distance — rayon — contrat — transport spécialisé

3. De St-Romuald à tous points situés dans un rayon de 30 milles de St-Romuald pour le transport et la livraison par camion-citerne d'huile à chauffage et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de Castel, division d'Ultramar Canada Inc.

Restrictions: re clauses 1, 2, 3:

Le présent service exclut tout transport avec ensemble de véhicules remorques et/ou semi-remorques.

Rôle Q-81-02933-1
Q-303,305-101-D
**HÉBERT, LAURENT PAUL**
579, boul. Sauvageau
Thetford-Mines (Mégantic)
G6G 2H5
Requérant-tireur
Q-300,320-153-D
**GOSSELIN EXPRESS LTÉE/ GOSSELIN EXPRESS LTD**
1161, boul. Smith sud, C.P. 248
Thetford-Mines
(Mégantic)
G6G 5S5
Requérante-tirée
Proc.: Bélanger & Leclerc

Le voiturier-remorqueur, Laurent Paul Hébert, demande respectueusement à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint — remorquage seulement — contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées de la requérante conjointe, Gosselin Express Ltée, détentrice du permis Q-300320.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle Q-81-02936-4
Q-203,601-102-D
**TAXI ROLAND LAMONDE**
(Lamonde, Roland)
4125, 5e Avenue est, app. 2
Charlesbourg, QC
G1H 3R5

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin de modifier son permis de catégorie Région et de catégorie Ordinaire en ajoutant la municipalité de St-Charles-Boromé (03-1526-P).

Rôle Q-81-02938-0
Q-600,118-101-D
**AUTOMOBILE LAJOIE & NÉRON LTÉE**
110, boul. Notre-Dame
Clermont (Charlevoix-Est)
G0T 1C0
Proc.: Lapointe, Simard & Tremblay

La requérante que le permis actuel autorise à effectuer le service de location suivant:

Location à long terme (une année et plus) de véhicules de promenade au public en général.

S'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de donner les services additionnels suivants:

Location à long terme (un an et plus) de véhicules de commerce et de livraison (automobiles, familiales, camions légers, 4 × 4, camions, tracteurs, remorques et semi-remorques, à l'exception des véhicules-citernes et d'autobus scolaires) au public en général;

Location à court terme de véhicules de promenade (automobiles et familiales) au public en général;

Location à court terme de véhicules de promenade (automobiles et familiales) à ses clients qui ont déjà des véhicules en location ou qui attendent la livraison d'un véhicule neuf ou dont le véhicule est en réparation;

Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison (automobiles, familiales, camions légers, 4 × 4, camions, tracteurs, remorques et semi-remorques — à l'exception de véhicules-citernes et d'autobus scolaires) au public en général.

Rôle Q-81-02939-8
Q-600,018-104-D
**AUTOS À LOUER (RIMOUSKI) INC.**
90, rue d'Auteuil
Rimouski (Rimouski)
G5L 2W6

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner aux conditions réglementaires, les services de transport suivants:

Location à court et à long termes, de camion n'excédant pas une tonne et de véhicule de promenade au 794, du Phare ouest, Matane (Matane), G4W 1V7.

Rôle Q-81-02941-4
Q-302,297-101-D
**ROBERT FERLAND**
(Ferland, Robert)
10678, boul. Ste-Anne
Ste-Anne-de-Beaupré (Montmorency I)
G0A 3C0
Proc.: Me Marc M. Delage

Le requérant, Robert Ferland, 10678, boul. Ste-Anne, Ste-Anne-de-Beaupré, QC, détenteur du permis Q-505370, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner aux conditions réglementaires les services de transport suivants:

1. Transport restreint — service local — transport spécialisé — contrat

1. Québec et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville pour le transport et la livraison par camion-citerne d'huile à chauffage et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de Castel, division d'Ultramar Canada Inc.

2. Transport restreint — longue distance — rayon — contrat — transport spécialisé

2. De Québec à tous points situés dans un rayon de 30 milles de Québec pour le transport et la livraison par camion-citerne d'huile à chauffage et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de Castel, division d'Ultramar Canada Inc.

3. Transport restreint — longue distance — rayon — contrat — transport spécialisé

3. De St-Romuald à tous points situés dans un rayon de 30 milles de St-Romuald pour le transport et la livraison par camion-citerne d'huile à chauffage et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de Castel, division d'Ultramar Canada Inc.

Restriction: re/clauses 1, 2, 3

Le présent service exclut tout transport avec ensemble de véhicule remorque et/ou semi-remorque.

Rôle Q-81-02946-3
Q-203,648-101-D
**GOULET, JOHANNE**
743, Norvège, app. 1
Ste-Foy, QC
G1X 3G6
Requérante-cessionnaire
Q-202, 501-101-D
**CLERMONT POULIN**
(Poulin, Clermont)
52, Ste-Christine
Beauport, QC
G1E 4V6
Requérant-cédant

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Goulet, Johanne, le permis Q-202,501-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule et ce, pour effectuer du transport par véhicule-taxi pour l'agglomération de Québec A-36.

Rôle Q-81-02948-9
Q-50032A-101-D

**L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE BOIS DE SCIAGE DU QUÉBEC**

3555, boul. Hamel ouest
bureau 200, Québec
QC
G2E 2G6
Requérante
et

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Mise en cause
Proc.: Garneau, Gauvin, Turgeon, Doyon, Guimont

Requête en révision

1. En date du 18 juin 1981, la Commission des transports du Québec a rendu sa décision complémentaire et finale dans le présent dossier;

2. Tel qu'il appert de l'analyse générale de la preuve faite aux pages 8 et suivantes de ladite décision, la Commission des transports du Québec a retenu de la preuve faite lors des audiences les points suivants:

2.1 Les déplacements ont au moins illustré davantage que les camionneurs eux-mêmes sont généralement, sinon désintéressés, du moins absents des débats qui les concernent.

Cette situation est surtout évidente dans le transport du bois en forêt. Les associations de camionneurs et les postes de courtage ne peuvent eux-mêmes obtenir de leurs membres les renseignements requis et n'apparaissent même pas être représentatifs des transporteurs spécialisés en forêt;

2.2 La Commission ne peut dégager des conclusions satisfaisantes et adéquates à la suite d'audiences publiques formelles, fussent-elles régionales;

2.3 Si une tarification uniforme est irréaliste pour le transport de matières différentes, elle nous le semble également, quelques fois, pour le transport des mêmes matières.

. . . au surplus, dans ce dernier cas, (le transport des matières de l'article 114) un facteur important joue contre une tarification fixe et uniforme. Le bois destiné aux scieries, d'une part, est transporté sur de courtes distances comparativement à celui destiné aux usines de pâte et papier et, d'autre part, est sujet aux fluctuations constantes du marché;

Même avec la présence d'associations de camionneurs et de postes de courtage, les camionneurs n'hésitent pas à conclure des ententes avec les requérants de services, surtout pour le transport en forêt des matières des articles 101 et 114.

. . . outre les taux, plusieurs facteurs entrent alors en considération, comme la sécurité, la priorité et certains avantages sociaux et opérationnels.

3. Il appert que ce serait sur la foi des faits mentionnés au paragraphe 2 des présentes et en tenant compte des représentations des membres de l'A.M.B.S.Q. que la Commission des transports du Québec a décidé d'exclure de la fixation générale les matières des articles 101 lorsqu'elles servent à la construction, réparation et entretien des chemins servant ou devant servir au transport de matières forestières, et 114 lorsqu'elles sont transportées exclusivement en forêt ou de la forêt vers les scieries;

4. La Commission des transports a cependant ajouté que l'exclusion ne vaut que lorsque le transport est effectué par des détenteurs de permis qui deviennent des employés d'une compagnie au même titre que n'importe quel autre salarié de cette dernière et reçoivent la rémunération prévue à la convention collective couvrant les employés du requérant de service;

5. Il a été mis en preuve lors des audiences de Québec que seulement quelques membres de l'A.M.B.S.Q. ont des camionneurs qui remplissent cette condition et sont ainsi couverts par des conventions collectives, la grande majorité des autres membres de l'A.M.B.S.Q. n'ayant pas de telles conventions collectives pour les camionneurs;

6. Comme les membres de l'A.M.B.S.Q. font effectuer 85% du transport, des matières décrites à l'article 114 du recueil du tarif, il ressort de ce qui précède que l'exclusion décrétée par la Commission des transports du Québec dans sa décision complémentaire et finale est à toutes fins pratiques inopérante pour les personnes qu'elle visait, et qu'il y a dû y avoir une erreur à ce sujet dans la rédaction de la décision;

7. Par ailleurs, alors que l'A.M.B.S.Q. a mis en preuve devant la Commission des transports du Québec la situation économique presque dramatique pour la viabilité de toute l'industrie du sciage au Québec, la décision de la Commission des transports représente des augmentations de coût annuel de 35 900 000,00 $ pour les membres de l'A.M.B.S.Q., le tout tel qu'il appert d'un document produit au soutien des présentes pour valoir comme si ici au long récité sous la cote RR-1;

8. Enfin, les ententes déposées par certains de nos membres et entérinées par la Commission des transports du Québec dans sa dernière décision constatent des augmentations de taux et tarifs variant de 5% à 10% par rapport à 1980;

9. Avec la décision décrétant des taux minimaux supérieurs de 15% et 20% à ceux de 1980, les membres de l'A.M.B.S.Q. se retrouvent encore une fois avec des taux qui sont des maximums et ne laissent place à aucune négociation possible puisque l'exclusion décrétée ne s'applique pas pour la majorité d'entre eux;

Par ces motifs, votre requérante conclut à ce que:

La décision complémentaire et finale rendue le 18 juin 1981 dans la présente cause soit révisée de façon que les matières exclues de la fixation générale soient décrites strictement comme suit:

*i*) les matières de l'article 101 lorsqu'elles servent à la construction, réparation et entretien des chemins servant ou devant servir au transport de matières forestières;

*ii*) les matières de l'article 114 lorsqu'elles sont transportées exclusivement en forêt ou de la forêt vers les scieries;

*iii*) les matières de l'article 113.

Rôle Q-81-02949-7
Q-600,652-101-D
**PAVILLON G.D. INC.**
560, boul. St-Germain ouest
Rimouski (Rimouski)
G5L 3R2

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour l'obtention de permis de location à court, moyen et long termes ainsi qu'un service de véhicules de courtoisie à la disposition de ses clients. La tarification se lira comme suit en annexes D, E et F ci-attachées.

N.B.: La présente requête se limitera à la région immédiate de Rimouski, QC.

**DEMANDE DE PERMIS INTRODUITE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DE DÉCHETS (A.C. 3707-78)**

| *Rôle* | *Numéro de requête nom et adresse* | *Nature* | *Suivant l'article* | *Pour la région* |
|---|---|---|---|---|
| Q-81-02947-1 | Q-710,805-101-D<br>**BASTIEN, GILLES**<br>21, rue Potvin<br>Chandler (Gaspé-Est)<br>G0C 1K0<br>Proc.: Gaul, Gilles | Déchets solides | 12 | 01 |

14241-o

## V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.53 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi sur les transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

VOYAGEUR

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-00479-3 | 81 07 02 | Décision: MPV-2105<br>9-M-000634-101-D<br>AUTOCARS LESSARD INC<br>Requérante-cessionnaire<br>7-M-000008-102-D<br>LESSARD BUS LINES INC<br>Requérante-cédante | G.O.Q. no 10 p. 4183 | 81 03 07 | Maintien de permis — transfert dudit permis<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 02 |
| M-81-03988-0 | 81 07 06 | Décision: MPV-2111-TF<br>4-M-000001-107-DT<br>BRANDON TRANSPORT INC.<br>Requérante | G.O.Q. no 22 p. 7077 | 81 05 30 | Modification des taux et tarifs<br>Accordée |
| M-81-05821-1 | 81 07 28 | Décision: MS-7136<br>5-M-000604-103-DS<br>LES AUTOBUS GÉRALD SEGUIN INC<br>Requérante | Le Journal de Montréal | 81 07 01<br>81 07 02<br>81 07 03 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 28 jusqu'au: 81 09 01 |
| M-81-05884-9 | 81 08 12 | Décision: MPV-2138-S<br>2-M-000144-102-DS<br>PRIMEAU, PAUL ÉMILE<br>Requérant | Le Journal de Montréal | 81 07 15<br>81 07 16<br>81 07 17 | Demande de permis<br>Rejetée |
| M-81-05926-8 | 81 08 12 | Décision: MPV-2139-S<br>6-M-000033-104-DS<br>SERVICE VOYAGEURS VAUDREUIL INC<br>Requérante | Le Devoir | 81 07 08<br>81 07 09<br>81 07 10 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 09 01 jusqu'au: 82 06 30 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| Q-81-01547-0 | 81 08 10 | Décision: QPV-1847-S<br>3-Q-000501-106-D<br>TRANSPORT TRACADIÈCHE ENR.<br>Requérante | G.O.Q.<br>no 18<br>p. 6198 | 81 05 02 | Demande de permis<br>Rejetée |
| Q-81-02891-1 | 81 08 07 | Décision: QT-1200<br>0-Q-000033-101-SI<br>LES TRANSPORTS E. VERREAULT LTÉE<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Rejetée |

TAXI

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| M-81-02575-6 | 81 08 05 | Décision: MPT-16510<br>6-M-210772-105-D<br>TRANSPORT BODI & F INC<br>Requérante-cessionnaire<br>8-M-208345-101-D<br>LUBELL, NORMAN<br>Requérant-cédant | G.O.Q.<br>no 18<br>p. 6191 | 81 05 02 | Transfert de permis<br>Accordée A-11<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-02576-4 | 81 08 13 | Décision: MPT-16512<br>4-M-211061-101-D<br>FRÉCHETTE LAMARRE, DANIELLE<br>Requérante-cessionnaire<br>4-M-205733-101-D<br>QUESNEL, JACQUES<br>Requérant-cédant | G.O.Q.<br>no 18<br>p. 6192 | 81 05 02 | Transfert de permis<br>Accordée A-12<br>Entrée en vigueur: 81 08 13 |
| M-81-02726-5 | 81 06 16 | Décision: MPT-16429<br>9-M-211058-101-D<br>DORSAINVILLE, ROGER<br>Requérant-cessionnaire<br>1-M-207518-101-D<br>VITA, SALVATORE<br>Requérant-cédant | G.O.Q.<br>no 19<br>p. 6372 | 81 05 09 | Transfert de permis<br>Accordée A-11 |
| M-81-02882-6 | 81 06 16 | Décision: MPT-16432<br>1-M-211056-101-D<br>JEAN DUMONT ENR<br>Requérante-cessionnaire<br>9-M-201265-105-D<br>DI PIETRO, GIUSEPPE<br>Requérant-cédant | G.O.Q.<br>no 19<br>p. 6376 | 81 05 09 | Transfert de permis<br>Accordée A-11 |
| M-81-03762-9 | 81 08 03 | Décision: MPT-16501<br>6-M-211093-101-D<br>MERCIER, PIERRE<br>Requérant-cessionnaire<br>5-M-200246-101-D<br>ATTARDO, CARMELO<br>Requérant-cédant | G.O.Q.<br>no 22<br>p. 7068 | 81 05 30 | Transfert de permis<br>Accordée A-11 |
| M-81-06289-0 | 81 07 14 | Décision: MI-20082-81<br>3-M-210056-105-PSS<br>MANSOUR, SALEH-JAMIL<br>Requérant | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Rejetée |
| Q-80-24571-4 | 81 08 12 | Décision: QPT 5548<br>0-Q-203462-102-D<br>FONTAINE, ALAIN<br>Requérant | G.O.Q.<br>no 40<br>p. 9708 | 80 10 04 | Demande de permis<br>Accordée<br>01-0506-V |

## CAMIONNAGE RÉGULIER SPÉCIALISÉ

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication nom / page | Référence à la publication date | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| M-80-29137 | 81 08 11 | Décision: MDI-3107<br>1087-V-16-D<br>L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC<br>Requérant<br>COUPAL TRUCKING LTÉE<br>Intimée<br>LARIVIÈRE TRANSPORT LTÉE ET AUTRES<br>Mise en cause | | | Décision incidente<br>Requête pour péremption d'instance (article 2.41.1)<br>La Commission:<br>Vu le dossier et vu la requête incidente de l'administrateur;<br>Par ces motifs: Déclare périmée la demande de l'intimée sauf son droit de produire une demande nouvelle. |
| M-80-42229 | 81 08 12 | Décision: MCG-876<br>M-304710-1-D<br>SERVANCE ENRG<br>(Bouffard, Henri-Paul) | G.O.Q. no 23 p. 6056<br>G.O.Q. no 29 p. 7758<br>G.O.Q. no 11 p. 4121 | 79 06 09<br>80 07 19<br>80 03 15 | Demande de permis<br>Désistement |
| M-80-48065 | 81 08 10 | Décision: MCV-17821-C / MCG-00597-C<br>M-509413-101-D<br>LES ENTREPRISES DU NORD-OUEST INC:<br>Requérante<br>ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA RÉGION 08 INC.<br>Intervenante | | | |

Correction de décision

La Commission:

Corrige le dispositif de la décision MCV-17821 / MCG-00597, rendue le 11 mai 1981, en remplaçant le premier paragraphe dudit dispositif par le suivant:

1. Autorise en faveur de Les Entreprises du Nord-Ouest Inc. de Rouyn, comté de Témiscamingue, J9X 5A5, la délivrance de deux (2) permis de camionnage en vrac de catégorie Région pour la région 08 pour le transport de matières en vrac.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| M-80-54076-3 | 81 08 11 | Décision: MCG-875<br>1-M-301188-101-D<br>TRANSPORT VINCENT PELLETIER ENRG<br>Requérante | G.O.Q. no 38 p. 9348 | 80 09 20 | Demande de permis<br>Accordée |
| M-80-55960-7 | 81 08 10 | Décision: MCG-869-C<br>M-305370-101-D<br>VET'S MOVING & TRANSPORTATION LTD. | | | |

Correction de décision

La Commission:

Corrige le dispositif de la décision à l'article 2, deuxième paragraphe en retranchant les mots: « et destinés à une maison d'habitation ».

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-00953-7 | 81 08 11 | Décision: MCG-842-C<br>1-M-305437-101-D<br>COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC<br>Requérante<br>ABBOTSFORD MOVING & STORAGE LTD<br>Mise en cause, requérante<br>TRANSFERT J. CONRAD BEDARD ENR.<br>A & F BAILLARGEON EXPRESS INC:<br>Mises en cause, opposantes | | | |

Correction de décision

La Commission:

Corrige la décision numéro MCG-842 en date du 20 juillet 1981 en remplaçant, dans le dispositif, le paragraphe *b*) des conditions par les suivants:

« *b*) Les permis présentement délivrés ne se renouvelleront pas sur le paiement des droits prescrits mais après requête à cette fin dans le cas où la requérante cessera d'être agent de Atlas Van Lines Ltd ou possédera ou exploitera un entrepôt au Québec.

*c*) Celui des permis ci-haut délivrés autorisant le transport de ménages et d'ameublements usagés de la frontière Québec-Ontario à tous points du district de Montréal métropolitain, et retour, est uniquement pour la partie de l'année comprise entre le 1er juin et le 31 août. »

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| M-81-02231-6 | 81 08 13 | Décision: MCG-877<br>8-M-304789-102-D<br>L. RITCHIE CARTAGE LIMITED<br>Requérante | G.O.Q. no 17 p. 6021 | 81 04 25 | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-02802-4 | 81 06 17 | Décision: MCG-761-TF<br>9-M-303491-104-DT<br>LES DÉMÉNAGEMENTS DUPRIX LTÉE<br>Requérante | G.O.Q. no 19 p. 6374 | 81 05 09 | Modification des taux et tarifs<br>Accordée |
| M-81-04226-4 | 81 07 28 | Décision: MCG-853-TF<br>5-M-301416-104-DT<br>CHI-CAN FREIGHT FORWARDING LTD<br>Requérante | G.O.Q. no 23 p. 7343 | 81 06 06 | Modification des taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 28 |
| M-81-04321-3 | 81 07 27 | Décision: MCG-849<br>5-M-305524-101-DS<br>LES CUEILLETTES DE L'ATLANTIQUE INC<br>Requérante-cessionnaire<br>2-M-300528-101-DS<br>D KELLY CARTAGE<br>Requérante-cédante | Le Journal de Montréal | 81 04 27<br>81 04 28<br>81 04 29 | Transfert de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 27 |
| M-81-04685-1 | 81 08 13 | Décision: MCG-879<br>3-M-301228-101-PSS<br>LARIVIÈRE, MAURICE<br>Requérant | | | Renouvellement de contrat annuel<br>Accordée |
| M-81-04992-1 | 81 07 29 | Décision: MCG-865<br>7-M-300085-116-DS<br>ROGERS TRANSPORT INC.<br>Requérante-cessionnaire<br>5-M-300285-103-DS<br>GEVRY TRANSPORT INC<br>Requérante-cédante | Le Journal de Montréal | 81 05 14<br>81 05 15<br>81 05 16 | Transfert de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 |
| M-81-05289-1 | 81 08 13 | Décision: MCG-878<br>2-M-302417-102-PSS<br>BERGERON, MARCEL<br>Requérant | | | Renouvellement de contrat annuel<br>Accordée |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-05983-9 | 81 08 10 | Décision: MCG-873<br>8-M-304623-163-D<br>TRANSPORTS KINGSWAY LIMITÉE<br>Requérante<br>3-M-305252-103-D<br>LES ENTREPRISES JEAN-GUY BRAULT LTÉE<br>Requérante-conjointe | | | Annulation de permis<br>Désistement |
| M-81-05984-7 | 81 08 10 | Décision: MCG-874<br>8-M-304623-162-D<br>TRANSPORTS KINGSWAY LIMITÉE<br>Requérante<br>9-M-305272-103-D<br>TRANSPORT F. BRAULT LIMITÉE<br>Requérante-conjointe | | | Annulation de permis<br>Désistement |
| M-81-06086-0 | 81 08 04 | Décision: MS-7147<br>9-M-301602-103-S<br>DECATO BROS INC.<br>Requérante | Le Devoir | 81 07 13<br>81 07 14<br>81 07 15 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 04 jusqu'au: 82 03 31 |
| M-81-06131-4 | 81 08 06 | Décision: MS-7156<br>5-M-305250-102-S<br>TRANSPORT L LAFOREST INC<br>Requérante-tireur<br>3-M-304982-112-S<br>QUINN BROS CORP<br>Requérante-tirée | Le Devoir | 81 07 23<br>81 07 24<br>81 07 25 | Demande de permis<br>Rejetée |
| M-81-6151-2 | 81 08 10 | Décision: MDI-3106<br>M-303142<br>81,000 CANADA LIMITÉE<br>Requérante<br>TRANSPORT BRAZEAU INC.<br>FORGET TRANSPORT INC.<br>CHAMPLAIN SEPT-ÎLES EXPRESS INTERPROVINCIAL INC.<br>Intimées | | | Décision incidente<br>Requête pour être entendue sur demande de permis spécial<br>Requête rejetée |
| M-81-06152-0 | 81 08 10 | Décision: MS-7157<br>0-M-300413-104-S<br>BULK CARRIERS (QUÉBEC) LTD.<br>Requérante | Le Devoir | 81 07 21<br>81 07 22<br>81 07 23 | Demande de permis<br>Rejetée |
| M-81-06154-6 | 81 08 10 | Décision: MS-7160<br>8-M-305562-105-S<br>TRANSPORT MARCEL CARON & ASSOCIÉS INC<br>Requérante | Le Journal de Montréal | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Demande de permis<br>Rejetée |
| M-81-06157-9 | 81 08 10 | Décision: MS-7159<br>8-M-305562-103-S<br>TRANSPORT MARCEL CARON & ASSOCIÉS INC<br>Requérante | Le Journal de Montréal | 81 07 15<br>81 07 16<br>81 07 17 | Demande de permis<br>Rejetée |
| M-81-06167-8 | 81 08 07 | Décision: MT-873<br>8-M-304664-112-SI<br>BIG WHEELS TRANSPORT AND LEASING LTD<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 21 |
| M-81-06168-6 | 81 08 07 | Décision: MT-872<br>8-M-301454-106-SI<br>BRAD'S TRANSPORT LIMITED<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 21 |
| M-81-06184-3 | 81 08 10 | Décision: MT-874<br>0-M-305446-103-SI<br>HERMAN R.EWELL INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 12 jusqu'au: 81 08 26 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-06263-5 | 81 08 06 | Décision: MI-30053-81<br>8-M-304698-101-PSS<br>VANDINE DOUGLAS, ARTHUR<br>Requérant | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-06264-3 | 81 08 04 | Décision: MI-30052-81<br>7-M-300028-101-PSS<br>HOME TRANSPORT LIMITED<br>Requérante | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 04 |
| M-81-06265-0 | 81 08 04 | Décision: MI-30051-81<br>7-M-300044-170-PSS<br>CHAMPLAIN SEPT ÎLES EXPRESS<br>Requérante | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 04 |
| M-81-06266-8 | 81 08 04 | Décision: MI-30050-81<br>5-M-301952-119-PSS<br>CHAMPLAIN SEPT-ÎLES EXPRESS INTERPROVINCIAL INC.<br>Requérante | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 04 |
| M-81-06269-2 | 81 08 04 | Décision: MI-30032-81<br>4-M-303421-103-PSS<br>TRANSPORT IDA CLOUTIER ENRG.<br>Requérante | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Rejetée |
| Q-80-24860-1 | 81 08 13 | Décision: QCG 629<br>1-Q-301877-102-D<br>TRANSPORT Q.L.T. LTÉE<br>Requérante | G.O.Q. no 46 p. 11162 | 80 11 15 | Demande de permis<br>Accordée<br>Telle qu'amendée |
| Q-81-01810-2 | 81 05 06 | Décision: QCG 339 TF<br>3-M-302903-106-PSS<br>COASTAL BULK TRANSPORT LTD<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 05 11<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02047-0 | 81 05 29 | Décision: QT-1144<br>8-Q-302076-105-SI<br>CARTWRIGHT VAN LINES INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Durée les 8 et 9 juin 1981. |
| Q-81-02334-2 | 81 06 25 | Décision: QCG-522-TF<br>0-M-40003B-469-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 06 25<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02336-7 | 81 06 25 | Décision: QCG-524-TF<br>0-M-40003B-473-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 06 25<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02337-5 | 81 06 25 | Décision: QCG-528-TF<br>0-M-40003B-472-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 01<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02394-6 | 81 07 03 | Décision: QCG-538-TF<br>0-M-40003B-475-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 17<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom/page | date | |
| Q-81-02680-8 | 81 07 24 | Décision: QS 3507<br>8-Q-302290-101-S<br>BOILY, RÉJEAN<br>Requérant-tireur<br>3-M-300238-346-S<br>LES TRANSPORTS PROVOST INC.<br>Requérante-tirée | Le Devoir | 81 07 09<br>81 07 10<br>81 07 11 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 24 jusqu'au: 82 04 30 |
| Q-81-02697-2 | 81 07 21 | Décision: QCG-584-TF<br>0-M-40003B-481-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 27<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02710-3 | 81 08 11 | Décision: QS-3538<br>4-Q-302294-101-S<br>ROGER GAUTHIER ENRG.<br>Requérante-tireur<br>3-M-300238-350-S<br>LES TRANSPORTS PROVOST INC.<br>6-Q-300577-187-S<br>GÉRARD NOLIN (1975) LTÉE<br>Requérantes-tirés | Le Devoir | 81 07 09<br>81 07 10<br>81 07 11 | Demande de permis<br>Rejetée |
| Q-81-02727-7 | 81 07 24 | Décision: QCG 596 TF<br>8-M-300290-113-PSS<br>EMSLIE BROS. LIMITED<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 24<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02728-5 | 81 07 24 | Décision: QCG 595 TF<br>0-M-40003B-479-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 09<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02729-3 | 81 07 24 | Décision: QCG 594 TF<br>0-M-40003B-480-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 24<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02742-6 | 81 07 27 | Décision: QCG-599-TF<br>0-M-30004B-697-PSS<br>CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 27<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02761-6 | 81 07 29 | Décision: QCG-606-TF<br>0-M-30004B-698-PSS<br>CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 29<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02762-4 | 81 07 29 | Décision: QCG-610-TF<br>0-M-30004B-696-PSS<br>CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 10<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02765-7 | 81 08 05 | Décision: QS-3530<br>9-Q-301788-108-S<br>G. BOILY TRANSPORT INC.<br>Requérante | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 jusqu'au: 82 04 30 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| Q-81-02766-5 | 81 07 29 | Décision: QCG 609 TF<br>0-M-30004B-700-PSS<br>CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 29<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02768-1 | 81 07 31 | Décision: QS-3520<br>3-Q-300927-131-S<br>CHO-BO INC.<br>Requérante | Journal de Québec | 81 07 17<br>81 07 18<br>81 07 20 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 31 jusqu'au: 82 04 30 |
| Q-81-02771-5 | 81 07 29 | Décision: QCG 608 TF<br>0-M-30004B-699-PSS<br>CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 29<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02772-3 | 81 07 29 | Décision: QCG 607 TF<br>2-Q-301959-106-PSS<br>LE FARDIER DU BAS ST-LAURENT LTÉE<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 29<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02836-6 | 81 08 04 | Décision: QCG-620-TF<br>0-Q-40004E-101-PSS<br>BULK CARRIERS CONFERENCE INC.<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 04<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02839-0 | 81 08 03 | Décision: QCG-616-TF<br>0-M-301106-104-PSS<br>IMPERIAL ROADWAYS LTD<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 03<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02872-1 | 81 08 05 | Décision: QCG-621-TF<br>0-M-40003B-483-PSS<br>CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS BUREAU ASSOCIATION<br>Requérante | | | Dépôt de taux et tarifs<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 31<br>Les taux fixés sont disponibles au bureau de la Commission. |
| Q-81-02970-3 | 81 08 13 | Décision: QT 1204<br>1-Q-302313-101-SI<br>C. AND J. TRANSPORTATIONS BROKERS<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Rejetée |
| Q-81-02971-1 | 81 08 13 | Décision: QT 1205<br>0-Q-302314-101-SI<br>C. AND J. TRANSPORTATIONS BROKERS<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Rejetée |
| Q-81-02988-5 | 81 07 29 | Décision: QR 31716<br>5-Q-300040-107-PSS<br>J.G. BERNIER ET FRÈRES LTÉE<br>Requérante | | | Renouvellement de contrat annuel<br>Accordée<br>Valide jusqu'au 82 07 13 |

PRODUITS NOMMÉS

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-06253-6 | 81 08 05 | Décision: MPN-15115<br>9-M-400024-121-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06255-1 | 81 08 05 | Décision: MPN-15116<br>1-M-400477-101-PSS<br>D.L.S. SUPPLY COMPANY<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06256-9 | 81 08 06 | Décision: MPN-15117<br>4-M-402777-101-PSS<br>MILLIOTT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-06257-7 | 81 08 06 | Décision: MPN-15118<br>4-M-402819-101-PSS<br>DICK JONES TRUCKING<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-06258-5 | 81 08 06 | Décision: MPN-15119<br>6-M-401173-111-PSS<br>CONSOLIDATED CARRIERS CORPORATION<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-06259-3 | 81 08 06 | Décision: MPN-15120<br>1-M-402150-101-PSS<br>LEWALLEN TRANSPORTATION INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-06260-1 | 81 08 06 | Décision: MPN-15121<br>9-M-402525-101-PSS<br>WEILER BROS INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-06261-9 | 81 08 05 | Décision: MPN-15105<br>9-M-400024-122-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06262-7 | 81 08 07 | Décision: MPN-15122<br>8-M-402807-107-PSS<br>ROBERT HANSEN TRUCKING INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 |
| M-81-06271-8 | 81 08 05 | Décision: MPN-15106<br>9-M-400024-123-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06272-6 | 81 08 05 | Décision: MPN-15107<br>9-M-400024-124-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06273-4 | 81 08 05 | Décision: MPN-15108<br>9-M-400024-125-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06274-2 | 81 08 05 | Décision: MPN-15109<br>9-M-400024-126-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06275-9 | 81 08 05 | Décision: MPN-15110<br>9-M-400024-127-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06276-7 | 81 08 05 | Décision: MPN-15111<br>9-M-400024-128-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-06277-5 | 81 08 05 | Décision: MPN-15112<br>9-M-400024-129-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06278-3 | 81 08 05 | Décision: MPN-15113<br>9-M-400024-130-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| M-81-06279-1 | 81 08 05 | Décision: MPN-15114<br>9-M-400024-131-PSS<br>FRANKS & SON INC.<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 |
| **LOCATION** | | | | | |
| M-80-51781 | 81 08 11 | Décision: ML-2675-C<br>M-601275-101-D<br>96449 CANADA LIMITÉE<br>Requérante<br>LOCATION A.C.E. LIMITÉE<br>LES TRANSPORTS PROVOST INC.<br>Opposantes | | | Correction de décision<br>La Commission:<br>Corrige la décision ML-02675 en précisant qu'il s'agit de location à court et à long termes. |
| Q-81-02815-0 | 81 07 31 | Décision: QS-3523<br>9-Q-600635-103-S<br>L. JEAN CHEVROLET OLDSMOBILES INC.<br>Requérante | Journal de Québec | 81 05 02<br>81 05 04<br>81 05 05 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 07 31 jusqu'au: 82 05 01 |
| Q-81-02860-6 | 81 08 05 | Décision: QS-3529<br>6-Q-600042-109-S<br>LOCATION D'AUTOS DENIS PEPIN LTÉE<br>Requérante | Journal de Québec | 81 07 23<br>81 07 24<br>81 07 25 | Demande de permis<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 05 jusqu'au: 82 04 30 |
| **TRANSPORT EN VRAC** | | | | | |
| M-80-48065 | 81 08 10 | Décision: MCV-17821-C MCG-00597-C<br>M-509413-101-D<br>LES ENTREPRISES DU NORD-OUEST INC.<br>Requérante<br>ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA RÉGION 08 INC.<br>Intervenante | | | |

Correction de décision
La Commission:
Corrige le dispositif de la décision MCV-17821 MCG-00597, rendue le 11 mai 1981, en remplaçant le premier paragraphe dudit dispositif par le suivant:
1° Autorise en faveur de Les Entreprises du Nord-Ouest Inc. de Rouyn, cté de Témiscamingue, J9X 5A5, la délivrance de deux (2) permis de camionnage en vrac de catégorie Région pour la région 08 pour le transport de matières en vrac.

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-80-53395-8 | 81 07 23 | Décision: MCV-17947TF<br>2-M-50000C-145-PT<br>COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC<br>Requérante<br>2-Q-506367-101-PT<br>TRANSPORT AMICAL INC<br>3-Q-504148-101-PT<br>MAGELLA PAQUET<br>3-Q-507174-102-PT<br>LÉONARD PINEAULT & FILS INC.<br>4-Q-500475-101-PT<br>MICHAUD, RÉAL<br>4-Q-505565-101-PT<br>BROCHU, AUBIN<br>5-Q-500334-102-PT<br>YVON DASTOUS<br>6-Q-501166-102-PT<br>NORMAND, ERNEST<br>6-Q-501422-101-PT<br>RIOUX, JEAN-CLAUDE<br>6-Q-501455-101-PT<br>RIOUX, ROGER<br>6-Q-505621-101-PT<br>MICHAUD, BERTRAND<br>6-Q-507304-102-PT<br>TRANSPORTS MARCEL RIOUX LTÉE<br>7-Q-501454-101-PT<br>RIOUX, NORMAND<br>7-Q-502494-101-PT<br>PERREAULT, RENAUD<br>7-Q-507154-102-PT<br>TRANSPORTS P.E. LEVESQUE INC.<br>8-Q-502493-101-PT<br>DUBÉ, ROGER<br>8-Q-507070-104-PT<br>ANTOINE AUBUT<br>9-Q-500959-101-PT<br>CHARETTE, JEAN-CLAUDE<br>Requérants | G.O.Q. no 27 p. 7480 | 80 07 05 | Fixation générale de tarif<br>Accordée |
| M-80-55993-8 | 81 06 12 | Décision: MCV-17880<br>0-M-509773-101-D<br>NORBEC ENRG<br>Requérante-cessionnaire<br>1-M-508543-101-D<br>NORBEC ENR.<br>Requérante-cédante | G.O.Q. no 4 p. 534 | 81 01 24 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-08<br><br>Entrée en vigueur: 81 06 12 |
| M-81-01614-4 | 81 08 11 | Décision: MCV-18024<br>4-M-509894-101-DS<br>LÉONARD, MARIO<br>Requérant-cessionnaire<br>8-M-502291-101-DS<br>PLOUFFE, RENÉ<br>Requérant-cédant | Le Devoir | 81 03 09<br>81 03 10<br>81 03 11 | Transfert de permis<br>Désistement |
| M-81-02405-6 | 81 08 06 | Décision: MCV-17997<br>0-M-509922-101-DS<br>LES TRANSPORTS MARA INC<br>Requérante-cessionnaire<br>7-M-505071-101-DS<br>G E TREMBLAY & FILS TRANSPORT EN VRAC LIMITÉE<br>Requérante-cédante | Le Devoir<br><br>Le Journal de Montréal | 81 03 23<br>81 03 24<br>81 03 25<br>81 05 04<br>81 05 05<br>81 05 06 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-10<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-02526-9 | 81 08 06 | Décision: MCV-17998<br>5-M-509869-101-DS<br>TERRE-NOIRE D.L. LTÉE<br>Requérante-cessionnaire<br>0-M-502109-101-DS<br>VALLÉE, ROGER<br>Requérant-cédant | Le Devoir<br><br><br>Le Devoir | 81 02 10<br>81 02 11<br>81 02 12<br>81 03 24<br>81 03 25<br>81 03 26 | Transfert de permis<br>Accordée en partie<br>R-10<br>Entrée en vigueur: 81 08 06 |
| M-81-02527-7 | 81 08 04 | Décision: MCV-17989<br>5-M-509927-101-DS<br>MONETTE, LAURENT<br>Requérant-cessionnaire<br>8-M-505914-101-DS<br>RAYMOND EXCAVATION ENRG<br>Requérante-cédante | Le Devoir | 81 03 25<br>81 03 26<br>81 03 27 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-06<br>Entrée en vigueur: 81 08 04 |
| M-81-02796-8 | 81 08 03 | Décision: MCV-17983<br>4-M-509233-103-DS<br>TRANSPORT LAPRAIRIE LTÉE<br>Requérante-cessionnaire<br>2-M-508047-101-DS<br>LIVERNOIS, JACQUES<br>Requérant-cédant | Le Devoir | 81 04 02<br>81 04 03<br>81 04 04 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-06<br>Entrée en vigueur: 81 08 03 |
| M-81-03702-5 | 81 08 04 | Décision: MCV-17988<br>2-M-509961-101-DS<br>GEMME, GUILLAUME<br>Requérant-cessionnaire<br>4-M-508417-102-DS<br>GRENIER, URBAIN<br>Requérant-cédant | Journal de Montréal | 81 04 19<br>81 04 20<br>81 04 21 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-06<br>Entrée en vigueur: 81 08 04 |
| M-81-04215-7 | 81 08 03 | Décision: MCV-17979<br>0-M-509716-102-DS<br>GIROUX BRUNET, LOUISE<br>Requérante-cessionnaire<br>3-M-503559-101-DS<br>BINETTE, LAURENT<br>Requérant-cédant | La Presse | 81 05 04<br>81 05 05<br>81 05 06 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-06<br>Entrée en vigueur: 81 08 03 |
| M-81-06135-5 | 81 08 07 | Décision: MS-7149<br>2-M-503477-102-S<br>BEAUDOIN, RENÉ<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Additif — permis spécial de vrac<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 30 |
| M-81-06136-3 | 81 08 07 | Décision: MS-7150<br>2-M-501323-102-S<br>LACROIX, DORVAL<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Additif — permis spécial de vrac<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 30 |
| M-81-06138-9 | 81 08 07 | Décision: MS-7151<br>8-M-503505-102-S<br>NAULT, LUCIEN<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Additif — permis spécial de vrac<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 30 |
| M-81-06140-5 | 81 08 07 | Décision: MS-7152<br>2-M-505431-102-S<br>MORIN, MAURICE<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Additif — permis spécial de vrac<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 30 |
| M-81-06141-3 | 81 08 07 | Décision: MS-7153<br>7-M-509800-103-S<br>HEAFEY, DAVID<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Additif — permis spécial de vrac<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 30 |
| M-81-06144-7 | 81 08 07 | Décision: MS-7154<br>8-M-509833-103-S<br>CARRIÈRE, JACQUES<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 22<br>81 07 23<br>81 07 24 | Additif — permis spécial de vrac<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 jusqu'au: 81 08 30 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-06185-0 | 81 08 10 | Décision: MCV-18010<br>4-M-509258-106-VE<br>RED BIRD DEVELOPMENT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06186-8 | 81 08 10 | Décision: MCV-18009<br>4-M-509258-107-VE<br>RED BIRD DEVELOPMENT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06187-6 | 81 08 10 | Décision: MCV-18008<br>4-M-509258-108-VE<br>RED BIRD DEVELOPMENT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06188-4 | 81 08 10 | Décision: MCV-18007<br>4-M-509258-109-VE<br>RED BIRD DEVELOPMENT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06189-2 | 81 08 10 | Décision: MCV-18006<br>4-M-509258-110-VE<br>RED BIRD DEVELOPMENT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06190-0 | 81 08 10 | Décision: MCV-18005<br>4-M-509258-111-VE<br>RED BIRD DEVELOPMENT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06218-9 | 81 08 12 | Décision: MCV-18031<br>2-M-510084-101-VE<br>TRUCKIT TRANSPORT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06219-7 | 81 08 12 | Décision: MCV-18030<br>2-M-510084-102-VE<br>TRUCKIT TRANSPORT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06220-5 | 81 08 12 | Décision: MCV-18029<br>2-M-510084-103-VE<br>TRUCKIT TRANSPORT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06221-3 | 81 08 12 | Décision: MCV-18028<br>2-M-510084-104-VE<br>TRUCKIT TRANSPORT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06222-1 | 81 08 12 | Décision: MCV-18027<br>2-M-510084-105-VE<br>TRUCKIT TRANSPORT INC<br>Requérante | | | Demande de permis<br>Accordée |
| M-81-06267-6 | 81 08 10 | Décision: MI-50025-81<br>1-M-509103-103-PSS<br>ARSENEAULT, ROSAIRE<br>Requérant | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Entrée en vigueur: 81 08 10 |
| M-81-06268-4 | 81 08 10 | Décision: MI-50026-81<br>4-M-508284-104-PSS<br>TRANS-VRAC TRANSPORT INC<br>Requérante | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 10 |
| M-81-06270-0 | 81 08 07 | Décision: MI-50024-81<br>3-M-506958-101-PSS<br>DALPÉ, JEAN-CLAUDE<br>Requérant | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| Q-80-20605<br>Q-80-20606<br>Q-80-20623<br>Q-80-20624 | 81 08 17 | Décision: QCV-13360 et QDI-1550<br>L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC<br>Requérant<br>Q-50 002-101-D, 102-D, 103-D, 104-D<br>ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA RÉGION 02 INC.<br>Intimée<br>D. TURCOTTE & FILS LTÉE<br>JEAN-CLAUDE BOULIANNE<br>GILBERT TREMBLAY<br>EXCAVATION L & M GAGNON LTÉE<br>LUDGER PAGÉ<br>Mis en cause | | | Requête pour péremption d'instance (2.41.1)<br>Accordée |
| Q-80-23131 | 81 08 17 | Décision: QCV-13359<br>Q-500 930-101-D<br>RIMOUSKI TRANSPORT LTÉE | G.O.Q. no 16 p. 5140 | 80 04 19 | Demande de permis<br>Rejetée |
| Q-80-24426-1 | 81 08 10 | Décision: QCV-13353<br>9-Q-506063-102-D<br>JACQUES ROY<br>Requérant-cessionnaire<br>4-Q-506597-101-D<br>BLONDIN, ANTONIO<br>Requérant-cédant | G.O.Q. no 37 p. 9202 | 81 09 13 | Transfert de permis<br>Rejetée<br>Annule le permis Q-506597-001. |
| Q-80-24688-6 | 81 08 13 | Décision: QCV-13355<br>4-Q-502083-101-D<br>RICHARD ROBINSON<br>Requérant-cessionnaire<br>9-Q-506477-101-D<br>ROY, JOCELYN<br>Requérant-cédant | G.O.Q. no 43 p. 10323 | 80 10 25 | Transfert de permis<br>Rejetée<br>R-01 révoque le permis no Q-506477-001 |
| Q-81-00349-2 | 81 06 08 | Décision: QCV-13231<br>2-Q-507449-101-DS<br>BRIAN MONTGOMERY<br>Requérant-cessionnaire<br>1-Q-501369-101-DS<br>POIRIER, GÉRALD<br>Requérant-cédant | Le Devoir | 81 01 21<br>81 01 22<br>81 01 23 | Transfert de permis<br>Accordée<br>R-01<br>Entrée en vigueur: 81 06 08 |
| Q-81-01656-9 | 81 08 10 | Décision: QCV-13352<br>6-Q-507486-101-D<br>JEAN ROSS ENR.<br>Requérante-cessionnaire<br>2-Q-506417-101-D<br>TARDIF, PAUL<br>Requérant-cédant | G.O.Q. no 20 p. 6621 | 81 05 16 | Transfert de permis<br>Désistement<br>R-01 |
| Q-81-01664-3 | 81 08 13 | Décision: QCV-13354<br>4-Q-507488-101-D<br>COOMBS ET FRÈRES ENR.<br>En société<br>Requérante-cessionnaire<br>8-Q-506254-101-D<br>DUGUAY, JEAN-GUY<br>Requérant-cédant | G.O.Q. no 20 p. 6622 | 81 05 16 | Transfert de permis<br>Rejetée<br>R-01 |
| Q-81-01963-9 | 81 08 12 | Décision: QCV-13351<br>4-Q-507520-101-D<br>GLEETON, DENIS<br>Requérant-cessionnaire<br>5-Q-506414-102-D<br>SYNNETT, CAROL<br>Requérant-cédant | G.O.Q. no 24 p. 7523 | 81 06 13 | Transfert de permis<br>Rejetée<br>R-01 révoque le permis Q-506414-001. |

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| Q-81-02038-9 | 81 06 26 | Décision: QCV-13308<br>3-Q-506937-104-DS<br>TRANSPORT GUY LEVASSEUR INC.<br>Requérante-cessionnaire<br>9-Q-507046-102-DS<br>COULOMBE, GUY<br>Requérant-cédant | Le Journal de Montréal | 81 04 14<br>81 04 15<br>81 04 16 | Transfert de permis<br>Accordée<br>Modifie le permis pour qu'il soit restreint au transport des matières désignées au gr. 3, 4, 4A — R-01.<br>Entrée en vigueur: 81 06 26 |
| Q-81-02747-5 | 81 07 29 | Décision: QS-3514<br>1-Q-502615-102-S<br>BERTRAND, JULIEN<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis — Région 08<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 jusqu'au: 81 08 16 |
| Q-81-02748-3 | 81 07 29 | Décision: QS-3513<br>3-Q-500328-109-S<br>TURCOTTE, MARCEL<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis — Région 08<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 jusqu'au: 81 08 16 |
| Q-81-02749-1 | 81 07 29 | Décision: QS-3512<br>8-Q-505819-104-S<br>ROBERGE, MICHEL<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis — Région 08<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 jusqu'au: 81 08 16 |
| Q-81-02750-9 | 81 07 29 | Décision: QS-3511<br>6-Q-501810-102-S<br>BÉLANGER, ALPHONSE-GUY<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis — Région 08<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 jusqu'au: 81 08 16 |
| Q-81-02752-5 | 81 07 29 | Décision: QS-3510<br>6-Q-501497-104-S<br>MARQUIS, JEAN-LOUIS<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis — Région 08<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 jusqu'au: 81 08 16 |
| Q-81-02753-3 | 81 07 29 | Décision: QS-3509<br>3-Q-506143-105-S<br>GINGRAS, RÉAL<br>Requérant | Le Devoir | 81 07 16<br>81 07 17<br>81 07 18 | Demande de permis — Région 08<br>Accordée en partie<br>Entrée en vigueur: 81 07 29 jusqu'au: 81 08 16 |
| Q-81-02950-5 | 81 08 07 | Décision: QI-50259<br>9-Q-506832-102-PSS<br>RENÉ BOULÉ ENRG.<br>Requérante | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 07 |
| Q-81-02962-0 | 81 08 10 | Décision: QF-50063<br>6-Q-500275-101-PSS<br>SAULNIER, PIERRE-PAUL<br>Requérant | | | Demande de permis de location en forêt<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 10 jusqu'au: 82 05 31 |
| Q-81-02969-5 | 81 08 12 | Décision: QT-1203<br>3-Q-502456-107-SI<br>DENIS, PAUL-EUGÈNE<br>Requérant | | | Demande de permis — Région 08<br>Rejetée |
| Q-81-03001-6 | 81 08 14 | Décision: QF-50064<br>7-Q-502957-101-PSS<br>GAGNÉ, FERNAND<br>Requérant | | | Demande de permis de location en forêt<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 14 jusqu'au 82 05 31 |

## DÉCHETS

| No de rôle | Date | Requérants | Référence à la publication | | Nature de la demande et décision |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | nom / page | date | |
| M-81-01639-1 | 81 08 12 | Décision: MSD-745<br>3-M-710774-102-DS<br>PAYSAGISTES MARCOUX & FILS INC<br>Requérante-cessionnaire<br>8-M-710647-103-DS<br>DESLANDES, PAULINE<br>Requérante-cédante | Journal de Montréal | 81 03 10<br>81 03 11<br>81 03 12 | Transfert de permis<br>Rejetée |
| M-81-06288-2 | 81 08 03 | Décision: MI-71012-81<br>1-M-710149-103-PSS<br>BOUCHER, JOSEPH<br>Requérant | | | Demande de permis identique *instanter*<br>Accordée<br>Entrée en vigueur: 81 08 03 |
| 14241-o | | | | | |

## Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

**Ville d'Iberville**

Avis est donné qu'en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c. 51), le Conseil de la municipalité d'Iberville a adopté, en date du 3 août 1981 une résolution à l'effet d'entreprendre l'élaboration du plan d'urbanisme de cette municipalité.

Le Conseil municipal entend adopter le plan d'urbanisme 120 jours à compter de la date de l'adoption de ladite résolution.

*Le greffier,*
14343-o ANDRÉ L. FRÉCHETTE.

**Ville d'Iberville**

Avis est donné qu'en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c. 51) est entré en vigueur en date le 14 juillet 1981, le Règlement numéro 718, adopté en date du 14 avril 1981 par le Conseil de la municipalité d'Iberville, décrétant un contrôle intérimaire s'appliquant à l'ensemble du territoire de cette municipalité.

*Le greffier,*
14344-o ANDRÉ L. FRÉCHETTE.

**Paroisse de Saint-Didace**

Avis est donné qu'en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c. 51), le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Didace a adopté, en date du 6 août 1981, une résolution à l'effet d'entreprendre l'élaboration du plan d'urbanisme de cette municipalité.

Le Conseil municipal entend adopter le plan d'urbanisme au plus tard le 6 novembre 1982.

*Le secrétaire-trésorier,*
14305-o ANDRÉ ALLARD.

## Associations coopératives — Loi sur les

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE LA COLLECTIVITÉ DE L'UQAM**

(*Loi sur les associations coopératives*)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de« ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE LA COLLECTIVITÉ DE L'UQAM », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14289-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS-JARDINIERS**

(*Loi sur les associations coopératives*)

Avis est donné que l'association coopérative « ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS-JARDINIERS », dont le siège social était situé à Repentigny, QC, dans la circonscription électorale de L'Assomption, a été dissoute le 28 juillet 1981, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14268-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

**LA CO-OP D'ALIMENTATION NATURELLE DU VOISINAGE (MONTRÉAL)**

(*Loi sur les associations coopératives*)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA CO-OP D'ALIMENTATION NATURELLE DU VOISINAGE (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Maisonneuve.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14290-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

### COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTEAU EN FOLIE (MONTRÉAL)

(*Loi sur les associations coopératives*)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTEAU EN FOLIE (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14291-o Jean-Marie Bouchard.

### FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE QUÉBEC

(*Loi sur les associations coopératives*)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE QUÉBEC », dont le siège social est situé à Québec, dans la circonscription électorale de Taschereau.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14331-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

### LA FILATURE COOPÉRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT

(*Loi sur les associations coopératives*)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu dela Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA FILATURE COOPÉRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT », dont le siège social est situé à Saint-Fabien, QC, dans la circonscription électorale de Rimouski.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14292-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

## Avis divers

### Église Amour, Grâce, Adoration, du Père éternel (A.G.A.P.E.) de Trois-Rivières Inc.

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 1er juin 1981, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, monsieur Norman J. Pigeon, vendeur, 30, place Champlain, Cap-de-la-Madeleine, monsieur Harold V. Frederick, ingénieur, 4425, Nérée-Beauchemin, appartement 5, Trois-Rivières, et monsieur Adrien Lahaie, rentier, 3825, Jacques-de-Labadie, appartement 412, Trois-Rivières.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder est de 200 000,00 $.

Le siège social de la corporation est situé à Trois-Rivières, district judiciaire de Trois-Rivières.

*Le sous-ministre,*
14240-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

### Cité de Montmagny

Avis public est, par les présentes, donné que la cité de Montmagny, suite à une résolution de son Conseil, adoptée le 3 août 1981, s'adressera au gouvernement afin d'obtenir l'émission de lettres patentes pour changer son nom en celui de « ville de Montmagny » conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes.

Montmagny, le 7 août 1981.

*Le greffier,*
14285-o JACQUES PELLETIER.

### Succession Paul Jourdain

Avis est, par la présente, donné que Carole Jourdain, agent de crédit à la Caisse Populaire Ste-Thérèse de Colombier, domiciliée à Sainte-Thérèse-de-Colombier et résidant actuellement au numéro 10 de la rue Sirois, dans le comté de Saguenay, agissant en sa qualité de tutrice de ses frères et soeurs mineurs, savoir: Danny Jourdain, âgé de dix-sept ans, Éric Jourdain, âgé de seize ans, Johnny Jourdain, âgé de douze ans, et Valérie Jourdain, âgée de

six ans tous nés du mariage de dame Evangiline Morneau nommé par acte de tutelle homologué en Cour supérieure, district de Hauterive, le 5 mai 1981, sous le numéro de dossier 655-14-000030-819, lesdits enfants étant héritiers de leur père, feu Paul Jourdain en son vivant, opérateur de machinerie lourde, domicilié à Sainte-Thérèse-de-Colombier, et décédé à la Baie-James le 9 novembre 1980, sans avoir laissé de testament. Carole Jourdain a accepté, pour et au nom desdits mineurs, la succession dudit Paul Jourdain sous bénéfice d'inventaire aux termes d'un acte exécuté par Jean Boulanger, notaire à Forestville, au 31, route 138, daté le 11 juin 1981 et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Saguenay à Baie-Comeau, le 18 juin 1981 sous le numéro 119652.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Jean Boulanger, et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Forestville, le 26 juin 1981.

*Le procureur,*
14267-o JEAN BOULANGER, *notaire,*

## Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

**Caisse d'économie Aldomal**
**Aldomal Credit Union**

Avis est donné que la « Caisse d'économie Aldomal — Aldomal Credit Union » a été dissoute le 6 août 1981 et ce, en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Québec, le 12 août 1981.

*Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,*
14269-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

### Demandes

**Angelie Boulianne**

Avis est, par la présente, donné que Angelie Boulianne, domiciliée et résidant au 2715, Roussel, Chicoutimi-Nord, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Ange-Aimée Boulianne. Ce changement de nom n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 10 août 1981.

*Les procureurs de la requérante,*
MES ROY, PÉRIGNY, VÉZINA,
14306-35-2-o BEAULIEU & FILLION.

**François Duquette**

Avis est, par les présentes, donné que François Duquette, étudiant, résidant et domicilié au 3296, rue Renard, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de François Couture.

Sherbrooke, le 29 juin 1981.

*Le procureur du requérant,*
14242-35-2-o JEAN-GUY MARCHESSEAULT, *avocat.*

**Sylvie Duquette**

Avis est, par les présentes, donné que Sylvie Duquette, étudiante, résidant et domiciliée au 3296, rue Renard à Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Sylvie Couture.

Sherbrooke, le 29 juin 1981.

*Le procureur de la requérante,*
14270-35-2-o JEAN-GUY MARCHESSEAULT, *avocat.*

**Josette Gagné**

Prenez avis que dame Josette Gagné, domiciliée au 16, rue Saint-Joachim, Lévis, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie-Josée Gagné.

Lévis, le 6 août 1981.

*Les procureurs de la requérante.*
KRONSTROM, TURMEL,
14228-34-2-o DESJARDINS & VILLENEUVE.

**Pierre Godard**

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Pierre Godard, domicilié et demeurant au 16A, rue Saint-Lambert, Sainte-Thérèse, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre Ménard.

Sainte-Thérèse, le 22 juillet 1981.

*Les procureurs du requérant,*
MORRISSETTE, DUROCHER & DESJARDINS.
14293-35-2-o

**Sandor Laszlo**

Avis est donné que Sandor Laszlo, technologiste, domicilié au numéro 6420, rue Somerled, appartement 204, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Alex Kennedy.

Montréal, le 13 août 1981.

*Le procureur du requérant,*
14271-35-2-o PIERRE LACOSTE, *notaire*.

**Léonil Lavoie**

Prenez avis que Léonil Lavoie, employé au gouvernement provincial, ministère des Transports, domicilié au 321, rue Dubuc, Duberger, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nil Lavoie.

Québec, le 12 août 1981.

*Le requérant,*
14244-35-2-o LÉONIL LAVOIE.

**Lionel Lavoie**

Prenez avis que Lionel Lavoie, retraité, domicilié au 739, Jacques-Berthiaume, Sainte-Foy s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Léonel Lavoie.

Québec, le 12 août 1981.

*Le requérant,*
14243-35-2-o LIONEL LAVOIE.

**Édouard Guy Levasseur alias Jean-Guy Levasseur**

Avis est, par les présentes, donné que Édouard Guy Levasseur alias Jean-Guy Levasseur, mineur, domicilié et résidant au 996, rue Bérard à Val-d'Or, district d'Abitibi, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Guy Levasseur.

Val-d'Or, le 24 juillet 1981.

*Les procureurs du requérant,*
14272-35-2-o ST-JULIEN, TESSIER & ASSOCIÉS.

**José Mariezcurrena**

Avis est, par les présentes, donné que José Mariezcurrena domicilié et résidant au 1214, avenue Galipeault, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de José Mariez.

Québec, le 7 août 1981.

*Le procureur du requérant,*
14196-34-2-o AMADEO LLOBAT.

**Christine Maurice**

Avis est, par les présentes, donné que Lise Bourguignon, résidant et domiciliée au 1000, Saint-Philippe, Saint-Henri, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer le nom de sa fille Christine Maurice en celui de Christine Bourguignon.

Montréal, le 5 août 1981.

*Les procureurs de la requérante,*
14221-34-2-o MES BÉLANGER & ASSOCIÉS.

**France Perron**

Avis est, par la présente, donné que France Perron, domiciliée et résidant au 190, Champs-Élysées, Chicoutimi, appartement 2, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de France Larouche. Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 8 août 1981.

*Les procureurs de la requérante,*
MES ROY, PÉRIGNY, VÉZINA,
14307-35-2-o BEAULIEU & FILLION.

**Pierrette Tremblay**

Avis est, par la présente, donné que Pierrette Tremblay, domiciliée et résidant au 1070, Radisson, appartement 5, Chicoutimi, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Pierrette Gagné. Ce changement n'affecte aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 10 avril 1981.

*Les procureurs de la requérante,*
ROY, PÉRIGNY, VÉZINA,
14273-35-2-o BEAULIEU & FILLION.

**Marie-Albertine Trudel**

Prenez avis que Marie-Albertine Trudel, domiciliée et résidant à Percé, dans le district de Gaspé, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Suzie Trudel.

Chandler, le 5 août 1981.

*Les procureurs de la requérante,*
14197-34-2-o BÉCU & ROY, *avocats.*

## Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006170-817

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DENIS RISSE, autrefois domicilié au 3375, Édouard-Montpetit, appartement 306, Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

*Assignation*

Ordre est donné à Denis Risse de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 10 août 1981.

*Le greffier adjoint,*
14264-o LOUISE HAMEL.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006174-819

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SALLY COOLS, autrefois domicilié au 7305, Saint-André, Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

*Assignation*

Ordre est donné à Sally Cools de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 10 août 1981.

*Le greffier adjoint,*
14264-o LOUISE HAMEL.

# Compagnies — Loi sur les

## Demandes de dissolution

### BOUTIQUE DE VÊTEMENTS SHEBA LTÉE

Avis est donné que la compagnie « BOUTIQUE DE VÊTEMENTS SHEBA LTÉE », corporation constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et sa principale place d'affaires en la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1er août 1980.

*Les procureurs de la compagnie,*
14339-o YANOFSKY BRULL.

### BOUTIQUE L'YDILLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la « BOUTIQUE L'YDILLE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 13 août 1981.

*Le procureur de la requérante,*
14245-o CLERMONT PROVENCHER, *avocat.*

### G. CHOLETTE INC.

Prenez avis que la compagnie « G. CHOLETTE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean, le 12 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14274-o LACHANCE ET SCOTT.

### CLINIQUE MÉDICALE ET DENTAIRE DUVERNAY INC.

Prenez avis que la compagnie « CLINIQUE MÉDICALE ET DENTAIRE DUVERNAY INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14275-o LAFLEUR, BROWN, DE GRANDPRÉ.

### LES CONSTRUCTIONS PAQUET ET LIRETTE INC.

Prenez avis que la compagnie « LES CONSTRUCTIONS PAQUET ET LIRETTE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Neufchâtel, le 10 août 1981.

*La secrétaire,*
14286-o ÉMILIENNE GOULET.

### DILAWRI CORPORATION INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « DILAWRI CORPORATION INC. » constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social dans la ville de Hull, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 14 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14340-o BEAUDRY, BERTRAND.

### ÉDIFICES STE-MARIE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ÉDIFICES STE-MARIE LTÉE », incorporée en date du 29 juillet 1963, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 21 juillet 1981.

*Le secrétaire,*
14308-o PIERRE D. BOUCHARD, C.A.

### LES ENTREPRISES PHIDIMUS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES ENTREPRISES PHIDIMUS INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Terrebonne, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Terrebonne, le 15 juin 1981.

*La secrétaire,*
14341-o MADELEINE LINCOURT.

**EXCEL DEVELOPMENTS LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « EXCEL DEVELOPMENTS LTD. » constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14332-o SPIEGEL & KRAVETZ.

**MARC FAGES ET ASSOCIÉS INC.**

Prenez avis que la compagnie « MARC FAGES ET ASSOCIÉS INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 11 août 1981.

*La présidente,*
14333-o ANNY FAGES.

**FERME BEAUCHEMIN & FILS INC.**

Prenez avis que la compagnie « FERME BEAUCHEMIN & FILS INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Bécancour, le 8 juillet 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14276-o JACQUES BLONDIN, *notaire*.

**LA GALERIE DU CADEAU E. CÔTÉ INC.**

Prenez avis que la compagnie « LA GALERIE DU CADEAU E. CÔTÉ INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 12 août 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14277-o E.C. CARRIER.

**GALERIE LE MOTIF INC.**

Prenez avis que la compagnie « GALERIE LE MOTIF INC. », incorporée en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 6707, rue Jarry est, Montréal, district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14246-o ZAURRINI ET SEMETEYS.

**GESTION R.B. INC.**

Prenez avis que la compagnie « GESTION R.B. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 3 juin 1981.

*Le procureur du requérant,*
14342-o ME YVES ROY.

**LES INDUSTRIES PPG QUÉBEC INC.**
**PPG INDUSTRIES QUÉBEC INC.**

Avis est donné que la compagnie « LES INDUSTRIES PPG QUÉBEC INC. — PPG INDUSTRIES QUÉBEC INC. », ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 juillet 1981.

*Le secrétaire,*
14278-o J. KREIDER.

**LES INVESTISSEMENTS FABIEN INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES INVESTISSEMENTS FABIEN INC. » constituée par lettres patentes émises le 9 décembre 1974, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 juillet 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14302-o GEORGES FAVRE, *notaire*.

**METCALFE AGENCIES LIMITED**

Prenez avis que la compagnie « METCALFE AGENCIES LIMITED » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14279-o LAFLEUR, BROWN, DE GRANDPRÉ.

**PARAMEX INC.**

Prenez avis que la compagnie « PARAMEX INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 juin 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14334-o ME KENANE.

### RÉMI AUTO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « RÉMI AUTO INC. » constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Rouyn, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Rouyn, le 1er juin 1981.

*Le secrétaire,*
14303-o RÉMI BRAZEAU.

### RESTAURANT CHICOSTIMI INC.

Prenez avis que la compagnie « RESTAURANT CHICOSTIMI INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 6 août 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14280-o MAURIL TREMBLAY, *avocat.*

### LES SERVICES LINGUISTIQUES A.R.M. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES SERVICES LINGUISTIQUES A.R.M. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 juin 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14304-o Me MARGUERITE LAMARRE.

### LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VICTO INC.

Prenez avis que la compagnie « LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VICTO INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Warwick, le 13 août 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14287-o JEAN LEMAY, *notaire.*

### LES SUPER MARCHÉS S.P.A.N.A. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES SUPER MARCHÉS S.P.A.N.A. INC. », incorporée en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 11601, boulevard Hudon, dans la cité de Montréal-Nord, district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14247-o ZAURRINI ET SEMETEYS.

### J.R. THÉBERGE LTÉE

Prenez avis que la compagnie « J.R. THÉBERGE LTÉE », demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 7 août 1981.

*Le procureur de la compagnie,*
14281-o MAURIL TREMBLAY, *avocat.*

### VALEURS MOBILIÈRES VIPÈRE LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie « VALEURS MOBILIÈRES VIPÈRE LIMITÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 août 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14282-o LAFLEUR, BROWN, DE GRANDPRÉ.

## Curatelle publique — Loi sur la

### Succession Jean-Paul Côté

Succession de Côté, Jean-Paul, en son vivant de 603, de Norvège, appartement 1, Sainte-Foy, décédé le 20 février 1981.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., c. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

14283-o

**Succession Donald Rail**

Succession de Rail, Donald, en son vivant de Pointe-Tibasse, Port-Cartier, décédé le 15 août 1980.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., c. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

14284-o

**Succession Adrian O'Neill**

Succession de O'Neill, Adrian, en son vivant du 39, de Gaspésie, Candiac, décédé le 8 juin 1979.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., c. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

14294-o

## Demande(s) à la Législature

**Loi concernant certains terrains donnés à Horace Bérubé**

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Horace Bérubé, Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou prochaine session, pour obtenir l'adoption d'une loi privée l'autorisant à vendre à un de ses fils des terrains qui lui furent donnés par son père et ce nonobstant les clauses de son contrat de mariage.

Québec, le 5 août 1981.

*Le requérant,*
HORACE BÉRUBÉ.

14143-33-4-o

**Les Mines Western Québec Ltée (Libre de responsabilité personnelle)**

Avis est, par les présentes, donné que « Les Mines Western Québec Ltée (Libre de responsabilité personnelle) » s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, au cours de la prochaine session, pour faire adopter une loi régularisant l'émission de ses actions.

Montréal, le 24 juillet 1981.

*Les procureurs de la requérante,*
VALIQUETTE, BLOUIN, KOCHENBURGER, ASSOCIÉS.

14055-32-4-o

**Succession Edmond Laliberté senior**

Avis est, par les présentes, donné que les légataires universels de feu Edmond Laliberté senior s'adresseront à l'Assemblée nationale du Québec au cours de la prochaine session ou de la suivante, pour obtenir l'adoption d'une loi modifiant le testament de feu Edmond Laliberté senior afin de supprimer la prohibition d'aliéner contenue audit testament.

Québec, le 4 août 1981.

*Les procureurs de la succession,*
LANGLOIS, DROUIN & ASSOCIÉS.

14154-33-4-o

## Liquidation des compagnies — Loi sur la

**Centre professionnel Fabre Ltée**

Avis est donné que la compagnie « Centre professionnel Fabre Ltée », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 2 mai 1970, avec siège social à Laval, a été dissoute le 10 août 1981, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14240-o

1258-5451

**Les Investissements Zoltom Inc.**
**Zoltom Investments Inc.**

Avis est donné par les présentes que la compagnie « Les Investissements Zoltom Inc. — Zoltom Investments Inc. », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, par des lettres patentes datées du 26 août 1975, et ayant son siège social à Laval, district de Montréal, s'est désistée de la procédure entreprise en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4) au 27 avril 1981, date à laquelle une résolution de désistement adoptée par les actionnaires a été approuvée par jugement de la Cour supérieure.

Montréal, le 1er mai 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14263-o SEAL & ASSOCIÉS.

**Uni Chem Paint Ltd**
**Peinture Uni Chem Ltée**

Avis est donné par les présentes que la compagnie « Uni Chem Paint Ltd — Peinture Uni Chem Ltée », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, par des lettres patentes datées du 1er février 1963, et ayant son siège social à Laval, district de Montréal, s'est désistée de la procédure entreprise en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4) au 27 avril 1981, date à laquelle une résolution de désistement adoptée par les actionnaires a été approuvée par jugement de la Cour supérieure.

Montréal, le 1er mai 1981.

*Les procureurs de la compagnie,*
14263-o SEAL & ASSOCIÉS.

## Ministères — Avis concernant les

### Énergie et Ressources

### *Cadastres*

**Paroisse de Lachine**

Avis est par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1104, 1105 et 1106 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 juillet 1981.

Remplacer: une partie du lot 1038 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 juillet 1981.

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la cité de Dorval

Québec, le 29 juillet 1981.

*Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G..
14346-o 089551

### *Divers*

**Jacques Beauregard & Associés Ltée**
*Intention de révoquer des droits miniers*

Prenez avis qu'en vertu des articles 234*b* et 235 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13), le ministre de l'Énergie et des Ressources recommandera au Gouvernement du Québec de révoquer les droits miniers dans les terrains ci-après désignés après l'expiration du délai de 90 jours du présent avis, à moins que le propriétaire de ces droits ne prouve que des travaux d'exploration ou d'exploitation minière y ont été effectués par lui ou pour son compte durant les dix années qui ont précédé cet avis ou qu'il ne démontre que ces droits aux minéraux lui sont

nécessaires comme réserve pour assurer la continuité d'une entreprise minière qu'il exploite au Québec, à savoir:

Canton d'Ascot

Rang Un (I)

Lots: vingt-cinq a, vingt-cinq b, vingt-six a, vingt-sept c, vingt-sept e (25a, 25b, 26a, 27c, 27e)

Rang Deux (II)

Lots: vingt a, vingt e, vingt et un a, vingt et un b, vingt et un d, vingt et un e, vingt-deux a, vingt-deux c, vingt-deux d, vingt-deux e, vingt-trois a, vingt-trois d, vingt-quatre a, vingt-quatre d, vingt-quatre d-un, vingt-quatre d-deux, ving-quatre e, vingt-cinq a, vingt-cinq b, vingt-cinq c, vingt-sept a, vingt-sept b, vingt-sept c, vingt-sept d, vingt-huit a, vingt-huit c (20a, 20e, 21a, 21b, 21d, 21e, 22a, 22c, 22d, 22e, 23a, 23d, 24a, 24d, 24-d-1, 24-d-2, 24e, 25a, 25b, 25c, 27a, 27b, 27c, 27d, 28a, 28c)

Rang Trois (III)

Lots: seize a, seize b, seize c, seize d, dix-sept a, dix-sept b, dix-sept c, dix-huit a, dix-huit b, dix-huit c, dix-neuf a, dix-neuf b, dix-neuf c, dix-neuf d, dix-neuf e, dix-neuf f, vingt a, vingt b, vingt c, vingt d, vingt et un a, vingt et un b, vingt et un c, vingt et un d, vingt-deux a, vingt-deux b, vingt-deux c, vingt-deux c-un, vingt-trois a, vingt-trois b, vingt-trois c, vingt-quatre a, vingt-quatre b, vingt-quatre d, vingt-cinq c, vingt-cinq d, vingt-six b, vingt-six d, vingt-six d-un, vingt-sept a, vingt-sept b, vingt-sept c, vingt-sept d, vingt-sept d-un, vingt-sept d-deux, vingt-sept d-trois, vingt-sept d-quatre, vingt-sept e, vingt-huit a, vingt-huit d, vingt-huit f (16a, 16b, 16c, 16d, 17a, 17b, 17c, 18a, 18b, 18c, 19a, 19b, 19c, 19d, 19e, 19f, 20a, 20b, 20c, 20d, 21a, 21b, 21c, 21d, 22a, 22b, 22c, 22c-1, 23a, 23b, 23c, 24a, 24b, 24d, 25c, 25d, 26b, 26d, 26d-1, 27a, 27b, 27c, 27d, 27d-1, 27d-2, 27d-3, 27d-4, 27e, 28a, 28d, 28f)

Rang Quatre (IV)

Lots: treize a, treize b, treize c, treize d, quatorze a, quatorze b, quinze a, quinze b, quinze f, quinze h, quinze h-un, quinze h-trois, quinze h-quatre, seize a, seize b, seize c, seize e, dix-sept a, dix-sept e, dix-huit a, dix-huit a-deux, dix-huit b, dix-huit c, dix-huit d, dix-huit e, dix-neuf a, vingt et un a, vingt-deux a, vingt-deux b, vingt-deux c, vingt-deux d, vingt-deux d-quatre, vingt-deux d-cinq, vingt-deux f, vingt-trois a, vingt-trois b, vingt-trois e, vingt-trois e-un, vingt-quatre e, vingt-quatre e-un, vingt-quatre f, vingt-quatre g-deux, vingt-cinq a, vingt-cinq b, vingt-cinq c, vingt-cinq d, vingt-cinq e, vingt-six a, vingt-six a-un, vingt-six a-deux, vingt-six b, vingt-sept a, vingt-sept b, vingt-sept c, vingt-sept d-un, vingt-sept d-trois, vingt-huit a, vingt-huit b, vingt-huit b-deux, vingt-huit b-trois (13a, 13b, 13c, 13d, 14a, 14b, 15a, 15b, 15f, 15h, 15h-1, 15h-3, 15h-4, 16a, 16b, 16c, 16e, 17a, 17e, 18a, 18a-2, 18b, 18c, 18d, 18e, 19a, 21a, 22a, 22b, 22c, 22d, 22d-4, 22d-5, 22f, 23a, 23b, 23e, 23e-1, 24e, 24e-1, 24f, 24g-2, 25a, 25b, 25c, 25d, 25e, 26a, 26a-1, 26a-2, 26b, 27a, 27b, 27c, 27d-1, 27d-3, 28a, 28b, 28b-2, 28b-3)

Rang Cinq (V)

Lots: seize a, seize b, dix-sept a, dix-sept b, dix-huit a, dix-huit b, dix-huit c, dix-neuf f, vingt b, vingt f, vingt h, vingt et un a, vingt et un b, vingt et un d, vingt et un e, vingt et un f, vingt-deux a, vingt-deux c, vingt-deux d, vingt-deux d-trois, vingt-deux e, vingt-trois a, vingt-trois e, vingt-trois f, vingt-trois g, vingt-trois h, vingt-trois i, vingt-quatre a, vingt-quatre b, vingt-quatre b-un, vingt-quatre c, vingt-quatre d, vingt-quatre e, vingt-quatre e-quatre, vingt-cinq, vingt-six a, vingt-six b, vingt-six c, vingt-six d, vingt-six d-deux, vingt-sept a, vingt-sept a-un, vingt-sept a-deux, vingt-sept b, vingt-sept c, vingt-sept d, vingt-huit a (16a, 16b, 17a 17b, 18a, 18b, 18c, 19f, 20b, 20f, 20h, 21a, 21b, 21d, 21e, 21f, 22a, 22c, 22d, 22d-3, 22e, 23a, 23e, 23f, 23g, 23h, 23i, 24a, 24b, 24b-1, 24c, 24d, 24e, 24e-4, 25, 26a, 26b, 26c, 26d, 26d-2, 27a, 27a-1, 27a-2, 27b, 27c, 27d, 28a).

Rang Sept (VII)

Lots: neuf b, dix a, dix b, onze a, onze d, onze j, douze g, douze h, douze i, douze j, douze k, treize a, treize b, treize d, quatorze a, quatorze b, quatorze f (9b, 10a, 10b, 11a, 11d, 11j, 12g, 12h, 12i, 12j, 12k, 13a, 13b, 13d, 14a, 14b, 14f)

Rang Huit (VIII)

Lots: un a, un b, un c, un d, un f, un g, deux d, deux f, deux n, trois i, trois j, quatre a, quatre b, quatre c, quatre e, cinq b, partie de sept a, sept b, huit b, huit c, neuf a, neuf b, neuf c, dix c, onze b, onze c, onze c-six, douze a, douze c, treize b, treize c, (1a, 1b, 1c, 1d, 1f, 1g, 2d, 2f, 2n, 3i, 3j, 4a, 4b, 4c, 4e, 5b, 7a, 7b, 8b, 8c, 9a, 9b, 9c, 10c, 11b, 11c, 11c-6, 12a, 12c, 13b, 13c)

Rang Neuf (IX)

Lots: un a, un g, un h, deux, deux b, trois a, trois c, quatre q, quatre i, quatre j, quatre k, quatre L, quatre m, quatre n, quatre-vingt, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, cinq a, cinq c, six a, six b, six c, six d, sept a, sept b, sept c, huit a-deux, huit b, neuf b, dix a, dix b, dix c, dix d, dix e, onze a, onze b, onze c, douze a, douze c, treize a, treize b, (1a, 1g, 1h, 2, 2b, 3a, 3c, 4q, 4i, 4j, 4k, 4l, 4m, 4n, 4-20, 4-22, 4-23, 5a, 5c, 6a, 6b, 6c, 6d, 7a, 7b, 7c, 8a-2, 8b, 9b, 10a, 10b, 10c, 10d, 10e, 11a, 11b, 11c, 12a, 12c, 13a, 13b)

Rang Dix (X)

Lots: un a, un b, un c, deux a, deux b, deux c, deux d, deux e, quatre c, quatre d, quatre e, quatre g, cinq a, cinq b, cinq c, cinq d, cinq e, cinq f, cinq g, cinq h, six a, six h, neuf a, neuf e, dix b, dix c (1a, 1b, 1c, 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 4c, 4d, 4e, 4g, 5a, 5b, 5c, 5d, 5e, 5f, 5g, 5h, 6h, 9a, 9e, 10b, 10c)

Rang Onze (XI)

Lots: un b, un c, deux, deux b, trois a, quatre a, quatre b, quatre c, quatre d, cinq a, cinq a-un, cinq a-deux, cinq a-trois, cinq a-cinq, cinq b, cinq c, six a, six b, six c, six d, six e, sept b, sept d, sept e, sept f (1b, 1c, 2a, 2b, 3a, 4a, 4b,

4c, 4d, 5a, 5a-1, 5a-2, 5a-3, 5a-5, 5b, 5c, 6a, 6b, 6c, 6d, 6e, 7b, 7d, 7e, 7f)

Canton de Chesham

Rang Un (I)

Lots: dix-sept a, dix-sept b, dix-huit a, dix-huit b, un quart nord de dix-neuf a, partie nord de vingt, partie nord de trente, partie sud de trente-deux, partie nord de trente-trois, (17a, 17b, 18a, 18b, ¼N. 19a, ptie N.20, ptie N.30, ptie S.32, ptie N.33)

Rang Deux (II) lot: demi-ouest de trente (½O.30)

Rang Quatre (IV) lot: vingt-six et vingt-sept (26, 27)

Rang Cinq (V) lot: vingt-cinq (25)

Rang Six (VI) lot: dix-huit a (18a)

Rang Huit (VIII) lot: trente-sept (37)

Rang Neuf (IX) lot: trente-huit (38)

Rang Dix (X) lots: partie sud de quinze et dix-neuf (ptie S., 15, 19)

Canton de Ditton

Rang Sept (VII)

Lots: cinq cent trente-sept, cinq cent trente-huit, cinq cent trente-neuf, cinq cent quarante, cinq cent quarante et un, cinq cent quarante-deux, cinq cent quarante-trois, cinq cent quarante-quatre, cinq cent quarante-cinq, cinq cent quarante-six, cinq cent quarante-sept (537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547)

Rang Huit (VIII)

Lots: cinq cent cinquante, cinq cent soixante-huit, cinq cent soixante-neuf, cinq cent soixante-dix, cinq cent soixante et onze, cinq cent soixante-douze (550, 568, 569, 570, 571, 572)

Rang Neuf (IX)

Lots: six cent six, six cent sept, six cent huit, six cent neuf, six cent dix, six cent onze, six cent douze, six cent treize, six cent quatorze, six cent quinze, six cent seize, six cent seize-un, six cent dix-sept, six cent dix-huit, six cent dix-neuf, six cent vingt, six cent vingt et un, six cent vingt-deux, six cent vingt-trois, six cent vingt-quatre, six cent vingt-cinq, six cent vingt-six, six cent vingt-sept, six cent vingt-huit, six cent vingt-neuf, six cent trente-cinq (606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 616-1, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 635)

Rang Dix (X)

Lots: six cent quarante et un, six cent cinquante-deux, six cent cinquante-trois, six cent soixante-six, six cent soixante-treize, six cent soixante-quatorze, six cent soixante-quinze, six cent soixante-seize, six cent soixante-dix-sept, six cent soixante-dix-huit, six cent soixante-dix-neuf, six cent quatre-vingt, six cent quatre-vingt-un, six cent quatre-vingt-deux (641, 652, 653, 666, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682)

Rang Onze (XI)

Lot: six cent quatre-vingt-quatorze, six cent quatre-vingt-quinze, six cent quatre-vingt-seize, six cent quatre-vingt-dix-sept, six cent quatre-vingt-dix-huit, six cent quatre-vingt-dix-neuf, sept cent, sept cent un, sept cent deux, sept cent trois (694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703)

Canton de Dudswell

Rang Un (I)

Lots: un a, un b, un c, un d, un e, un f, un g, deux a, deux b, deux c, deux d, deux f, trois a, trois b, trois c, quatre a, quatre a-un, quatre b, quatre c, cinq a, cinq b, cinq c, cinq d, six, huit a, huit b, (1a, 1b, 1c, 1d, 1e, 1f, 1g, 2a, 2b, 2c, 2d, 2f, 3a, 3b, 3c, 4a, 4a-1, 4b, 4c, 5a, 5b, 5c, 5d, 6, 8a, 8b).

Rang Deux (II)

Lots: un a, un c, deux a, deux b, deux c, deux d, deux e, deux f, trois a, trois b, trois c, trois d, quatre a, quatre b, quatre c, quatre d, cinq a, cinq b, sept a, sept b, sept c, huit a, huit b, neuf a, neuf b, dix a, dix b, onze a, douze a (1a, 1c, 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 3a, 3b, 3c, 3d, 4a, 4b, 4c, 4d, 5a, 5b, 7a, 7b, 7c, 8a, 8b, 9a, 9b, 10a, 10b, 11a, 12a)

Rang Trois (III)

Lots: un a, un b, un c, un d, deux a, deux b, deux c, trois a, trois a-un, trois a-quinze, trois b, trois b-un, trois c, quatre a, quatre b, cinq a, cinq b, cinq c, six a, six c, six d, sept a, sept b, sept c, huit a, huit b, huit c, neuf a, neuf b, neuf c, dix a, dix b, dix c, onze a, onze b, onze c, onze d, douze a, douze b, douze c, treize a, treize b, treize c, treize e, treize f (1a, 1b, 1c, 1d, 2a, 2b, 2c, 3a, 3a-1, 3a-15, 3b, 3b-1, 3c, 4a, 4b, 5a, 5b, 5c, 6a, 6c, 6d, 7a, 7b, 7c, 8a, 8b, 8c, 9a, 9b, 9c, 10a, 10b, 10c, 11a, 11b, 11c, 11d, 12a, 12b, 12c, 13a, 13b, 13c, 13e, 13f)

Rang Quatre (IV)

Lots: un a, un b, un c, deux, trois, quatre, cinq, six, sept a, sept b, sept c, huit a, huit a-un, huit b, huit c, huit d, huit e, neuf a, neuf b, neuf c, neuf c-un, neuf e, dix a, dix b, dix c, dix d, onze a, onze c, douze a, douze b, douze c, treize a, treize e, quatorze a, quatorze b, quatorze d, quatorze e, quatorze f, quatorze g, quatorze h, quatorze i, quatorze j, quinze b, quinze c, quinze e, quinze f, quinze g, quinze h, quinze i, quinze n, seize a, seize b (1a, 1b, 1c, 2, 3, 4, 5, 6, 7a, 7b, 7c, 8a, 8a-1, 8b, 8c, 8d, 8e, 9a, 9b, 9c, 9c-1, 9e, 10a, 10b, 10c, 10d, 11a, 11c, 12a, 12b, 12c, 13a, 13e, 14a, 14b, 14d, 14e, 14f, 14g, 14h, 14i, 14j, 15b, 15c, 15e, 15f, 15g, 15h, 15i, 15n, 16a, 16b)

Rang Cinq (V)

Lots: huit, neuf a, neuf b, dix a, dix b, dix c, onze a, onze b, onze c, onze d, onze e, onze f, douze a, douze b, douze d, douze e, douze f, douze g, douze h, douze i, treize d, treize e, treize g, quatorze b, quatorze i, quatorze j, quatorze k, quatorze L, quatorze o, quinze a, quinze b, quinze c, quinze d, quinze e, quinze f, quinze g, seize a, seize b, seize c, seize d, seize e, seize f, seize g (8, 9a, 9b, 10a, 10b, 10c, 11a, 11b, 11c, 11d, 11e, 11f, 12a, 12b,

12d, 12e, 12f, 12g, 12h, 12j, 13d, 13e, 13g, 14b, 14i, 14j, 14k, 14L, 14o, 15a, 15b, 15c, 15d, 15e, 15f, 15g, 16a, 16b, 16c, 16d, 16e, 16f, 16g).

Rang Six (VI)

Lots: huit a, huit b, neuf a, neuf b, neuf c, dix a, dix b, dix c, dix d, dix e, onze a, onze b, onze c, onze d, douze a, douze b, douze c, douze d, douze e, treize a, treize b, treize c, treize d (8a, 8b, 9a, 9b, 9c, 10a, 10b, 10c, 10d, 10e, 11a, 11b, 11e, 11d, 12a, 12b, 12d, 12e, 13a, 13b, 13c, 13d)

Rang Sept (VII)

Lots: sept a, sept b, sept c, huit a, huit b, neuf a, neuf b, neuf c, neuf d, dix, onze a, onze b, douze a, douze b, douze c, treize a, treize b, treize c, treize d, quatorze a, quatorze b, quatorze c, quatorze d (7a, 7b, 7c, 8a, 8b, 9a, 9b, 9c, 9d, 10, 11a, 11b, 12a, 12b, 12c, 13a, 13b, 13c, 13d, 14a, 14b, 14c, 14d)

Rang Huit (VIII)

Lots: sept, huit, neuf, dix a, dix b, onze a, onze b, onze c, onze d, douze, treize, quatorze a, quatorze b, quatorze c, quatorze f, quatorze g, quinze a, quinze b, seize, dix-sept a, dix-sept b, dix-huit, dix-neuf a, dix-neuf b, dix-neuf c, vingt a, vingt b, vingt et un b, vingt et un c, vingt et un d, vingt-deux a, vingt-deux b, vingt-trois a, vingt-trois b, vingt-trois b, vingt-trois c, vingt-quatre a, partie de vingt-quatre b (7, 8, 9, 10a, 10b, 11a, 11b, 11c, 11d, 12, 13, 14a, 14b, 14c, 14f, 14g, 15a, 15b, 16, 17a, 17b, 18, 19a, 19b, 19c, 20a, 20b, 21b, 21c, 21d, 22a, 22b, 23a, 23b, 23c, 24a, p. 24b)

Rang Neuf (IX)

Lots: sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze a, quatorze b, quinze a, quinze b, seize a, seize b, dix-sept a, dix-sept b, dix-huit, dix-neuf a, dix-neuf b, dix-neuf c, vingt a, vingt b, vingt c, vingt et un a, vingt et un b, vingt et un c, vingt-deux, vingt-trois a, vingt-trois b, vingt-quatre a, vingt-quatre b (7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14a, 14b, 15a, 15b, 16a, 16b, 17a, 17b, 18, 19a, 19d, 19c, 20a, 20b, 20c, 21a, 21b, 21c, 22, 23a, 23b, 24a, 24b)

Canton d'Emberton

Rang Un (I)

Lots: seize, dix-sept c, dix-sept d, dix-sept e, demi-sud de dix-huit a, vingt-trois a (16, 17c, 17d, 17e, ½S. 18a, 23a)

Rang Trois (III)

Lots: un, demi-est de quatre, demi-sud de six, demi-sud de sept, treize, quinze, seize, trois quarts sud et quart nord de vingt-quatre, trente (1, ½E.4, ½S.6, ½S.7, 13, 15, 16, ¼S. et ¼N.24, 30)

Rang Quatre (IV)

Lots: demi-ouest de un, deux, trois, quatre, demi-est de cinq, six, sept, demi-ouest de huit, vingt et un (½0.1, 2, 3, 4, ½E.5, 6, 7, ½0.8, 21)

Canton d'Hatley

Rang Un (I)

Lots: cent soixante-dix-neuf, cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-six, cent quatre-vingt-sept, cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt-onze, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quinze, cent quatre-vingt-dix-sept, cent quatre-vingt-dix-huit, cent quatre-vingt-dix-neuf, deux cent, deux cent un (179, 180, 181, 182, 183, 184, 186, 187, 188, 190, 191, 193, 195, 197, 198, 199, 200, 201)

Rang Deux (II)

Lots: deux cent deux, deux cent trois, deux cent quatre, deux cent sept, deux cent huit, deux cent neuf, deux cent dix, deux cent onze, deux cent douze, deux cent treize, deux cent quinze, deux cent seize, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq, deux cent vingt-six, deux cent trente (202, 203, 204, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 224, 225, 226, 230)

Rang Trois (III)

Lots: cinq cent quatre-vingt, cinq cent quatre-vingt-un, cinq cent quatre-vingt-deux, cinq cent quatre-vingt-trois, cinq cent quatre-vingt-quatre, cinq cent quatre-vingt-six, cinq cent quatre-vingt-sept, cinq cent quatre vingt-huit, partie de cinq cent quatre-vingt-neuf non subdivisée, cinq cent quatre-vingt-neuf-trois, cinq cent quatre-vingt-neuf-six, cinq cent quatre-vingt-douze, partie de cinq cent quatre-vingt-treize, cinq cent quatre-vingt-quatorze, cinq cent quatre-vingt-quinze, cinq cent quatre-vingt-seize (580, 581, 582, 583, 584, 586, 587, 588, ptie 589 n.s., 589-3, 589-6, 592 ptie 593, 594, 595, 596)

Rang Quatre (IV)

Lots: six cent un, six cent deux, six cent deux-un, six cent deux-deux, six cent trois, six cent trois-un, six cent trois-deux, partie de six cent trois-quatre non subdivisée, six cent trois-quatre-un, partie de six cent quatre non subdivisée, partie de six cent quatre-un non subdivisés, six cent cinq, six cent douze, six cent treize, six cent quatorze, six cent dix-huit, six cent dix-neuf, six cent vingt, six cent vingt et un-un, six cent vingt-deux, six cent vingt-sept, six cent vingt-neuf (601, 602, 602-1. 602-2, 603, 603-1, 603-2, p.603-4n.s., 603-4-1, p.604n.s., p.604-1n.s., 605, 612, 613, 614, 618, 619, 620, 621-1, 622, 627, 629)

Canton de Marbleton

Rang Six (VI)

Lots: sept, onze, douze (7, 11, 12)

Rang Sept (VII)

Lots: cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent soixante et un, cent soixante-huit, trois cent trente-six, trois cent trente-neuf, trois cent quarante, trois

cent quarante et un, trois cent quarante-cinq, trois cent quarante-six, trois cent quarante-huit, trois cent cinquante, trois cent cinquante et un, trois cent cinquante-trois (151, 152, 153, 154, 155, 161, 168, 336, 339, 340, 341, 345, 346, 348, 350, 351, 353)

Canton de Westbury

Rang Un (I)

Lots: un a, un b, un b-un, un b-deux, un b-trois, un b-quatre, un b-cinq, un b-six, un b-sept, un c, un c-un, un c-deux, un c-trois, un d, deux a, deux b, deux c, deux d, deux e, trois a, trois a-un, trois b, trois b-un, trois c, trois d, trois d-un, quatre a, quatre b, quatre b-un, quatre c, quatre d, quatre e, quatre e-un, cinq a, cinq b, cinq b-un, cinq c, cinq c-un, cinq c-deux, cinq c-trois, cinq d, cinq e (1a, 1b, 1b-1, 1b-2, 1b-3, 1b-4, 1b-5, 1b-6, 1b-7, 1c, 1c-1, 1c-2, 1c-3, 1d, 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 3a, 3a-1, 3b, 3b-1, 3c, 3d, 3d-1, 4a, 4b, 4b-1, 4c, 4d, 4e, 4e-1, 5a, 5b, 5b-1, 5c, 5c-1, 5c-2, 5c-3, 5d, 5e)

Rang Deux (II)

Lots: trois, trois-un, trois-deux, trois-trois, trois-quatre, quatre a, quatre b, quatre c, quatre d, quatre e, quatre f, quatre g, quatre g-un, quatre g-deux, quatre g-trois, quatre h, cinq a, cinq b, cinq c, six a, six b, six c, six d, six e, sept a, sept b, sept c, sept d (3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 4a, 4b, 4c, 4d, 4e, 4f, 4g, 4g-1, 4g-2, 4g-3, 4h, 5a, 5b, 5c, 6a, 6b, 6c, 6d, 6e, 7a, 7b, 7c, 7d)

Rang Trois (III)

Lots: six a, six b, six b-un, sept a, sept a-deux, sept a-trois, sept a-quatre, sept a-cinq, sept b, sept b-un, sept b-un-un, sept b-un-deux, sept-b-un-trois, sept b-deux, sept b-deux-un, sept b-deux-deux, huit a, huit b, huit b-un, huit c, neuf a, neuf b, neuf c, neuf d, dix a, dix a-un, dix a-deux, dix b, dix c, dix d, dix e, dix f, dix g, onze a, onze a-un, onze a-deux, onze b, onze c, onze d, onze d-un, onze d-deux, onze e, onze e-un, onze e-deux, onze e-trois, onze e-quatre, onze e-cinq, onze f, onze g, onze h, onze i, onze k-un, onze k-deux, douze a, douze b, douze c-un, douze c-deux, douze c-trois, douze d-un, douze d-un-un, douze d-deux, douze d-trois, douze e (6a, 6b, 6b-1, 7a, 7a-2, 7a-3, 7a-4, 7a 5, 7b, 7b-1, 7b-1-1, 7b-1-2, 7b-1-3, 7b-2, 7b-2-1, 7b-2-2, 8a, 8b, 8b-1, 8c, 9a, 9b, 9c, 9d, 10a, 10a-1, 10a-2, 10b, 10c, 10d, 10e, 10f, 10g, 11a, 11a-1, 11a-2, 11b, 11c, 11d, 11d-1, 11d-2, 11e, 11e-1, 11e-2, 11e-3, 11e-4, 11e-5, 11f, 11g, 11h, 11i, 11k-1, 11k-2, 12a, 12b, 12c-1, 12c-2, 12c-3, 12d-1, 12d-1-1, 12d-2, 12d-3, 12e)

Rang Quatre (IV)

Lots: douze a, douze a-un, douze a-deux, douze a-trois, douze a-quatre, douze a-cinq, douze b, douze b-un, douze b-deux, douze b-trois, douze b-quatre, douze b-cinq, douze b-six, douze b-sept, douze c, douze d, douze e, treize a, treize a-un, treize a-deux, treize a-trois, treize b, quatorze, quatorze-un (12a, 12a-1, 12a-2, 12a-3, 12a-4, 12a-5, 12b, 12b-1, 12b-2, 12b-3, 12b-4, 12b-5, 12b-6, 12b-7, 12c, 12d, 12e, 13a, 13a-1, 13a-2, 13a-3, 13b, 14, 14-1)

Rang Cinq (V)

Lots: dix, onze, douze a, douze b, douze c, douze d, douze e, treize a, treize b, treize b-un, treize b-deux, treize c, treize d, treize e, quatorze a, quatorze a-un, quatorze a-deux, quatorze a-trois, quatorze a-quatre, quatorze b, quinze a, quinze a-un, quinze b, seize a, seize b (10, 11, 12a, 12b, 12c, 12d, 12e, 13a, 13b, 13b-1, 13b-2, 13c, 13d, 13e, 14a, 14a-1, 14a-2, 14a-3, 14a-4, 14b, 15a, 15a-1, 15b, 16a, 16b)

Rang Six (VI)

Lots: treize a, treize b, treize c, treize c-deux, (13a, 13b, 13c, 13c-2)

Canton de Stoke

Rang Trois (III)

Lots: dix-neuf a, dix-neuf b, dix-neuf c, vingt, vingt-un, vingt et un a, vingt et un b (19a, 19b, 19c, 20, 20-1, 21a, 21b)

Rang Quatre (IV)

Lots: vingt a, vingt a-un, vingt a-deux, vingt a-trois, vingt a-quatre, vingt b, vingt c, vingt et un a, vingt et un b, vingt et un c, vingt et un c-un, vingt et un c-deux, vingt et un c-trois, vingt-deux a, vingt-deux b, vingt-deux b-un, vingt-deux c, vingt-trois a, vingt-trois b, vingt-trois b-un, vingt-trois b-deux, vingt-trois b-quatre, ving-trois b-cinq, vingt-trois b-six, vingt-trois b-sept, vingt-trois b-huit, vingt-trois b-deux-un, vingt-trois b-deux-deux, vingt-trois b-trois, vingt-trois b-quinze, vingt-trois b-seize, vingt-trois b-dix-sept, vingt-trois b-dix-huit, vingt-trois b-dix-neuf, vingt-trois b-vingt, vingt-quatre, vingt-quatre-un, vingt-quatre-deux, vingt-quatre-trois, vingt-cinq a, vingt-cinq b, vingt-cinq b-un, vingt-cinq b-deux, vingt-cinq b-trois, vingt-cinq b-quatre, vingt-cinq b-cinq, vingt-cinq b-six (20a, 20a-1, 20a-2, 20a-3, 20a-4, 20b, 20c, 21a, 21b, 21c, 21c-1, 21c-2, 21c-3, 22a, 22b, 22b-1, 22c, 23a, 23b, 23b-1, 23b-2, 23b-4, 23b-5, 23b-6, 23b-7, 23b-8, 23b-2-1, 23b-2-2, 23b-3, 23b-15, 23b-16, 23b-17, 23b-18, 23b-19, 23b-20, 24, 24-1, 24-2, 24-3, 25a, 25b, 25b-1, 25b-2, 25b-3, 25b-4, 25b-5, 25b-6)

Rang Cinq (V)

Lots: dix-neuf a, dix-neuf b, dix-neuf b-un, dix-neuf b-trois, dix-neuf b-quatre, dix-neuf b-cinq, dix-neuf c, dix-neuf d, dix-neuf d-un, vingt a, vingt a-un, vingt a-deux, vingt a-trois, vingt b, vingt b-un, vingt b-deux, vingt b-trois, vingt b-quatre, vingt b-cinq, vingt b-six, vingt b-sept, vingt b-huit, vingt b-neuf, vingt b-dix, vingt et un a, vingt et un b, vingt et un b-un, vingt et un b-deux, vingt et un c, vingt et un c-un, vingt et un c-deux, vingt et un c-trois, vinngt et un c-quatre, vingt et un c-cinq, vingt et un c-six, vingt et un c-sept, vingt-deux a, vingt-deux b, vingt-deux c, vingt-deux d, vingt-deux e, vingt-deux f, vingt-trois, vingt-trois a-un, vingt-trois b, vingt-trois c, vingt-trois c-un, vingt-trois c-deux, vingt-trois d, vingt-trois d-un, vingt-quatre a, vingt-quatre b, vingt-quatre b-deux, vingt-quatre b-trois, vingt-quatre b-quatre, vingt-quatre b-cinq, vingt-quatre b-six, vingt-quatre

b-sept, vingt-quatre b-huit, vingt-quatre b-neuf, vingt-quatre c, vingt-quatre c-un, vingt-quatre c-deux, vingt-cinq a, vingt-cinq b, vingt-cinq c-un, vingt-cinq d, vingt-cinq d-un, vingt-cinq d-deux, vingt-cinq e, vingt-cinq e-un, vingt-six a, vingt-six b, vingt-six c, vingt-six d, vingt-sept a, vingt-sept a-un, vingt-sept a-deux, vingt-sept b, vingt-sept c, vingt-sept d, vingt-sept e, vingt-sept f, vingt-sept g, vingt-sept g-un, vingt-sept g-deux, vingt-sept g-trois, vingt-sept g-quatre, vingt-sept g-cinq, vingt-sept g-six, vingt-sept g-sept, vingt-sept g-huit, vingt-sept g-neuf, vingt-sept g-dix, vingt-sept h, vingt-sept h-un, vingt-sept h-deux, vingt-sept h-trois, vingt-sept h-quatre, vingt-sept i, vingt-sept i-un, vingt-sept i-deux, vingt-sept i-trois, vingt-sept i-quatre, vingt-sept i-cinq, vingt-sept i-six, vingt-sept i-sept, vingt-huit a, vingt-huit b, vingt-huit c, vingt-huit d, vingt-huit e, vingt huit i, vingt-huit j, vingt-huit k, vingt-huit L-un, vingt-huit n, vingt-huit n-un, vingt-huit m, (19a, 19b, 19b-1, 19b-3, 19b-4, 19b-5, 19c, 19d, 19d-un, 20a, 20a-1, 20a-2, 20a-3, 20b, 20b-1, 20b-2, 20b-3, 20b-4, 20b-5, 20b-6, 20b-7 20b-8, 20b-9, 20b-10, 21a, 21b, 21b-1, 21b-2, 21c, 21c-1, 21c-2, 21c-3, 21c-4, 21c-5, 21c-6, 21c-7, 22a, 22b, 22c, 22d, 22e, 22f, 23, 23a-1, 23b, 23c, 23c-1, 23c-2, 23d, 23d-1, 24a, 24b, 24b-2, 24b-3, 24b-4, 24b-5, 24b-6, 24b-7, 24b-8, 24b-9, 24c, 24c-1, 24c-2, 25a, 25b, 25c-1, 25d, 25d-1, 25d-2, 25e, 25e-1, 26a, 26b, 26c, 26d, 27a, 27a-1, 27a-2, 27b, 27c, 27d, 27e, 27f, 27g, 27g-1, 27g-2, 27g-3, 27g-4, 27g-5, 27g-6, 27g-7, 27g-8, 27g-9, 27g-10, 27h, 27h-1, 27h-2, 27h-3, 27h-4, 27i, 27i-1, 27i-2, 27i-3, 27i-4, 27i-5, 27i-6, 27i-7, 28a, 28b, 28c, 28d, 28e, 28i, 28j, 28k, 28L-1, 28m, 28n, 28n-1)

Rang Six (VI)

Lots: dix-sept a, dix-sept c, dix-sept d, dix-huit a, dix-huit b, dix-huit c, dix-huit d, dix-huit e, dix-huit e-un, dix-neuf a, dix-neuf a-un, dix-neuf b, dix-neuf b-un, dix-neuf c, dix-neuf d, vingt a, vingt b, vingt et un c, vingt et un d, vingt-deux a, vingt-deux b, vingt-deux c, vingt-trois a, vingt-trois b, vingt-trois c, vingt-six a, vingt-six b, vingt-six c, vingt-six d, vingt-sept a, vingt-sept b, vingt-sept b-un, vingt-sept c, vingt-sept c-un, vingt-sept c-un-un, vingt-sept c-un-deux, vingt-sept c-deux, vingt-sept c-trois, vingt-sept c-quatre, vingt-sept d-treize, vingt-sept d-quatorze, vingt-huit a, vingt-huit b, vingt-huit b-un, vingt-huit b-deux, vingt-huit b-trois, vingt-huit c, vingt-huit c-un, vingt-huit d, vingt-huit e, vingt-huit f, ving-huit g, vingt-huit h (17a, 17c, 17d, 18a, 18b, 18c, 18d, 18e, 18e-1, 19a, 19a-1, 19b, 19b-1, 19c, 19d, 20a, 20b, 21c, 21d, 22a, 22b, 22c, 23a, 23b, 23c, 26a, 26b, 26c, 27a, 27b, 27b-1, 27c, 27c-1, 27c-1-1, 27c-1-2, 27c-2, 27c-3, 27c-4, 27d-13, 27d-14, 28a, 28b, 28b-1, 28b-2, 28b-3, 28c, 28c-1, 28d, 28e, 28f, 28g, 28h)

Rang Sept (VII)

Lots: vingt, vingt et un, vingt-huit a, vingt-huit a-un, vingt-huit c, vingt-huit d (20, 21, 28a, 28a-1, 28c, 28d)

Rang Huit (VIII)

Lots: dix-sept a, dix-sept b, dix-sept c, dix-sept d, dix-sept d-un, dix-sept d-deux, dix-sept e, dix-sept e-un, dix-sept e-deux, dix-sept e-trois, vingt-six a, vingt-six b, vingt-six c, vingt-sept d, vingt-huit a, vingt-huit b, vingt-huit c, vingt-huit d (17a, 17b, 17c, 17d, 17d-1, 17d-2, 17e, 17e-1, 17e-2, 17e-3, 26a, 26b, 26c, 27d, 28a, 28b, 28c, 28d)

Rang Neuf (IX)

Lots: dix-huit b, dix-neuf, vingt, vingt et un a, vingt et un b, vingt-deux, vingt-trois a, vingt-cinq, vingt-six a, vingt-six b, vingt-sept, vingt-huit a, vingt-huit b (18b, 19, 20, 21a, 21b, 22, 23a, 25, 26a, 26b, 27, 28a, 28b)

Rang Dix (X)

Lots: dix-sept, dix-huit, dix-neuf a, dix-neuf b, vingt et un, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-huit (17, 18, 19a, 19b, 21, 22, 24, 25, 26, 28)

Québec, le 17 juillet 1981.

*Le sous-ministre par intérim,*
JEAN-CLAUDE MERCIER.

14210-34-2-o

## Institutions financières et Coopératives

### *Assurances — Loi sur les*

**Les Coopérants, compagnie mutuelle d'assurance-vie**

*Modification de permis*

Avis est, par les présentes, donné que Les Coopérants, compagnie mutuelle d'assurance-vie, ci-après appelée la compagnie, a soumis une demande de modification à son permis d'assureur afin d'étendre la pratique de son assurance aux catégories d'assurance suivantes:

Automobile
Biens
Bris de machines
Garantie
Responsabilité

Son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1259, rue Berri, Montréal.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné à Québec, le 5 août 1981, ministère des Institutions financières et Coopératives.

*Le surintendant des assurances.*
14265-o JACQUES M. ROY.

**Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Frontenac**

*Délivrance de permis*

Avis est, par les présentes, donné que la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Frontenac a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer les catégories d'assurance suivantes:

Biens
Garantie
Contre la grêle
Responsabilité

La société a déposé auprès du ministre des Finances, un cautionnement en garantie d'exécution de ses obligations pour un montant de 25 000,00 $.

Le siège social de la société est situé au 5240, boulevard des Vétérans, C.P. 277, Lac-Mégantic, G6B 2G5.

Donné à Québec, le 11 août 1981, ministère des Institutions financières et Coopératives.

*Le surintendant des assurances,*
14240-o JACQUES M. ROY.

**Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Salaberry**

*Demande de permis*

Avis est, par les présentes, donné que la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Salaberry, ci-après appelée la société, a soumis une demande de permis d'assureur pour pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

Biens
Garantie
Contre la grêle
Responsabilité

Le principal établissement d'affaires au Québec est situé au 124, rue Notre-Dame, Saint-Chrysostome dans le comté municipal de Châteauguay.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné à Québec, le 11 août 1981, ministère des Institutions financières et Coopératives.

*Le surintendant des assurances,*
14266-o JACQUES M. ROY.

## Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale de Laviolette:

Dans la municipalité de Saint-Timothée, paroisse:
Région 04, district 32

Le chemin du rang Saint-Pierre sud-est et nord-ouest (rue Saint-Pierre), vis-à-vis les lots P.-643 à P.-650 du rang côté sud-ouest de la côte Saint-Pierre, sur une longueur approximative de 1 416 mètres.

Circonscription électorale de Mégantic-Compton:

Dans la municipalité de Lac-Mégantic, ville:
Région 05, district 24

Une section du chemin de Ceinture, vis-à-vis les lots 70, 71 et 72 du 1er Rang sud-ouest, sur une longueur approximative de 526 mètres.

Québec, le 7 août 1981.

*Le ministre des Transports,*
14336-o MICHEL CLAIR.

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à partir du 1er novembre 1981, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale d'Arthabaska:

Dans la municipalité de Victoriaville, ville:
Région 04, district 34

La rue Notre-Dame ouest (ancienne route 122), sur une longueur approximative de 183 mètres.

Le boulevard Jutras ouest (ancienne route 161), sur une longueur approximative de 305 mètres.

Circonscription électorale de Champlain:

Dans la municipalité de Saint-Narcisse, paroisse:
Région 04, district 32

La rue Principale (ancienne route 352) de l'intersection de la route 352 à l'intersection du chemin 2e Rang, vis-à-vis le lot P.-264 du 1er Rang des Chutes, sur une longueur approximative de 1 495 mètres.

Circonscription électorale de Montmorency:

Dans la municipalité de Château-Richer, ville:
Région 3-1, district 20

Le raccordement Pierre Huot, de l'intersection de la route 138 à l'intersection de la route 360, vis-à-vis le lot 49 du 1er Rang, sur une longueur approximative de 681 mètres.

La rue Laplante, de l'intersection de la route 138 à l'intersection de la route 360, vis-à-vis le lot 318 du 1er Rang, sur une longueur approximative de 180 mètres.

Le raccordement Clément Paré, de l'intersection de la route 138 à l'intersection de la route 360, vis-à-vis le lot 6 du 1er Rang, sur une longueur approximative de 398 mètres.

Dans la municipalité de L'Ange-Gardien, paroisse:
Région 3-1, district 20

Le raccordement Casgrain de l'intersection de la route 360 en une direction générale sud-ouest jusqu'à l'intersection avec la route 138, vis-à-vis les lots 108, 110, 113, 114, 117, 121, 122, 123, 124, 128, 129, 130, 137, 138, 144, 145, 146 et 150 du 1er Rang, sur une longueur approximative de 631 mètres.

La côte du Fournel, de l'intersection de la route 138 à l'intersection de la route 360, vis-à-vis les lots 64 et 65 du Premier Rang, sur une longueur approximative de 160 mètres.

Québec, le 7 août 1981.

*Le ministre des Transports*,
14336-o MICHEL CLAIR.

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à partir du 1er novembre 1981, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale de Bonaventure:

Dans la municipalité de Saint-Godefroi, canton:
Région 01, district 04

Une section du chemin du 2e Rang est, de son intersection avec la route de l'Église en direction est et section du chemin du 2e Rang ouest de son intersection avec la route de l'Église en direction ouest, vis-à-vis les lots 24 et 25, sur une longueur approximative de 758 mètres.

Québec, le 7 août 1981.

*Le ministre des Transports*,
14336-o MICHEL CLAIR.

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de Saint-Bernard, paroisse:
Région 3-2, district 28

Une section du chemin Saint-Henri, vis-à-vis les lots 345, P.-346, 455, 458, 459 et 460, sur une longueur approximative de 314 mètres.

Circonscription électorale de Bellechasse:

Dans la municipalité de Saint-Malachie, paroisse:
Région 3-2, district 22

Une section de l'ancienne route 53, vis-à-vis les lots P.-66, P.-156 et P.-157, sur une longueur approximative de 427 mètres.

Circonscription électorale de Charlevoix:

Dans la municipalité de Baie-Saint-Paul, paroisse:
Région 3-1, district 11

Une section du chemin Saint-Gabriel de Pérou sud, vis-à-vis les lots P.-1366 et P.-715, sur une longueur approximative de 122 mètres.

Une section de la route 138, vis-à-vis les lots Parties 576, 575, 573, 571, 570, 569, 568, 561, 556, 555, 554, 553, 550, 547, 546, 542, 541, 537, 534, 532, 531, 527, 521, 516 et 515, sur une longueur approximative de 2 316 mètres.

Dans la municipalité de La Malbaie, ville:
Région 3-1, district 11

Une section de l'ancienne route 362, Gros Ruisseau, vis-à-vis les lots P.-833, P.-832, P.-831, P.-830, P.-834 et P.-835, sur une longueur approximative de 488 mètres.

Dans la municipalité de Les Éboulements:
Région 3-1, district 11

Une section du chemin Rang Sainte-Catherine, vis-à-vis les lots 741, P.-740, 739 et P.-735, sur une longueur approximative de 305 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs:
Région 3-1, district 11

Une section du chemin Saint-Jérôme, vis-à-vis les lots P.-354, P.-355, P.-356, P.-357 et P.-358, sur une longueur approximative de 213 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Hilarion, paroisse:
Région 3-1, district 11

Le chemin reliant la route 138 avec le chemin du 3e Rang ouest, vis-à-vis le lot 5B, sur une longueur approximative de 100 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Irénée, paroisse:
Région 3-1, district 11

Section de route et chemin du rang Saint-Pierre, vis-à-vis les lots parties 61 et 303, sur une longueur approximative de 351 mètres.

Une section de l'ancienne route 362, Gros Ruisseau, vis-à-vis les lots P.-3 et P.-2, sur une longueur approximative de 732 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, paroisse:
Région 3-1, district 11

Une section du chemin de Ceinture, vis-à-vis les lots P.-27 et P.-28, sur une longueur approximative de 388 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps:
Région 3-1, district 20

Une section de la route no 360 (route les Chenaux), vis-à-vis les lots 222 et 223 de la concession Beauval et 127 et 128 de la concession Saint-Pierre, sur une longueur approximative de 116 mètres.

Deux (2) sections de la route 138, vis-à-vis les lots P.-180, P.-181, P.-182 et P.-183 de la concession Beauval, sur une longueur approximative de 587 mètres et vis-à-vis les lots P.-183, P.-184, P.-185, P.-186, P.-187, P.-188, P.-189 et P.-190 de la concession Beauval, sur une longueur approximative de 1 268 mètres.

Circonscription électorale de Labelle:

Dans la municipalité de Sainte-Agathe-sud, village:
Région 6-4, district 63

Une section de l'ancien chemin Sainte-Agathe via Val-David actuel, vis-à-vis les lots P.-1 et P.-2 du rang IV, canton de Beresford, sur une longueur approximative de 155 mètres.

Circonscription électorale de Lotbinière:

Dans la municipalité de Lotbinière:
Région 3-2, district 28

Dix (10) sections du chemin Saint-Eustache, vis-à-vis les lots P.-317, P.-318, 320, P.-321, 324, 325, 326 et P.-327, sur une longueur approximative de 718 mètres, vis-à-vis les lots 572 et 571a, sur une longueur approximative de 76 mètres, vis-à-vis les lots 330, 331, 332, 333, 334 et 335, sur une longueur approximative de 579 mètres, vis-à-vis les lots 341 et 342, sur une longueur approximative de 128 mètres, vis-à-vis les lots 343, 344, P.-345, P.-346, 347, 348 et 349, sur une longueur approximative de 753 mètres, vis-à-vis le lot P.-358, sur une longueur approximative de 43 mètres, vis-à-vis les lots P.-354, 356 et P.-358, sur une longueur approximative de 125 mètres, vis-à-vis les lots 361A et 548, sur une longueur approximative de 140 mètres, vis-à-vis les lots 547, 364, 365, 366, 367, 368, 371 et 372, sur une longueur approximative de 581 mètres et vis-à-vis le lot P.-379, sur une longueur approximative de 119 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Flavien, paroisse:
Région 3-2, district 28

Une section de la route 271, vis-à-vis le lot P-439, sur une longueur approximative de 91 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet, paroisse:
Région 3-2, district 28

Une section de la route 271, vis-à-vis les lots P.-439, 440, 441, 442, 443, 444, P.-445, P.-446 et P.-447, sur une longueur approximative de 1 001 mètres.

Circonscription électorale de Mégantic-Compton:

Dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois:
Région 05, district 24

Une section du chemin Notre-Dame-des-Bois, Val-Racine, vis-à-vis les lots P.-18 et P.-19 du rang III, sur une longueur approximative de 472 mètres.

Circonscription électorale d'Orford:

Dans la municipalité de Rock-Forest:
Région 05, district 36

Une section du chemin du rang VIII, vis-à-vis le lot P.-421 N.-S., sur une longueur approximative de 122 mètres.

Circonscription électorale de Terrebonne:

Dans la municipalité de Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse:

Région 6-4, district 63

Une section de l'ancien chemin nord Rivière-Mascouche, vis-à-vis les lots P.-559 et P.-562 de la concession nord de Mascouche, sur une longueur approximative de 361 mètres.

Québec, le 7 août 1981.

*Le ministre des Transports*,
14336-o MICHEL CLAIR.

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale de Chauveau:

Dans la municipalité de Lac-Saint-Charles:
Région 3-1, district 20

Le boulevard Jacques-Bédard de l'intersection de la 1re Avenue en une direction générale est jusqu'à la limite de Charlesbourg, ville, vis-à-vis les lots 1300 de la concession est de la Rivière-Jaune, 1301 et 1301A de la concession nord-ouest de la Rivière-Jaune et 1348 à 1353 de la concession nord-ouest du Lac, sur une longueur approximative de 1192 mètres.

Québec, le 7 août 1981.

*Le ministre des Transports*,
14336-o MICHEL CLAIR.

## Proclamation(s)

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Baie-de-Gaspé-Nord, district électoral de Gaspé, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

*a)* fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Gaspé pour une partie du cadastre du canton de Baie-de-Gaspé-Nord à l'endroit des lots 48a, 48b, 49a à 49c, 50a à 50k, 51a à 51d, 52a, 52b, 53a et 53b, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Gaspé;

*b)* indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Gaspé ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du greffier de la corporation municipale de la ville de Gaspé;

*c)* informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

*d)* porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

*e)* ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

*f)* informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 16 juillet 1981, par le Décret du gouvernement du Québec numéro 1990-81.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Gaspé pour une partie du cadastre du canton de Baie-de-Gaspé-Nord à l'endroit des lots 48a, 48b, 49a à 49c, 50a à 50k, 51a à 51d, 52a, 52b, 53a et 53b, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Gaspé.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 7 avril 1981, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 13 avril 1981, au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 14 avril 1981, au bureau désigné par lui, à savoir celui du greffier de la corporation municipale de la ville de Gaspé, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juillet 1981.

*Le sous-procureur général adjoint,*
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 46

14211-34-2-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton d'Escoumins, district électoral de Saguenay, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

*a*) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Saguenay, pour une partie du cadastre du canton d'Escoumins à l'endroit des lots 12A, 12B, 13-A-1 à 13-A-6, 13-B, 13-C-1-1 à 13-C-1-8, 13-C-2, 13-E-5, 13-F-1 à 13-F-4, 13-G, 13-R-1 à 13-R-3 et 13-2, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Saguenay;

*b*) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Saguenay ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale d'Escoumins;

*c*) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

*d*) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

*e*) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

*f*) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 16 juillet 1981, par le Décret du gouvernement du Québec numéro 1991-81.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Saguenay pour une partie du cadastre du canton d'Escoumins à l'endroit des lots 12-A, 12-B, 13-A-1 à 13-A-6, 13-B, 13-C-1-1 à 13-C-1-8, 13-C-2, 13-E-5, 13-F-1 à 13-F-4, 13-G, 13-R-1 à 13-R-3 et 13-2, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Saguenay.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 2 avril 1981, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 13 avril 1981, au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 13 avril 1981, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale d'Escoumins, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juillet 1981.

*Le sous-procureur général adjoint,*
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 47

14212-34-2-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Manicouagan, district électoral de Saguenay, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

*a*) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Saguenay, pour une partie du cadastre du canton de Manicouagan à l'endroit des lots 27 à 33, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Saguenay;

*b*) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Saguenay ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale du village de Pointe-aux-Outardes;

*c*) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

*d*) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

*e*) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

*f*) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 16 juillet 1981, par le Décret du gouvernement du Québec numéro 1992-81.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Energie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Saguenay pour une partie du cadastre du canton de Manicouagan à l'endroit des lots 27 à 33, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Saguenay.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 2 avril 1981, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 9 avril 1981, au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 21 avril 1981, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale du village de Pointe-aux-Outardes, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juillet 1981.

*Le sous-procureur général adjoint,*
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 48

14213-34-2-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Port-Daniel, district électoral de Bonaventure, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

*a*) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure, pour une partie du cadastre du canton de Port-Daniel à l'endroit des lots 145 à 148, 154 à 163, 1226 à 1245, rang Ouest du Havre, et du bloc 1, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 1;

*b*) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau

d'enregistrement de Bonaventure no 1 ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Port-Daniel, partie Ouest;

*c*) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

*d*) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

*e*) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

*f*) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 16 juillet 1981, par le Décret du gouvernement du Québec numéro 1987-81.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure pour une partie du cadastre du canton de Port-Daniel à l'endroit des lots 145 à 148, 154 à 163, 1226 à 1245, rang Ouest du Havre, et du bloc 1, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 1.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 2 avril 1981, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 10 avril 1981, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure no 1, à New-Carlisle, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 15 avril 1981, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Port-Daniel, partie Ouest, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juillet 1981.

*Le sous-procureur général adjoint,*
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 49

14214-34-2-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Ristigouche, district électoral de Bonaventure, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

*a*) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure, pour une partie du cadastre du canton de Ristigouche à l'endroit des lots 40, 41 et 42A à 42F, rang I, rivière Ristigouche, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 2;

*b*) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Bonaventure no 2 ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Matapédia;

*c*) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

*d*) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

*e*) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

*f*) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers

ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 16 juillet 1981, par le Décret du gouvernement du Québec numéro 1988-81.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure pour une partie du cadastre du canton de Ristigouche à l'endroit des lots 40, 41 et 42A à 42F, rang I, rivière Ristigouche, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 2.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 7 avril 1981, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 13 avril 1981, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure no 2, à Carleton, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 13 avril 1981, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Matapédia, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juillet 1981.

*Le sous-procureur général adjoint,*
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 50

14215-34-2-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie de la municipalité de Shoolbred, district électoral de Bonaventure, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

*a*) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure, pour une partie du cadastre de la municipalité de Shoolbred à l'endroit des lots 265 à 268, Seigneurie de Shoolbred, 45A, 45B, 46A, 46B, 47, 48A, 48B et 49 à 52, rang Ouest de Shoolbred, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 2;

*b*) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Bonaventure no 2 ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation d'Escuminac;

*c*) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

*d*) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

*e*) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

*f*) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 16 juillet 1981, par le Décret du gouvernement du Québec numéro 1989-81.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure pour une partie du cadastre de la municipalité de Shoolbred à l'endroit des lots 265 à 268, Seigneurie de Shoolbred, 45A, 45B, 46A, 46B, 47, 48A, 48B et 49 à 52, rang Ouest de Shoolbred, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 2.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 7 avril 1981, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 13 avril 1981, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure no 2, à Carleton, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 14 avril 1981, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale d'Escuminac, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juillet 1981.

*Le sous-procureur général adjoint,*
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 51

14216-34-2-o

## Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

### SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES DE LA BANQUE CONTINENTALE CONTINENTAL BANK MORTGAGE CORPORATION

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 4e jour de juillet 1981, il a accordé un permis à la corporation « SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES DE LA BANQUE CONTINENTALE - CONTINENTAL BANK MORTGAGE CORPORATION », l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., c. S-30).

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Robert Hémond de Montréal.

Le bureau principal de la corporation dans la province est situé au 1320, boulevard Graham, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14015-32-4-o 1847-0229

### DIACHEM CHIMIQUE INCORPORÉE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 14e jour de janvier 1980, il a accordé un permis à la corporation « DIACHEM CHIMIQUE INCORPORÉE », l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, (L.R.Q., c. S-30).

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite corporation est Me Pierre H. Vincent de l'étude de Mes Beaumier, Richard, Normand, St-Pierre & Associés de la ville de Trois-Rivières.

Le bureau principal de la corporation dans la province est situé au 125, Taillon, Cap-de-la-Madeleine, district judiciaire de Trois-Rivières.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14014-32-4-o 1638-4935

## Soumissions — Demandes de

### Ville de Bromont

(Brôme-Missisquoi)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Bromont » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 889 000 $ d'obligations de la ville de Bromont datées du 13 octobre 1981 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 16% ni supérieur à 18% payable semi-annuellement les 13 avril et 13 octobre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 h, le lundi 14 septembre 1981.

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Division des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Édifice « G », Québec (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 octobre 1981.

Tableau d'amortissement — 1 889 000 $

| Année | Capital |
|---|---|
| 13 octobre 1982 | 31 000 $ |
| 13 octobre 1983 | 35 000 |
| 13 octobre 1984 | 40 000 |
| 13 octobre 1984 | 1 783 000 (à renouveler) |

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Bromont s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 octobre 1981, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 75 — 76 500 $; 87 — 38 500 $; 91 — 77 000 $; 116 — 87 000 $ renouvellements d'emprunt; 378 — 61 000 $ voirie; 381 — 200 000 $ travaux centre sportif; 392-80 — 1 349 000 $ consolidation de déficit.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice « G », 29e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 h, le lundi 14 septembre 1981.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 septembre 1981, à 19 h, au Centre sportif culturel, rue Church, ville de Bromont, comté de Brôme-Missisquoi-Shefford, QC.

Ville de Bromont, comté de Brôme-Missisquoi, le 19

ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Bromont, comté de Brôme-Missisquoi, le 19 août 1981.

*Le greffier par intérim,*
MADEMOISELLE SUZIE BEAUREGARD.

Hôtel de ville
110, boul. Bromont
ville de Bromont
comté de Brôme-Missisquoi, QC, J0E 1L0
téléphone: 534-2021, code 514 14347-o

**Ville de La Malbaie**

(Charlevoix)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de La Malbaie » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 154 000 $ d'obligations de la ville de La Malbaie datées du 13 octobre 1981 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 16% ni supérieur à 18% payable semi-annuellement les 13 avril et 13 octobre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 h, le lundi 14 septembre 1981.

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Division des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Édifice « G », Québec
(télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 octobre 1981.

Tableau d'amortissement — 154 000 $

| Année | Capital |
|---|---|
| 13 octobre 1982 | 9 000 $ |
| 13 octobre 1983 | 11 000 |
| 13 octobre 1984 | 13 000 |
| 13 octobre 1984 | 121 000 (à renouveler) |

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de La Malbaie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 octobre 1981, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 326 — 50 000 $ renouvellement d'emprunt; 446 — 100 000 $ acq. d'un camion et rénov. garage municipal; 447 — 4 000 $ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le

ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice « G », 29e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 h, le lundi 14 septembre 1981.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 septembre 1981, à 20 h, à l'hôtel de ville, 280, rue Naim, ville de La Malbaie, comté de Charlevoix, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de La Malbaie, comté de Charlevoix, le 19 août 1981.

*Le secrétaire-trésorier,*
ROGER ARPIN.

Hôtel de ville
280, rue Nairn
ville de La Malbaie
comté de Charlevoix, QC, G0T 1J0
téléphone: 665-3747, code 418 14348-o

**Corporation de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel**

(Richelieu)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la corporation de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 130 000 $ d'obligations de la corporation de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel datées du 13 octobre 1981 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 16% ni supérieur à 18% payable semi-annuellement les 13 avril et 13 octobre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 h, le mardi 15 septembre 1981.

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Division des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Édifice « G », Québec (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 octobre 1981.

Tableau d'amortissement — 130 000 $

| Année | Capital |
|---|---|
| 13 octobre 1982 | 1 000 $ |
| 13 octobre 1983 | 2 000 |
| 13 octobre 1984 | 2 000 |
| 13 octobre1984 | 125 000 (à renouveler) |

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la caisse populaire Les Patriotes, Sorel, comté de Richelieu, QC.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La corporation de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 octobre 1981, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 230-80 — 82 500 $; 231-80 — 47 500 $ égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice « G », 29e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 h, le mardi 15 septembre 1981.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 15 septembre 1981 à 19 h 30, à l'édifice de la mairie, 1275, chemin des Patriotes, Saint-Pierre-de-Sorel, comté de Richelieu, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Corporation de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, comté de Richelieu, le 17 août 1981.

*Le secrétaire-trésorier,*
RAYMOND FORTIER.

Édifice de la mairie
1275, chemin des Patriotes
Saint-Pierre-de-Sorel
comté de Richelieu, QC, J3P 2N4
téléphone: 742-9411, code 514 14295-o

**Ville de Val-Bélair**

(Chauveau)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Val-Bélair » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 350 000 $ d'obligations de la ville de Val-Bélair datées du 13 octobre 1981 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 16% ni supérieur à 18% payable semi-annuellement les 13 avril et 13 octobre de

chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 h, le lundi 14 septembre 1981.

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Division des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Édifice « G », Québec (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 octobre 1981.

Tableau d'amortissement — 350 000 $

| Année | Capital |
|---|---|
| 13 octobre 1982 | 4 000 $ |
| 13 octobre 1983 | 5 000 |
| 13 octobre 1984 | 6 000 |
| 13 octobre 1984 | 335 000 (à renouveler) |

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Val-Bélair s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 octobre 1981, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 170 — 3 500 $; 193 — 7 250 $; 194 — 20 800 $; 199 — 3 600 $; 201 — 49 650 $; 217— 30 200 $ renouvellements d'emprunt; VB-37-74 — 10 000 $ frais de refinancement; VB-124-77 — 2 000 $ tr. de pavage; VB-127-77(VB-138-78) — 7 500 $ pavage, égouts; VB-165-79 — 6 500 $ égouts, pavage; VB-184-80 — 88 000 $ tr. de pavage; VB-186-80 — 121 000 $ égout, pavage.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice « G », 29e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 h, le lundi 14 septembre 1981.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 septembre 1981 à 20 h, à la salle du Conseil, 6, 31e Rue, ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, le 17 août 1981.

*Le greffier,*
MADAME RENÉE GIROUX BLANCHETTE.

Hôtel de ville
1105, avenue de l'Église nord
ville de Val-Bélair
comté de Chauveau, QC
télépnone: 842-7184, code 418 14296-o

## Syndicats professionnels — Loi sur les

### SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE L'ESTRIE (S.Y.R.A.E.)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 15 mai 1981, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE L'ESTRIE (S.Y.R.A.E.) », avec siège social situé au 4300, boulevard Bourque, Rock-Forest, district judiciaire Sherbrooke.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14335-o 1845-7283

### SYNDICAT DE L'U.P.A. DE CHÂTEAUGUAY-VALLEY

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 20 mai 1981, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DE L'U.P.A. DE CHÂTEAUGUAY-VALLEY », avec siège social situé à Huntingdon, district judiciaire de Valleyfield.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

14345-o 1845-7226

### SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE QUÉBEC-TÉLÉPHONE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 13 août 1981, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE QUÉBEC-TÉLÉPHONE », avec siège social situé à Rimouski, district judiciaire de Rimouski.

*Le directeur*,
HUBERT GAUDRY.

14288-o 1846-6243

### SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DE LA RÉGION NORD-OUEST DU LAC-ST-JEAN

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 29 mai 1981, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DE LA RÉGION NORD-OUEST DU LAC-ST-JEAN », avec siège social situé à Sainte-Jeanne-d'Arc, district judiciaire de Roberval.

*Le directeur*,
HUBERT GAUDRY.

14297-o 1844-3564

### SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que le 2 juin 1981, il a autorisé le changement de nom de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE QUÉBEC-SUD », dont la constitution a été autorisé le 23 novembre 1962, avec siège social situé à Saint-Georges-de-Beauce, en celui de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE », et ce, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40).

*Le directeur*,
HUBERT GAUDRY.

14298-o 1310-7222

## Vente(s) à la folle enchère

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

**Montréal**

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010668-794

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 266, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre LES IMMEUBLES PARIBON INC., corporation légalement constituée, autrefois ayant sa place d'affaires au 4456, Saint-Denis, Montréal, et maintenant de lieux inconnus, ANTONINO MAIORINO et DAME GIUSEPPINA ARCURI, tous deux domiciliés au 6604, Beaubien, Montréal, district judiciaire de Montréal, et BARI CONSTRUCTION INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 4355, René-Goupil, Saint-Léonard, district de Montréal, et GESTILLON INC., corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 7333, place des Roseraies, Anjou, district de Montréal, défendeurs et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.
en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Beaubien, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la redivision du lot numéro mille six cent trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante et un (41-1631-2) au cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe. Avec la maison y érigée portant les numéros civiques 6640, 6642, 6644 et 6646, rue Beaubien, Montréal, dont les murs latéraux érigés dans

les lignes nord-est et sud-ouest de cettedite propriété sont mitoyens. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Aussi sujet à une servitude de vue et de mitoyenneté, de stationnement, d'égout collecteur (puisard) telle que créée dans un acte de servitude passé devant le notaire Michel Laliberté.

La mise à prix est fixée à 30 469,50 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu à la folle enchère au bureau du shérif, palais de justice à Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 août 1981. 14309-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010669-792

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 266, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre LES IMMEUBLES PARIBON INC. autrefois au 4456, rue Saint-Denis, suite 100, Montréal, district de Montréal, et maintenant de lieux inconnus, et ANTONINO MAIORINO et DAME GIUSEPPINA ARCURI, tous deux domiciliés au 6604, rue Beaubien à Montréal, district de Montréal, et BARI CONSTRUCTION INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 4355, René-Goupil, Saint-Léonard, GESTILON INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7333, place des Roseraies, Anjou, défendeurs et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles de Les Immeubles Paribon Inc:

« Un emplacement ayant front sur la rue Beaubien, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre de la resubdivision du lot numéro mille six cent trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante et un (41-1631-4) au cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe. Avec la maison y érigée portant les numéros civiques 6620, 6622, 6624 et 6626, rue Beaubien, Montréal, dont les murs latéraux érigés dans les lignes nord-est et sud-ouest de cettedite propriété sont mitoyens. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Aussi sujet à une servitude de vue et de mitoyenneté, de stationnement, d'égout collecteur (puisard) telle que créée dans un acte de servitude passé devant le notaire Michel Laliberté. »

La mise à prix est fixée à 30 525,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu à la folle enchère au bureau du shérif, palais de justice, Montréal, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 août 1981. 14310-o

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010670-790

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 266, rue Saint-Jacques ouest à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre LES IMMEUBLES PARIBON INC., corporation légalement constituée ayant autrefois sa place d'affaires au 4456, Saint-Denis, suite 100, Montréal, et maintenant de lieux inconnus et ANTONINO MAIORINO et DAME GIUSEPPINA ARCURI, tous deux résidant au 6604, Beaubien à Montréal, district de Montréal, et BARI CONSTRUCTION INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 4355, rue René-Goupil, Saint-Léonard, district de Montréal, et GESTILLON INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7333, place des Roseraies, Anjou, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles de: Les Immeubles Paribon Inc.:

« Un emplacement ayant front sur la rue Beaubien, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro mille six cent trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante et un (41-1631-3) au cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe. Avec la maison y érigée portant les numéros civiques 6630, 32, 34 et 36, rue Beaubien, Montréal, dont les murs latéraux érigés dans les lignes nord-est et sud-ouest de cette propriété sont mitoyens. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Aussi sujet à une servitude de vue et de mitoyenneté de stationnement, d'égout collecteur (puisard), telle que créée dans un acte de servitude passé devant le notaire Michel Laliberté. »

La mise à prix est fixée à 30 497,25 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu à la folle enchère au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 août 1981. 14311-o

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-011726-799

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 266, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre LES IMMEUBLES PARIBON INC., corporation légalement constituée, ayant autrefois sa place d'affaires au 4456, Saint-Denis, Montréal, et maintenant de lieux inconnus, et ANDRÉ PLOUFFE, résidant au 4985, Carignan, Montréal, et ANTONIO LUISI, résidant au 10569, Lausanne, Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles de Paribon Inc.:

« Un emplacement sis en la ville de Montréal-Nord, ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-sept (27-245-5) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet.

Avec les bâtisses y érigées portant les numéros 5440, 5442 et 5444, boulevard Henri-Bourassa est, dont les murs nord-est et sud-ouest sont mitoyens.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes ses dépendances et tous autres droits inhérents, avec aussi toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, sans exception ni réserve, et sujet plus particulièrement aux servitudes créées aux termes de l'acte dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1793709. »

La mise à prix est fixée à 15 400,00 $, soit 25% de l'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le

facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu à la folle enchère au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 août 1981. 14312-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-008223-800

CAISSE POPULAIRE ST-DONAT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social au numéro 6875 de la rue Marseille, en les ville et district de Montréal, demanderesse, contre CLAUDE RODIER, résidant et domicilié au numéro 1984 de la rue Masson, du même lieu, et SYLVIE RATELLE, résidant et domiciliée au numéro 820 de l'avenue Luc, dans le village de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, district de Joliette, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Dandurand, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro mille soixante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante et un (161-1067) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-de-la-Visitation. Avec bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 1991, de ladite rue Dandurand à Montréal. Tel que le tout se trouve présentement, avec circonstances et dépendances, et avec et sujet à toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et sujet aux servitudes réciproques de vues créées aux termes des actes enregistrés à Montréal sous les numéros 1220808 et 1220090. »

La mise à prix est fixée à 11 585,63 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu, à la folle enchère, au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 août 1981. 14313-o

## Vente(s) par licitation

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Joliette

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 700-04-000 408-804

FERNANDE HOGUE, ménagère, épouse divorcée de Lucien Paquin, domiciliée et demeurant au 273, rue des Pins, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LUCIEN PAQUIN, domicilié et demeurant au 1200, boulevard des Laurentides, Saint-Antoine, district de Terrebonne, partie défenderesse, et

LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Calixte, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro huit « A » (ptie 8A) dans le Quatrième Rang du canton de Kilkenny aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Calixte.

Mesurant ledit emplacement trois arpents et demi de largeur sur la profondeur dudit lot, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Cedit emplacement borné comme suit: au sud par les terres du Troisième Rang, au nord par le lot numéro 8B, d'un côté à l'est par le surplus du lot dont détaché appartenant à Édouard Brien ou représentants et mesurant un arpent et demi de largeur, et de l'autre côté à l'ouest par le lot no 8C appartenant à Hervé Gariépy ou représentants.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 688.1 du C.P.C., est fixé à la somme de 1 054,50 $ représentant 25% de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, au 1532 de la rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 11 août 1981. 14262-o

## Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Abitibi

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
Val-d'Or
No 615-05-000060-81
S. 000004-81

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires et son siège social à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre COURCHESNE & LAFLEUR INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1651, 3e Avenue, Val-d'Or, district d'Abitibi, partie défenderesse, et ARTHUR AYLWIN, régistrateur, division d'enregistrement d'Abitibi, 891, 3e Rue ouest, Amos, district d'Abitibi, mis en cause.

« Un lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro treize de la subdivision du lot numéro sept de la resubdivision du lot originaire numéro cinquante-cinq A (55-A-7-13), aux plan et livre de renvoi officiels du rang Huit (rg VIII), du canton de Dubuisson, tel qu'il se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 19 275,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant

certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Val-d'Or, 900, 7e Rue, le PREMIER jour d'OCTOBRE 1981, à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif,*
LOUIS-MARIE CHABOT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Val-d'Or, le 11 août 1981. 14314-o

## Beauharnois

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 500-05-011293-800
760-18-000037-81

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C. c. B-1, a. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre MILTON FRIEFELD, ès qualités de syndic à la faillite de « Les Industries St-Louis Inc. » faisant affaires au 1010, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 1006 dans les ville et district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité du village de Melocheville, province de Québec, connu comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-quinze (ptie 395) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Clément, division d'enregistrement de Beauharnois; mesurant deux cents pieds (200 pi) de largeur par cent quarante et un pieds et un dixième de pied (141,1 pi) dans sa ligne ouest et cent quarante-huit pieds et deux dixièmes de pied (148,2 pi) dans sa ligne est; mesures anglaises plus ou moins; et bornée vers le sud par le boulevard Edgar-Hébert, vers l'ouest, vers l'est et vers le nord par d'autres parties dudit lot no 395 dudit cadastre.

La ligne est de la partie de lot présentement hypothéquée est parallèle et située à une distance de cent vingt-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (124,4 pi) de la ligne ouest du lot no 395-44 dudit cadastre.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 309, du boulevard Edgar-Hébert, en la municipalité du village de Melocheville, province de Québec.

La mise à prix est fixée à 8 840,00 $, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, Beauharnois, le QUINZIÈME jour du mois d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
DANIELLE MICHAUD.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 12 août 1981. 14299-o

## Chicoutimi

*Fieri Facias*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 165-02-000181-815
S. 150-18-000025-81

DENIS MUNGER, plombier, faisant affaires sous les nom et raison sociale de Léo-Paul Munger et Fils Enr., ayant une place d'affaires au 725, rue Montfort, ville de Jonquière, district de Chicoutimi, demandeur, contre MARTIAL DUBOIS, administrateur, domicilié au 576, rue Père-Lalemant, ville de Jonquière, district de Chicou-

timi, défendeur, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Chicoutimi, mis en cause.

« *a*) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-sept-A (no 27-A-222) dans le rang Trois (rg III), aux plan et livre officiels du cadastre du canton de Jonquière;

*b*) Un emplacement connu et désigné comme formant partie du lot numéro vingt-sept-A (ptie no 27-A) dans le rang Trois (rg III), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière, borné vers le nord et l'ouest par partie résiduelle du lot no 27-A, vers l'est par le lot no 27-A-222, et vers le sud par une partie du lot no 27-B-456, mesurant trente pieds (30 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur cinquante pieds (50 pi) de profondeur du nord au sud.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C. au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé est fixé à 10 299,23 $, soit 25% de l'évaluation municipale multiplié par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, au 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
NICOLE CHAMBERLAND.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 13 juillet 1981. 14248-o

## Frontenac

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 235-05-000059-817
S. 33-81

LA CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'entraide et de crédit, ayant son siège social au 3500, boulevard Dionne, Saint-Georges-Ouest, district de Beauce, partie demanderesse, contre ALBERT VACHON, contracteur, domicilié et résidant au 1392, rue Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, district de Frontenac, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

« Un emplacement situé sur la route 112 à Black-Lake, comté de Mégantic, connu et désigné comme étant le lot numéro dix-huit, le lot numéro dix-neuf et le lot numéro un de la subdivision du lot numéro dix-sept, tous de la subdivision du lot numéro quatre cent quarante-quatre (nos 444-18, 444-19 et 444-17-1) au cadastre officiel pour le canton d'Ireland, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sous la réserve des mines et droits de mines pour appartenir à qui de droit, et sujet aux servitudes établies aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Thetford à Thetford-Mines, sous les numéros: 44397, 49784 et 49816. »

La mise à prix est fixée à vingt-sept mille huit cent vingt-cinq dollars (27 825,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Thetford sis au 693, Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
CLAUDE RANCOURT.

Cour supérieure
Bureau du shérif
Thetford-Mines, le 12 août 1981. 14315-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 200-05-002751-80-3 (Québec)
S. 25-81 (Frontenac)

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, dans la ville de Sainte-Foy, district de Québec, partie demanderesse, contre GERMAIN NAULT et NORMAND HUPPÉ, agissant sous la raison sociale de « FERME PORCINE G.N. ENR. », R.R. 3, Leeds-Village, district de Frontenac, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

« 1. Un morceau de terrain situé dans la municipalité de Leeds-Village, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois-B (ptie no 3-B) au cadastre officiel pour le Treizième Rang (rg 13) du canton de Leeds, mesurant, en mesures anglaises, trois cent cinquante pieds (350 pi) de largeur en front au nord-ouest et en arrière au sud-est par mille deux cents pieds (1 200 pi) de profondeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est, et borné comme suit, savoir: en front au nord-ouest par le chemin public conduisant de Kinnear's-Mills à Leeds-Village, d'un côté au sud-ouest par le lot 3-A du même cadastre appartenant à un nommé Smith ou représentants, et de l'autre côté au nord-est ainsi qu'à l'arrière au sud-est par le résidu dudit lot appartenant à Germain Nault. Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre connue et désignée comme étant le lot numéro trois-B et le lot numéro quatre-A (nos 3-B et 4-A) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Treizième Rang du canton de Leeds, comté de Mégantic, et étant borné comme suit: au sud-ouest à un nommé Smith, au nord-est à Clément MacDonald, à un bout au nord-ouest par le chemin public entre les Treizième et Douzième Rangs, et à l'autre bout au sud-est au chemin public entre les Treizième et Quatorzième Rangs, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sauf et à distraire dudit immeuble la partie du lot 3-B, rang 13, canton de Leeds ci-dessus décrite.

3. Un immeuble sis et situé à Saint-Pierre-de-Broughton, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro deux-B (ptie N.-S. no 2-B) au cadastre officiel pour le Troisième Rang du canton de Thetford, division d'enregistrement de Thetford, mesurant, mesures anglaises, deux cent cinquante pieds (250 pi) de largeur, correspondant à soixante-seize mètres et vingt centièmes (76,20 m), par trois cents pieds (300 pi) de profondeur, correspondant à quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) et borné comme suit, savoir: en front par le chemin public, d'un côté, par une partie non subdivisée du lot deux-A dudit cadastre, appartenant à Joseph Achille Huppé ou représentants, de l'autre côté et en arrière par le résidu du lot deux-B appartenant audit Joseph Achille Huppé ou représentants, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sous la réserve des mines et droits de mines pour appartenir à qui de droit. »

La mise à prix est fixée à cent vingt-trois mille trois cent soixante-treize dollars et soixante-quinze sous (123 373,75 $), soit vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, au 693, Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
CLAUDE RANCOURT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 13 août 1981. 14316-o

## Hull

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Labelle
No 565-02-000045-78

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA HAUTE GATINEAU, 331, rue du Couvent, Maniwaki, QC, partie demanderesse, contre JENNY LALIBERTÉ VIGNOLA, domicile inconnu, partie défenderesse.

« Un immeuble appartenant à Jenny Laliberté Vignola connu et désigné comme étant partie du lot numéro vingt-sept (ptie 27) du rang Neuf (rg IX) du canton de Bouchette, comté de Gatineau, province de Québec, au cadastre officiel dudit canton, mesurant deux cents pieds de largeur, ayant front sur le chemin public dans la ligne nord, sur toute la profondeur s'étendant dudit chemin public au nord, au lac Morissette au sud et le tout borné comme suit: vers le nord par le chemin public; vers l'est par un ruisseau traversant le chemin public et se déversant dans ledit lac Morissette; vers l'ouest par partie du même lot, propriété de Aldé Fortin ou représentants; et vers le sud par ledit lac Morissette. Tel que le tout se trouve présentement, avec bâtisses.

Moins et à distraire les parties suivantes:

*a*) Partie vendue à Réal Lebeau, par acte enregistré sous le no 91366: partie vingt-sept, rang 9, canton de Bouchette, mesurant 100 pieds de largeur ayant front sur le chemin public, sur toute la profondeur s'étendant du chemin public au nord au lac Morissette au sud et le tout borné comme suit: vers le nord par ledit chemin public; vers l'ouest par partie du même lot, appartenant à Aldé Fortin ou représentants, vers le sud par le lac Morissette et vers l'est par partie du même lot, propriété de la venderesse. La ligne est dudit immeuble est à cent pieds à l'ouest d'un ruisseau traversant le chemin public;

*b*) partie vendue à Lynda Dupuis, par acte enregistré sous le no 100508: partie du lot 27, rang 9, canton de Bouchette, mesurant 75 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur et bornée: au nord par le chemin public; au sud par la propriété de dame Vignola; à l'est par le ruisseau et à l'ouest par un droit de passage; et sujet à un droit de passage d'approximativement 20 pieds par toute la profondeur pour rejoindre le lac Morissette. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de quatre cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze centins (419,95 $). Ce montant minimal, fixé par le shérif, est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multiplié par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1981 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 6 août 1981. 14249-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000597-80

DAME PAULETTE KENNEY CARPENTIER, partie demanderesse, contre DAME GEORGETTE KENNEY CHANTIGNY, partie défenderesse.

Conformément à un jugement rendu par le protonotaire adjoint du district de Hull, M. Gérard Lacroix, daté du 13 mars 1981, ordonnant la vente aux enchères publiques par shérif, par voie de licitation des immeubles suivants:

1. « Toute cette propriété connue et désignée comme étant formée de parties des lots numéros vingt A et dix-neuf (pties 20A et 19), dans le Dixième Rang du canton de Blake, aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton, mesurant cent pieds, plus ou moins dans la ligne nord; cent pieds plus ou moins dans la ligne sud et trois cents pieds plus ou moins dans la ligne sud-ouest, le tout borné comme suit: au sud, à l'ouest et au nord par le résidu des mêmes lots, propriété de dame Mary Laird-Kenney ou représentants; à l'est et au nord-est par le chemin public, le lopin de terre présentement décrit coupé au coin nord et nord-est par le ruisseau, et ledit lopin de terre étant indiqué par les poteaux actuellement plantés dans chaque coin. Toutes les bâtisses érigées, circonstances et dépendances;

2. Le lot numéro dix-huit (18), rang Dix (rg X), du canton de Blake, comté de Gatineau, province de Québec, au cadastre officiel dudit canton. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de seize mille huit cent soixante dix-neuf dollars et cinquante centins (16 879,50 $). Ce montant minimal, fixé par le shérif, est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multiplié par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 6 août 1981. 14250-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour fédérale du Canada
Cour supérieure — District de Hull
No T-787-79

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, DE LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE *ET AL.*, partie demanderesse, contre LIONEL PETIT, 114, rue Principale de la ville de Gatineau, dans la province de Québec, partie défenderesse et

No 550-05-000300-79

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation bancaire légalement constituée par une loi du Parlement du Canada, 23 Elisabeth II, chapitre 14, sanctionnée le 20e jour de décembre 1974, ayant son siège social en la ville de Montréal, province de Québec, ayant une principale place d'affaires au 400, boulevard Taché, cité de Hull, district de Hull, province de Québec, partie demanderesse, contre LIONEL PETIT, commerçant, demeurant au 114, rue Principale, en la ville de Gatineau, secteur Touraine, district de Hull, province de Québec, partie défenderesse.

« Toute cette propriété au nom de Lionel Petit et désignée comme étant un immeuble connu comme étant le lot 35 de la subdivision 566, village de Pointe-Gatineau, province de Québec.

Un immeuble sis au numéro 252 de la rue Saint-Antoine à Gatineau (secteur Pointe-Gatineau), province de Québec, plus particulièrement connu et désigné comme étant le lot trente-six (36) de la subdivision officielle du lot cinq cent soixante-six (566) aux plan et livre de renvoi du village de Pointe-Gatineau;

Avec toutes bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination, ainsi que les immeubles par destination saisis consistant en l'équipement servant à l'opération du commerce exploité par le défendeur-intimé, dont la liste peut être consultée au bureau du shérif.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de dix-neuf mille trois cent soixante dollars (19 360,00 $). Ce montant minimal, fixé par le shérif, est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multiplié par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 7 août 1981. 14251-o

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000228-81

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation dûment constituée, ayant une place d'affaires au 490, boulevard Saint-Joseph, en les cité et district de Hull, province de Québec, partie demanderesse, contre GILBERT VÉZINA, homme d'entretien, résidant et domicilié au 90 de la rue Bourassa, en la ville de Pointe-Gatineau, district de Hull, province de Québec, partie défenderesse.

« Un immeuble situé à Pointe-Gatineau, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent trente-neuf de la subdivision du lot numéro quatre (4-439) au cadastre du village de Pointe-Gatineau; avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, sujet aux servitudes de la compagnie de téléphone Bell du Canada et d'Hydro-Québec, et plus particulièrement à la servitude de mitoyenneté en faveur et contre ledit immeuble, enregistré à Hull, sous le numéro 203186 ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de six mille six cent quatre-vingt-huit dollars (6 688,00 $). Ce montant minimal fixé par le shérif, est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multiplié par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 6 août 1981. 14252-o

---

**Joliette**

---

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
C. P.J. no 705-02-000 791-806

BÉTON LANAUDIÈRE INC., corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 100, des Industries à Lavaltrie, district de Joliette, partie demanderesse, contre GEORGES BRAIS, domicilié et résidant au 2298, rue Lebrun, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

Description de l'immeuble a être vendu

« *a*) Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept (ptie 197), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare, division d'enregistrement de Joliette mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur sur soixante-dix pieds (70 pi) de profondeur, mesures anglaises, et borné comme suit: en front au nord-est par la Dix-huitième Avenue, en profondeur par le terrain appartenant à Gaétan Beauséjour et/ou représentants et des deux côtés par autre partie du même lot appartenant au vendeur.

Avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, inhérentes audit immeuble.

*b*) Un immeuble situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Béatrix comprenant un lot de terre désigné sous le numéro deux de la subdivision du lot originaire numéro trente-cinq (35-2) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Béatrix.

Circonstances et dépendances, y compris une bâtisse dessus érigée portant le numéro 237 de la rue chemin Sainte-Béatrix.

Avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, inhérentes audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au shérif du district de Joliette, conformément à l'article 688.1 du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 297,67 $ pour le premier terrain de Saint-Ambroise et à 1 582,40 $

pour le deuxième terrain, celui de Sainte-Béatrix, cesdites sommes représentent 25% de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, au 577 de la rue Notre-Dame, Joliette, le JEUDI PREMIER jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 10 août 1981. 14254-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
C.P.M. no 500-02-058 277-794

BOURASSA PONTIAC BUICK LIMITÉE, partie demanderesse, contre GILLES LABELLE, domicilié et résidant au 2067, 4e Avenue, Mascouche-Nord, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trente et un de la subdivision officielle du lot originaire sept cent quarante (740-31) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche.

Avec toutes les constructions y érigées et notamment une maison portant le numéro civique 2067 de la 4e Avenue en la municipalité de Mascouche-Nord. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent soit par chèque visé payable au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 688.1 du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 11 481,75 $ représentant 25% de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, au 300 de la rue Dorval, L'Assomption, le MARDI SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 10 août 1981. 14255-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-12-000 247-75

HUGUETTE DORÉ, 5102, Jeanne-d'Arc, à Montréal et Denis-Paul Beaulieu, ès qualités de percepteur, partie demanderesse, contre JEAN-GUY DESNOYERS, 3870, montée Saint-Calixte, à Saint-Calixte, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé à Saint-Calixte, connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro onze C, rang Trois (P. no 11C, rg 3) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm, de forme triangulaire, mesurant cent vingt-cinq pieds (125 pi) au sud à la base de triangle sur quatre cents pieds (400 pi) des côtés est et ouest et finissant à rien du côté nord, le tout, mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit: au sud, partie du lot 11C, rang 3 appartenant à dame Jeanne Marcotte et/ou représentants, à l'est par la route 65 et à l'ouest par partie du lot 11C, rang 3, appartenant à M. Beaudry et/ou représentants.

Avec toutes les bâtisses dessus construites et portant le numéro civique 3870, route 335, Saint-Calixte. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent soit par chèque certifié fait au nom du shérif de Joliette, conformément à l'article 688.1 du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 4 674,00 $ représentant 25% de l'évaluation municipale et multipliée par

le facteur comparatif établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, au 1532, rue Albert, à Sainte-Julienne, le JEUDI HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 11 août 1981. 14256-o

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-002 265-809

CLAUDE LEMIRE, domicilié au 79, rue Sainte-Adèle à Joliette, district de Joliette, partie demanderesse, JACQUES LANGLOIS, domicilié au 1715, rue Andrew à Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Une partie du lot cinq cent quatre-vingt-six (ptie 586) contenant trois arpents de largeur sur une profondeur d'un arpent, ainsi bornée: en front, aux numéros 585, 584, 583 et 582, en profondeur à une autre partie du lot 586, d'un côté au numéro 581 et de l'autre côté au numéro 588 avec sujet à la servitude enregistrée à L'Assomption sous le numéro 75240, le tout, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé payable au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 688.1 du C.P.C. est fixé à la somme de 236,25 $, représentant 25% de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, au 300, rue Dorval, L'Assomption le MARDI SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 11 août 1981. 14253-o

## Labelle

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Labelle
No C.P.L.: 560-02-000234-806
S. 185

L'ACCUEIL DES ROUTIERS DU NORD INC., corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires à Lac-des-Écorces, district de Labelle, route 117, demanderesse, contre GÉRALD GODARD, domicilié et résidant à Labelle, district de Labelle, défendeur.

« Le lot 1 de la subdivision du lot 6B (6B1), rang C Joly, dans la municipalité de Labelle, district de Labelle, suivant acte enregistré sous le numéro 94668.

La mise à prix est fixée à 7 445,10 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, le MERCREDI SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif,*
J.C. LADOUCEUR.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Mont-Laurier, le 11 août 1981. 14257-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No C.S.H.: 550-05-000653-76
S. 184

PAUL CARON, résidant et domicilié à Notre-Dame-du-Laus, demandeur, contre GÉDÉON HENRI, résidant et domicilié au 2080, chemin Russel, appartement 621, Ottawa, province d'Ontario, défendeur.

« Un immeuble sis dans le canton de McGill connu et désigné comme étant le lot un de la subdivision officielle du lot originaire vingt-six B (26B-1) aux plan et livre de renvoi officiels pour le rang Neuf (rg IX) dudit canton de McGill, mesurant quatre-vingt-douze pieds et cinq dixièmes (92,5 pi) à l'ouest en front sur le chemin public, cinq cent trente-huit pieds et neuf dixièmes (538,9 pi) au nord, cent vingt pieds et sept dixièmes (120,7 pi) à l'est sur le lac Serpent, cent six pieds et sept dixièmes et quatre cent neuf pieds et deux dixièmes (106,7 pi et 409,2 pi) au sud, le tout plus ou moins, mesures anglaises.

Avec tous les bâtiments y dessus érigés, circonstances et dépendances, comprenant la grange et le garage, situés dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, province de Québec. »

La mise à prix est fixée à 6 943,30 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, à Mont-Laurier, le JEUDI HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif,*
J.C. LADOUCEUR.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 11 août 1981. 14258-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No C.S.L. 560-05-000182-80
S. 187

GENELCAN REALTY LIMITED, corporation légalement constituée ayant une place d'affaires au 5000, rue Jean-Talon est, en les ville et district de Montréal, province de Québec, contre DONALD POIRIER, homme d'affaires, domicilié et résidant à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, comté de Labelle, province de Québec, et CAMPING LAC DES ÎLES INC., corporation légalement constituée ayant son siège social à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, comté de Labelle, province de Québec, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, district de Labelle, mis en cause.

« Une propriété immobilière située dans le canton de Bouthillier, division d'enregistrement de Labelle, de configuration irrégulière et pouvant être décrite comme suit: une partie des lots huit (8) et neuf (9) situés dans le rang Cinq (rg 5) dudit canton; mesurant cinq cent dix pieds (510 pi) dans sa ligne est, huit cents pieds (800 pi) dans sa ligne sud, six cents pieds (600 pi) dans sa ligne ouest et huit cents pieds (800 pi) dans sa ligne nord et le long de la route jusqu'au point de départ; bornée comme suit: au nord par la route, à l'est par une partie des lots huit (8) et neuf (9), rang Cinq (rg 5) dudit canton, au sud par une partie du lot numéro neuf (9), rang Cinq (rg 5) dudit canton, et à l'ouest par une partie des lots numéros huit (8) et neuf (9), rang Cinq (rg 5) dudit canton. »

La mise à prix est fixée à 3 991,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, province de Québec, le LUNDI CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif,*
J.C. LADOUCEUR.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 11 août 1981. 14300-o

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No C.S.H.: 550-05-01189-79
S. 165

LARIVIÈRE ALUMINIUM LIMITÉE, corps public dûment incorporé, ayant une place d'affaires au 260, boulevard Maloney, Gatineau, province de Québec, contre RICHARD MCCANN, domicilié au 133, rue Saint-Jean-Baptiste, Gatineau, secteur Pointe-Gatineau, province de Québec.

« Une parcelle de terrain appartenant à Richard McCann située dans le canton de Wabassee, comté de Labelle, division d'enregistrement de Labelle, province de Québec, connue et désignée comme étant formée d'une partie du lot cinq A(ptie 5A) dans le Troisième Rang (rg III) ouest, au cadastre officiel dudit canton, mesurant cent pieds (100 pi) en front et cent pieds (100 pi) en arrière, sur toute la distance qu'il y a entre le chemin et le lac à Foin, soit environ cent pieds (100 pi) et bornée comme suit: au nord par ledit lac; au sud par partie du même lot, étant la propriété de Lionel Caron ou représentants, étant utilisée comme chemin privé; à l'ouest par partie du même lot, étant la propriété de David Levasseur *et al.* ou représentants; à l'est par une autre partie du même lot, étant la propriété de Lionel Caron ou représentants. Le tout mesures anglaises et plus ou moins. Avec servitude de passage telle qu'établie aux termes du document sous le numéro 111-576. »

La mise à prix est fixée à 325,85 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, province de Québec, le MARDI SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif,*
J.C. LADOUCEUR.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 11 août 1981. 14259-o

## Montmagny

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003927-808

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 440, boulevard Dorchester, Montréal, QC, demanderesse, contre AURÈLE GUILLOT, domicilié au 448, avenue Sainte-Thérèse, Beauport, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bellechasse, mis en cause.

« Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire dix-neuf (ptie 19) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Lazare, division d'enregistrement de Bellechasse.

Mesurant quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur nord-sud sur une largeur est-ouest de cent six pieds (106 pi) et borné comme suit: vers le sud-est par le chemin public du Cinquième Rang, vers le nord-est par M. François Chabot ou représentants, vers le nord-ouest et le sud-ouest par M. Ernest Mercier ou représentants.

Avec le chalet y dessus construit, circonstances et dépendances, et portant la désignation civique 591, 5e Rang est, Saint-Nérée de Bellechasse. »

La mise à prix est fixée à 3 050,00 $, soit 25% de l'évaluation minicipale multipliée par le facteur d'évaluation réel 2,00, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le VENDREDI DEUXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
GEMMA NICOLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 11 août 1981. 14317-o

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montmagny
No 300-05-000008-816

LA CAISSE POPULAIRE DE CAP ST-IGNACE, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant une place d'affaires à Cap-Saint-Ignace, district de Montmagny, demanderesse, contre GUY FOUCAULT, domicilié et résidant au 1430, Goyer, appartement 103, Saint-Bruno-de-Montarville, QC, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire cinq cent quarante (ptie 540) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Cap-Saint-Ignace, division d'enregistrement de Montmagny; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par une partie du lot 542, propriété de M. Yvon Bérubé, au sud-est et au sud-ouest par une partie du lot 540 propriété de M. Roger Morin; mesurant cent quatre-vingt-trois pieds environ (183 pi, soit 55,78 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cent cinquante-quatre pieds (154 pi, soit 46,94 m) environ dans ses lignes nord-est et sud-ouest.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 5 212,35 $, soit 25% de l'évaluation municipale multipliée par le facteur d'évaluation réel 2,86, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmagny, 25, boulevard Taché ouest, Montmagny, le MERCREDI TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
GEMMA NICOLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 11 août 1981. 14318-o

## Montréal

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005576-812

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 266, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre FRANCESCO CORSETTI, autrefois résidant et domicilié au 5030, Westhill, Montréal, et maintenant de lieux inconnus, défendeur, et DAME MARIA NOTARGIACOMO-CORSETTI, autrefois résidant et domiciliée au 5030, Westhill, Montréal, district de Montréal, et maintenant de lieux inconnus, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles de Francesco Corsetti et dame Maria Natargiacomo-Corsetti:

« Un certain emplacement ayant front sur le boulevard Décarie dans la ville de Montréal, QC, connu et désigné comme étant composé de:

1. Les subdivisions numéros six cent quarante-deux, six cent quarante-trois et six cent quarante-quatre, tous de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (51-642, 643 et 644) tous des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal;

2. La partie nord-ouest de la subdivision du lot six cent quarante et un dudit lot originaire numéro cinquante et un (51-N.-O. ptie 641) desdits plan et livre de renvoi, mesurant ladite partie dudit lot, dix pieds (10 pi) de largeur par une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi) et bornée ladite partie dudit lot, comme suit: en front

au nord-est par le boulevard Décarie, en arrière au sud-ouest par une ligne (étant le lot numéro 51-613 dudit cadastre), au nord-ouest par le lot 51-642 dudit cadastre, et au sud-est par le résidu dudit lot 51-641 dudit cadastre.

Moins et à être déduit de ci-dessus décrit, certaines parties étant expropriées par la ville de Montréal en vertu des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 1724679 et 2152122.

Sujet à une servitude restrictive de non-accès créée en vertu d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 1724678.

Avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros civiques 5202, 5204, 5206, 5208 et 5210 dudit boulevard Décarie.

Telle que ladite propriété se trouve présentement avec tous ses droits, membres et dépendances, sans exceptions ni réserve d'aucune sorte. »

La mise à prix est fixée à 55 111,50 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, Montréal, QC, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 août 1981. 14320-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002408-811

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre PAUL RAINVILLE, syndic ès qualités de syndic à la faillite de Denis Cardin et dame Denise Hétu-Cardin, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Verchères, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Sainte-Julie, ayant front sur la montée Sainte-Julie, connu et désigné comme étant le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585-14) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julie, division d'enregistrement de Verchères. Avec une maison dessus érigée portant le numéro 1487, montée Sainte-Julie en la ville de Sainte-Julie. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, le tout sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 11 204,86 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, à Sainte-Julie, QC, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1981, à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 août 1981. 14321-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001490-810

CAISSE POPULAIRE JEAN-TALON, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant sa place d'affaires au 2295, Jean-Talon est, dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre GEORGES LAVAL BONNEAU, résidant au 6271, rue Alma, dans les ville et district de Montréal, défendeur, et GIL KEMEID et CAROLLE ROCHEFORT KEMEID, résidant au 2, croissant Eliot, Beaconsfield, district de Montréal, et SELESCO INC., corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 2275, Jean-Talon est, bureau 315, Montréal, dit district, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble du défendeur, Georges Laval Bonneau:

« Un emplacement ayant front sur la rue Alma, en la ville de Montréal, connu et désigné sous le lot numéro neuf cent cinquante-quatre A de la subdivision du lot originaire numéro dix (lot 10-954A) aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte-Saint-Louis. Avec la bâtisse y érigée portant les numéros civiques 6265, 6267, 6269, 6271 et 6273 rue Alma, en la ville de Montréal. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 7 978,13 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 août 1981. 14322-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-015404-807

CAISSE POPULAIRE ST-AMBROISE DE MONTRÉAL, demanderesse, contre LOUISELLE LESSARD ET RICHARD CAZA, tous deux résidant et domiciliés au 1189, Norbert, en la cité de Longueuil, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles des défendeurs:

« Un emplacement ayant front sur la rue Delaroche à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro six cent de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-huit (488-600) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet. Avec la maison dessus érigée portant le numéro civique 7060, rue Delaroche à Montréal; avec tous les droits et servitudes attachés audit emplacement.

La mise à prix est fixée à 5 494,50 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 17 août 1981. 14323-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-015097-783

BEN B. COHEN, homme d'affaires, résidant au 4300, de Maisonneuve ouest, appartement 828, Westmount, QC, demandeur, contre DENIS GOYETTE, faisant affaires sous les noms et raison sociale de Goyette Démolition Enr., résidant au 2158, rue Henriette, Carignan, comté de Verchères, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Cédule A

Un terrain de forme irrégulière situé sur la rue Notre-Dame à Montréal, connu comme étant la partie sud-ouest du lot mil neuf cent trente-huit (ptie S.-O. 1938) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, (village de Saint-Augustin), contenant dix-neuf pieds de largeur en front et trente et un pieds et quatre pouces de largeur en arrière par cent vingt-quatre pieds et huit pouces de profondeur dans sa ligne sud-ouest, et cent dix-neuf pieds et huit pouces de profondeur dans sa ligne nord-est, le tout mesures anglaises et plus ou moins; bornée comme suit: en front par ladite rue Notre-Dame; en arrière par une ruelle; d'un côté au sud-ouest par le lot 1937, desdits plans, appartenant à Michael Spelessy ou représentants; et du côté nord-est par le résidu dudit lot numéro 1938 appartenant à Alexandre Des Sèves Jr ou représentants; avec une maison en bois, lambrissée en brique, à deux étages et autres bâtisses dessus érigées et avec usage du mur situé dans la ligne de division séparant l'emplacement décrit de la propriété dudit Spelessy ou représentants; en commun avec ce dernier et ses représentants légaux; aussi avec usage de la ruelle en arrière dudit lot, en commun avec tous autres y ayant droit, le mur nord-est de ladite maison et la cheminée existants entre la maison décrite et celle érigée sur le lot dudit Spelessy ou représentants sont mitoyens.

Le lot présentement vendu est indiqué par des lignes rouges sur un plan préparé par Joseph Rielle, a.-g., le trente et un mars mil huit cent soixante-seize.

La mise à prix est fixée à 2 317,13 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 23 juillet 1981. 14324-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002219-804

DAME ÉMILIA LABELLE, demanderesse, contre WAYNE K. PAGE et SIDNEY SPINNER, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Hadley dans le quartier Saint-Paul de la ville de Montréal, composé:

1. D'un lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille neuf cent vingt-neuf (3929-237) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de largeur par ouatre-vingts pieds de profondeur 25 pi x 80 pi le tout mesures anglaises et plus ou moins;

2. De la partie sud-ouest du lot numéro deux cent trente-huit de la subdivision du lot originaire numéro trois mille neuf cent vingt-neuf (3929-ptie S.-O. 238) des susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant cettedite partie douze pieds et cinq pouces de largeur en avant et douze pieds et trois pouces et demi de largeur en arrière par quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesures anglaises et plus ou moins, bornée en front par la rue Hadley, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord-est, par le résidu dudit lot numéro 3929-238 et de l'autre côté au sud-ouest, par ledit lot numéro 3929-237 ci-dessus décrit.

Avec la bâtisse dessus érigée, contenant six logements, portant les numéros civiques 5602, 5604, 5606, 5608, 5610 et 5612 de la rue Hadley, dont les murs latéraux sont mitoyens.

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à un droit de passage en commun avec tous autres y ayant droit dans la ruelle située en arrière dudit emplacement et dans celles qui y conduisent et également sujet au droit à la mitoyenneté conféré à l'acte enregistré sous le numéro 1062788.

Tel que le tout se trouve présentement, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 9 434,50 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 août 1981. 14325-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001763-766
S. 500-05-006356-818

UBALD MAINVILLE *ET AL.*, demandeurs, contre GEORGES BOUGIE et MARCEL DULUDE, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement composé de:

1. Du lot numéro quarante au plan de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent cinquante (350-40) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul;

2. Et du lot numéro sept au plan de la subdivision du lot numéro quarante et un au plan de la subdivision officielle dudit lot originaire numéro trois cent cinquante (350-41-7) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

Le tout avec la bâtisse dessus érigée et sujet à une servitude en faveur de The Bell Telephone Company of Canada telle que créée aux termes d'un acte passé devant Y. Lévesque, notaire, le vingt-deux novembre mille neuf cent cinquante-cinq (1955), enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Laval sous le numéro 99284.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve de la part de la venderesse, l'acquéreur déclarant avoir visité et inspecté ladite propriété et être content et satisfait de sa condition. (340, Kluger, Laval). »

La mise à prix est fixée à 11 363,63 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, ville de Laval, QC, le PREMIER jour d'OCTOBRE 1981 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 juin 1981. 14326-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour municipale — District de Montréal
No 69-02960
No 500-05-012831-804

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame est, dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre 81678 CANADA LIMITED, ayant une place d'affaires au 1459, rue Metcalfe, dans les ville et district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la rue Metcalfe, ville de Montréal, province de Québec, formé du lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille quatre cent vingt-trois et du lot numéro sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille quatre cent vingt-trois A (1423-4 et 1423A-7) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine. Ledit terrain mesure vingt-huit pieds (28 pi) de largeur sur cent cinq pieds (105 pi) de profondeur selon le cadastre; cependant, selon les mesures réelles, ledit terrain mesure vingt-sept pieds et dix pouces et demi (27,10½ pi) de largeur en front, vingt-huit pieds et trois pouces et demi (28,3½ pi) de largeur à l'arrière sur cent cinq pieds et quarante-cinq centièmes de pied (105,45 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest, et cent cinq pieds et six dixièmes de pied (105,6 pi) dans sa ligne sud-est. Y compris le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1459, rue Metcalfe, partie du mur vers le nord-ouest et tout le mur vers le sud-est étant mitoyens avec les propriétés adjacentes. »

La mise à prix est fixée à 178 987,50 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le PREMIER jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 août 1981. 14327-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007350-802

NORBERT TARDIF, demandeur, contre ORIGÈNE VENDETTE *ET AL.*, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble du défendeur Origène Vendette:

« Un emplacement ayant front sur la rue Dézéry, en la ville de Montréal, mesurant vingt et un pieds et trois pouces de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds, mesures anglaises et plus ou moins connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot numéro cent soixante-dix-huit de la subdivision du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie S.-E. 178) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga et bornée comme suit: en front, vers le nord-est, par la rue Dézéry; en arrière, vers le sud-ouest, par la ruelle (53-179); d'un côté, vers le sud-est, par le lot numéro (53-28), et de l'autre côté, vers le nord-ouest, le résidu dudit lot (53-178), tous dudit cadastre (2224, 2226 et 2226 A, rue Dézéry, Montréal). »

La mise à prix est fixée à 6 562,87 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le PREMIER jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint*,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 juillet 1981. 14328-o

**Québec**

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q.: 200-05-002509-813
C.P.Q.: 200-02-003446-814
S. 6729

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, corporation légalement constituée ayant son siège social à Halifax, province de Nouvelle-Écosse, et une succursale au 2526, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, centre d'achats place Sainte-Foy, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre JEAN-PAUL CHABOT, domicilié au 13, 36e Rue, Val-Bélair, district de Québec, défendeur.

La redivision 1 de la subdivision 49 du lot originaire 323 (323-49-1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 405,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Le tout pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint*,
RICHARD CARBONNEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 août 1981. 14337-o

**Roberval**

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Roberval
No 155-05-000274-80-4
S. 155-18-000032-81

FORT GARRY TRUST COMPANY — SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DU FORT GARRY, maintenant connue sous le nom de LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE FIDÉLITÉ-FIDELITY TRUST, demanderesse, contre LOUIS LETTRE, défendeur.

« Un morceau de terrain, situé à Notre-Dame-de-la-Doré, comté de Roberval, mesurant soixante et onze pieds de front ou largeur sur cent soixante-dix pieds de profondeur (71 pi x 170 pi) étant partie de la subdivision un du lot numéro deux-A (ptie 2-A-1) du Cinquième (V) Rang, du cadastre officiel du canton de Dufferin, avec bâtisse y érigée, appartenances et dépendances.

Bornes: en front, au sud-ouest, par le chemin public passant entre les rangs 5 et 6 dudit canton; du côté sud-est, par le terrain de Mme Louis Lettre (ptie 2-A-1); en arrière, au nord-est, par le résidu dudit lot 2-A-1, appartenant à Gilles Tremblay, fils de Léo, et enfin, du côté nord-ouest, au résidu de cette partie dudit lot 2-A-1, restant à l'emprunteur ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 9 764,25 $, soit 25% de l'évaluation municipale multiplié par le facteur d'évaluation réelle 1,41.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division Lac-Saint-Jean-Ouest à Roberval, district de Roberval, le PREMIER jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint*,
LÉON-MAURICE LAVOIE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Roberval, le 28 juillet 1981. 14260-o

**Saguenay**

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saguenay
No 240-02-000127-819
S. 161

HENRI-PAUL BOUCHARD, imprimeur, Imprimerie Bouchard Enr., 450, Saint-Étienne, La Malbaie, Charlevoix, partie demanderesse, contre RICHARD FOSTER, Richard Foster Rembourrage, 44, rue Morin, Saint-Siméon, Charlevoix, partie défenderesse.

« Un emplacement sis au village de Saint-Siméon, étant et composant partie du lot soixante-cinq (ptie 65) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Siméon, de figure régulière, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de profondeur par une largeur de quatre-vingts pieds (80 pi) le tout mesures anglaises et borné comme suit: à l'ouest, à la rue Morin; au nord-est, à la propriété de Henri Desbiens; au sud, à la propriété de Joachim Simard; au nord, à la propriété de Thomas Tremblay; ensemble ledit immeuble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 8 582,07 $, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de La Malbaie, district de Saguenay, le SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE 1981 à QUINZE heures.

*Le shérif,*
PIERRE GAUDREAULT, *avocat.*

Bureau du shérif
Cour provinciale
La Malbaie, le 14 août 1981. 14329-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saguenay
No 240-05-000105-800
S. 157

CAISSE POPULAIRE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 130, rue Nairn, La Malbaie, comté de Charlevoix, QC, G0T 1J0, demanderesse, contre MARCEL LAJOIE, domicilié et résidant au 25, chemin des Lacs, case postale 91, Clermont, comté de Charlevoix, QC, défenderesse, et FIDUCIE DU QUÉBEC, et LE RÉGISTRATEUR de la 1re division d'enregistrement de Charlevoix, mis en cause.

1. Un emplacement sis en la ville de Clermont, étant et composant partie du lot quatre cent dix-huit (ptie 418) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, mesurant une largeur uniforme de quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) sur une profondeur de cent pieds (100 pi) cette dernière mesure étant prise au chemin public courant nord-est, le tout mesures anglaises et borné comme suit: au sud-ouest, au chemin public; au nord-ouest, au chemin de la d'Auteuil; des autres côtés, à ptie 418 (Marcellin Fortin). Ensemble ledit immeuble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une lisière de terrain sise en la ville de Clermont étant et composant partie du lot quatre cent dix-huit (ptie 418) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, mesurant une largeur uniforme de quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) sur une profondeur uniforme de quinze pieds (15 pi), cette dernière mesure étant prise à la propriété de Marcel Lajoie courant nord-est, le tout mesures anglaises et bornée comme suit: au sud-ouest, à ptie 418 (Marcel Lajoie); au nord-ouest, au chemin de la Donohue; des autres côtés, à ptie 418 (Marcellin Fortin).

3. Une lisière de terrain sise en la ville de Clermont, étant et composant partie du lot quatre cent dix-huit (ptie 418) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, mesurant une largeur uniforme de quinze pieds (15 pi) sur une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi), cette dernière mesure étant prise au chemin public courant nord-est, le tout mesures anglaises et bornée comme suit: au sud-ouest, au chemin public; au nord-ouest, à ptie 418 (Marcel Lajoie pour partie et l'immeuble en 4e lieu désigné pour autre partie); des autres côtés, à ptie 418 (Marcellin Fortin).

4. Une lisière de terrain sise en la ville de Clermont, étant et composant partie du lot quatre cent dix-huit (ptie 418) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, de figure régulière, mesurant quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de largeur sur une profondeur de trente-cinq pieds (35

pi), cette dernière mesure étant prise à la propriété de Marcel Lajoie courant nord-est, le tout mesures anglaises et bornée comme suit: au sud-ouest, à ptie 418 (Marcel Lajoie); au nord-ouest, au chemin de la Donohue; au nord-est, à ptie 418 (Marcellin Fortin); au sud-est, à ptie 418 (l'immeuble en 3e lieu désigné). »

La mise à prix est fixée à 8 367,27 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de La Malbaie, district de Saguenay, le SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE 1981 à QUINZE heures TRENTE.

*Le shérif,*
PIERRE GAUDREAULT, *avocat.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
La Malbaie, le 14 août 1981. 14330-o

## Saint-François

*Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-François
No 450-02-000099-815

GILLES GODBOUT, électricien, domicilié à Beebe, district de Saint-François, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES G.F.J. LTÉE., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Fitchbay, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Stanstead, mis en cause.

« Un terrain faisant partie du lot numéro trois cent deux (ptie 302) au cadastre officiel et dans le livre de renvoi pour le canton de Stanstead, mesurant approximativement cent dix pieds (110 pi) du sud au nord par approximativement deux cent cinq pieds (205 pi) de l'est à l'ouest et borné vers l'est par le chemin Remick; vers le sud par la Main Street; vers l'ouest par la limite ouest dudit lot 302 et vers le nord par le reste dudit lot 302 appartenant à monsieur Roger Poitras. Le coin nord-est du terrain présentement décrit est marqué par un gros poteau de téléphone. Avec toutes bâtisses dessus construites. Avec un droit de s'approvisionner d'eau à une source d'eau vive, en commun avec d'autres, source située sur le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) des livres du canton de Stanstead. Ce droit d'eau comprend droit de passage, droit d'installer, entretenir, réparer et remplacer les tuyaux requis pour conduire l'eau de la source à la propriété présentement décrite, en un mot tous les droits nécessaires pour bénéficier pleinement de ce droit d'eau. L'entretien du réservoir et des conduits est à frais communs entre monsieur Roger Poitras et l'acquéreur. Ce droit constituera à perpétuité une servitude affectant le terrain où est située la source au profit du terrain présentement décrit. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 11 893,35 $.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead-Plain, QC, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
JEAN-GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sherbrooke, le 11 août 1981. 14338-o

## Terrebonne

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-002879-808

LACROIX & VERREAULT INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 418, boulevard Labelle, Blainville, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre DRUKER & ASSOCIÉS INC., ès qualités de syndic à la faillite de Laurent Deschênes, 4333, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 201, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse.

« Cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, division d'enregistrement de Terrebonne, municipalité de Bois-des-Filion. Lots 6-70, 6-71, 6-72 et 7-73.

Un emplacement situé dans ladite municipalité composé des subdivisions soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze et soixante-treize du lot originaire six (6-70), (6-71, 6-72 et 6-73) dudit cadastre.

Borné vers le sud-ouest par la montée Gagnon (sans désignation cadastrale), vers le nord-ouest par une partie du lot originaire 6, vers le nord-est par une partie du lot originaire 11, vers l'est par une autre partie du lot originaire 6, et vers le sud-est par le lot 6-69.

Mesurant cent quatre-vingt-douze pieds (192,0 pi) dans sa limite sud-ouest, cent quatre-vingt-onze pieds et sept dixièmes de pied (191,7pi) dans sa limite nord-ouest, cent soixante-quatorze pieds et vingt-cinq centièmes de pied (174,25 pi) dans sa limite nord-est, dix-huit pieds et cinquante et un centièmes de pied (18,51 pi) dans sa limite est et cent quatre-vingt-six pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (186,59 pi) dans sa limite sud-est.

Contenant en superficie totale trente-six mille sept cent soixante-dix-neuf pieds carrés (36 779 pi²) mesures anglaises.

Avec bâtisse ci-dessus érigée. »

La mise à prix est fixée à 51 371,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif
Cour provinciale
Saint-Jérôme, le 7 août 1981. 14261-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour fédérale du Canada — District de Terrebonne
Cause no T-1503-79

SA MAJESTÉ LA REINE, partie demanderesse, contre ANDRÉ GAGNON, 150, des Oblats, de la ville de LaSalle, district de Montréal, QC, partie défenderesse.

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro vingt-trois D, Cinquième Rang du canton d'Abercrombie (23D-5$^{e}$ rg) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte, comté de Terrebonne, mesurant environ trois cent cinquante pieds de largeur en front et le long du chemin public par trois cent vingt-cinq pieds en arrière par une profondeur de cent six pieds d'un côté et cent quinze pieds de l'autre côté composé comme suit: ledit emplacement commence à cinq pieds de la ligne de division dudit lot numéro vingt-trois D et du lot numéro vingt-quatre A et continue dans une direction sud-ouest, le long du chemin public; en arrière par une partie du lot numéro vingt-trois du Quatrième Rang, étant la ligne de division entre le lot numéro vingt-trois D et le lot vingt-trois d'un côté au nord-est par le résidu dudit lot numéro vingt-trois D dudit Cinquième Rang, mesurant cinq pieds (ces cinq pieds étant la ligne de division entre ledit lot numéro vingt-trois D et le lot numéro vingt-quatre A), et de l'autre côté au sud-ouest par la propriété de Burt John Clark ou Adrien Proulx ou représentants.

Avec toutes les bâtisses dessus construites et avec tout leur contenu actuel. Avec le droit de passage en commun avec tous autres y ayant droit sur une partie de terrain connu comme étant une partie du lot numéro vingt-quatre A du Quatrième Rang dudit canton d'Abercrombie, paroisse de Saint-Hippolyte, ledit passage mesure cinq pieds de largeur mesures anglaises, par une distance à partir du Cinquième Rang d'Abercrombie, continuant jusqu'au lac des Quatorze Îles, étant borné d'un côté par

le lot numéro vingt-trois du Quatrième Rang et de l'autre côté par le résidu dudit lot numéro vingt-quatre A.

La mise à prix est fixée à 6 200,00 $, soit 25% de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*
GILLES CARON, LL., D.D.N.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 7 août 1981. 14319-o

## Vente(s) pour taxes

### Ville de Gagnon

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la ville de Gagnon que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique à l'hôtel de ville de Gagnon située au 136, rue 2 à ville de Gagnon, le VENDREDI DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1981 à DIX heures dans la salle du Conseil. Ceci pour satisfaire au paiement des taxes municipales et/ou scolaires avec les intérêts, frais et les travaux permanents, plus les frais subséquemment encourus, à moins que ces taxes, intérêts et dépenses ne soient payés avant la vente. La présente liste indique en première partie les immeubles incluant les bâtiments dessus érigés s'il y a lieu, et en deuxième partie, les bâtiments seulement, terrains non inclus à être vendus pour non paiement des taxes (articles 511 et 513).

| *No de dossier* | *Propriétaire* | *Cadastre* | *Description et lieu civique de l'immeuble* | *Total* |
|---|---|---|---|---|
| Première partie | | | | |
| 210-6 | Centre Récréatif de Gagnon Inc. ... | A-196 | Terrain avec bâtisse dessus érigée 96,rue 1, Gagnon, dans le canton de Chiasson | 11 723,29 $ |
| 40-3 | Jean-Claude Lesage ..... | A-152 | Terrain avec bâtisse dessus érigée 178, rue 1, Gagnon, dans le canton de Chiasson | 4 980,17 |
| 210-10 | Taxi Gagnon Inc., ..... Prop.: Armand Huard | A-7ns A-7-4 C-100-649 | Subdivision 4 de la subdivision 7 du lot originaire bloc A référence lot A-7-4 du canton de Chiasson; terrain avec bâtiment dessus érigé 111, rue 2, Gagnon | 3 081,70 |
| 220-3 | Société Lanharber Inc. ..... Prop.: Aurèle Landry | A-144 | Terrain avec bâtisse dessus érigée 3, rue 4, Gagnon, dans le canton de Chiasson | 5 760,45 |
| 140-7 | Marcel Hudon ..... | A-154 | Terrain avec bâtisse dessus érigée 34, rue 11, Gagnon dans le canton de Chiasson | 3 367,11 |
| 138-19 | Jean-Marie Lamarre ..... | A-182 | Terrain avec bâtisse dessus érigée 17, rue 12, Gagnon dans le canton de Chiasson | 1 671,80 |
| 120-5 | Les Pièces d'Autos A.Landry Inc. .. Prop.: Aurèle Landry | A-95 | Terrain avec bâtisse dessus érigée 16, rue 28, Gagnon dans le canton de Chiasson | 2 576,54 |
| Deuxième partie | | | | |
| 1100-70 | Léopold Gagnon | Partie bloc D lac Barbel T.N.O. | Bâtisse seulement, érigée en bordure du lac Barbel, dans le canton de Chiasson sur une partie du bloc D appartenant à la Cie minière Sidbec Normines | 242,32 $ |
| 1200-28 | Roger Lamontagne | Sans désignation cadastrale rivière Thémines,T.N.O. | Bâtisse seulement, érigée près de la Rivière Thémines dans le canton de Chiasson, territoire sans désignation cadastrale appartenant à la Couronne | 76,28 |
| 90-9 | Jean-Guy Gauthier ..... | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 2, rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: Général année et numéro de série non disponibles | 1 727,06 |

| No de dossier | Propriétaire | Cadastre | Description et lieu civique de l'immeuble | Total |
|---|---|---|---|---|
| 90-11 | Dominique Thibeault | A-n-s | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 6, rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: Général, année et numéro de série non disponibles | 708,11 |
| 100-6 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 7 rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: Général, année et numéro de série non disponibles | 659,48 |
| 90-12 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 8, rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: année et numéro de série non disponibles | 884,27 |
| 100-5 | Gisèle Savard | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 9, rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: Glendale, année et numéro de série non disponibles | 805,91 |
| 90-13 | Dominique Thibeault | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 10, rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: McGiness, année et numéro de série non disponibles | 683,17 |
| 100-2 | Guy Tremblay | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 15, rue 1-B, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: Général, année et numéro de série non disponibles | 640,58 |
| 90-2 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 13, rue 1-C, Gagnon, dans le canton de Chiasson modèle: Général, année et numéro de série non disponibles | 505,60 |
| 134-18 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 3, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle: Comander, année et numéro de série non disponibles | 1 163,70 |
| 134-20 | Roger Lamontagne | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 7, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle, année et numéro de série non disponibles | 801,13 |
| 134-21 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 9, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson modèle, année et numéro de série non disponibles | 744,55 |
| 134-26 | Lauréanne Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 19, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle, année et numéro de série non disponibles | 582,60 |
| 80-33 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 36, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: Général, année et numéro de série non disponibles | 1 229,83 |
| 80-31 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 40, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: Glendale 41, série: no 80874, année non disponible | 1 063,18 |
| 80-28 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 46, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle, année et numéro de série non disponibles | 783,55 |
| 80-23 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 56, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle, année et numéro de série non disponibles | 1 506,76 |
| 75-14 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 71, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: Général, année et numéro de série non disponibles | 718,64 |

| No de dossier | Propriétaire | Cadastre | Description et lieu civique de l'immeuble | Total |
|---|---|---|---|---|
| 80-12 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 78, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: L'Islet, année et numéro de série non disponibles | 1 250,03 |
| 75-18 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 79, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: Northlander, année et numéro de série non disponibles | 1 395,68 |
| 80-10 | Laurent Roussel | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 82, rue 30, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle, année et numéro de série non disponibles | 768,18 |
| 122-22 | Bernard Milot | A-ns | Maison mobile seulement, située à l'adresse civique 12, rue 38, Gagnon dans le canton de Chiasson, modèle: PMC Villa, année et numéro de série non disponibles | 509,88 |
| 130-6 | Jean-Claude Bernard | A-111 | Bâtisse seulement, située à l'adresse civique 11, rue 1, Gagnon dans le canton de Chiasson, terrain appartenant à Sidbec-Normines Inc. et non inclus à cette vente(lot A-111) | 2 179,40 |

Note: À ces montants seront rajoutés les frais de la vente.

*Le secrétaire-trésorier,*
MAURICE HEWS.

14239-34-2-o

**Ville de Waterville**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Gilles Boisvert, secrétaire-trésorier de la ville de Waterville, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, à l'hôtel de ville, 170, rue Principale sud, Waterville, le JEUDI VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1981 à DIX heures pour satisfaire au paiement des taxes municipales et/ou scolaires avec les intérêts accrus et les frais encourus, à moins que lesdites taxes, intérêts et frais soient réglés avant la vente.

Liste des propriétés à être vendues pour les arrérages en taxes municipales, scolaires et pour les travaux permanents

1. Guy Hudon: La subdivision numéro neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-quatre (84-9) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville.

2. Luc Lamadeleine ou Madeleine

*a*) Le lot numéro deux cent quarante-cinq (245) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville

*b*) Partie non subdivisée du lot numéro deux cent dix (ptie 210) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville, bornée au nord-ouest, par le lot 245, au nord-est par le lot 211, au sud-ouest, par le lot 209 et au sud-est, par partie dudit lot 210 propriété du Gouvernement du Québec, ministère de la Voirie, suivant avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, sous le numéro 179230.

*c*) La moitié nord-est du lot numéro deux cent quarante-six (½ N.-E. de 246) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville, bornée au nord-ouest, par une rue (sans désignation cadastrale) au nord-est, par le lot 245, au sud-ouest, par la moitié sud-ouest dudit lot 246 et au sud-est, par le lot 209.

*d*) Partie non subdivisée du lot numéro deux cent neuf (ptie 209) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville, bornée au nord-ouest, par le lot numéro deux cent quarante-six (246), au nord-est, par le lot 210, au sud-ouest par une partie dudit lot 209, propriété de Clovis Côté, et au sud-est, par la partie du lot 209 propriété du Gouvernement du Québec, ministère de la Voirie, suivant avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, sous le numéro 179230.

Waterville, le 6 août 1981.

*Le secrétaire-trésorier,*
GILLES BOISVERT.

14301-35-2-o

# Errata

| *Gazette* | *Rubrique* | *Page* | *Lire:* | *Au lieu de:* |
|---|---|---|---|---|
| 33(81 08 15) | Lettres patentes annulées | 8978 | ECAILLO INC.<br>1365-4520<br><br>Date de constitution:<br>75 05 20 | ECAILLO INC.<br>1365-4520<br><br>Date de constitution:<br>75 06 20 |

14263-o

Veuillez noter que, dans l'avis de recommandation publié le 25 juillet 1981, à la page 8519, sous le titre **Électricité,** le symbole international du terme *marche* est le suivant: marche: I

*Le secrétaire,*
14263-o PAUL-ANDRÉ CHOUINARD.

## BEAUBRAN CANAGEX INC.

Prenez avis que l'avis de permis de faire affaires à la compagnie « BEAUBRAN CANAGEX INC. », publié à la *Gazette officielle du Québec*, le 18 juillet 1981, numéro 29, à la page 8398, est nul et sans effet.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.
14240-o 1646-3549

## CLUB MED, INC.

Prenez avis que l'avis de permis de faire affaires à la compagnie « CLUB MED, INC. », publié à la *Gazette officielle du Québec*, le 18 juillet 1981, numéro 29, à la page 8398, est nul et sans effet.

*Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.
14240-o 1356-7771

Circonscription électorale de Gaspé:

Dans la municipalité de Gaspé, ville:
Région 01, district 02

Dans l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en date du 7 février 1981, la section de l'ancien chemin cadastral vis-à-vis les lots 426-2 jusque vis-à-vis 427-2 est située dans le canton de Fox.

Circonscription électorale de Matapédia:

Dans la municipalité de Saint-Benoit-Joseph-Labre, paroisse:
Région 01, district 07

Dans l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en date du 6 décembre 1980, pour la section désaffectée de la route 195, on aurait du lire vis-à-vis les lots P.-43 et P.-44 au lieu de P.-42 et P.-44.

Québec, le 7 août 1981.

*Le ministre des Transports,*
14336-o MICHEL CLAIR..

# INDEX


## AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

Page

IBERVILLE, VILLE (*Élaboration d'un plan d'urbanisme*) ..... 9590
IBERVILLE, VILLE (*Entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire*) ..... 9590
SAINT-DIDACE, PAROISSE (*Élaboration d'un plan d'urbanisme*) ..... 9590

## ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE LA COLLECTIVITÉ DE L'UQAM (*Formation*) ..... 9590
ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS-JARDINIERS (*Dissolution*) ..... 9590
CO-OP D'ALIMENTATION NATURELLE DU VOISINAGE (MONTRÉAL) (LA) (*Formation*) ..... 9590
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTEAU EN FOLIE (MONTRÉAL) (*Formation*) ..... 9591
FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE QUÉBEC (*Formation*) ..... 9591
FILATURE COOPÉRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT (LA) (*Formation*) ..... 9591

## AVIS DIVERS

ÉGLISE AMOUR, GRÂCE, ADORATION, DU PÈRE ÉTERNEL (A.G.A.P.E.) DE TROIS-RIVIÈRES INC. (*L.P.*) ..... 9591
MONTMAGNY, CITÉ (*Requête*) ..... 9591
SUCCESSION PAUL JOURDAIN (*Bénéfice d'inventaire*) ..... 9591

## CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

ALDOMAL CREDIT UNION (*Dissolution*) ..... 9592
CAISSE D'ÉCONOMIE ALDOMAL (*Dissolution*) ..... 9592

## CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

**DEMANDES**

BOULIANNE, ANGELIE ..... 9592
DUQUETTE, FRANÇOIS ..... 9592
DUQUETTE, SYLVIE ..... 9592
GAGNÉ, JOSETTE ..... 9593
GODARD, PIERRE ..... 9593
LASZLO, SANDOR ..... 9593
LAVOIE, LÉONIL ..... 9593
LAVOIE, LIONEL ..... 9593
LEVASSEUR, ÉDOUARD GUY alias JEAN-GUY LEVASSEUR ..... 9593
MARIEZCURRENA, JOSÉ ..... 9593
MAURICE, CHRISTINE ..... 9593
PERRON, FRANCE ..... 9593
TREMBLAY, PIERRETTE ..... 9594
TRUDEL, MARIE-ALBERTINE ..... 9594

## CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. DENIS RISSE (*Assignation*) ..... 9594
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. SALLY COOLS (*Assignation*) ..... 9594

## COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

DÉCISIONS RENDUES
— CAMIONNAGE RÉGULIER SPÉCIALISÉ ..... 9576
— DÉCHETS ..... 9589
— LOCATION ..... 9583
— PRODUITS NOMMÉS ..... 9582
— TAXI ..... 9575
— TRANSPORT EN VRAC ..... 9583
— VOYAGEUR ..... 9574
INTRODUCTION DE REQUÊTES
— MONTRÉAL ..... 9557
— QUÉBEC ..... 9566
— QUÉBEC (*Transport de déchets*) ..... 9574

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1)

### CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21)


| | Page |
|---|---|
| AUBERGE ROYALE (SHERBROOKE) LTÉE | 9533 |
| AUTOMOBILE A. TALBOT LTÉE | 9534 |
| AUTOMOBILES DES SEIGNEURS INC. | 9533 |
| AVIATION YVAN BRADLEY INC. | 9533 |
| BEST VALUE MERCHANDISING CO. LTD. | 9533 |
| BEST VALUE MERCHANDISING COMPANY INC. | 9533 |
| C.J. FOOD SERVICES INC. | 9534 |
| CAR-ELL HOLDINGS INC. | 9533 |
| CARMEL NOVELTIES INC. | 9533 |
| CARMEL PRODUCTS INC. | 9533 |
| CHAMPION LANES INC. | 9533 |
| CLUB DE HANDBALL BOIS-DE-BOULOGNE INC. | 9533 |
| CLUB DE HANDBALL LAVAL INC. | 9533 |
| CLUB SEIGNIORY, INC. | 9534 |
| COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DE STE-IRÈNE CRYSOVALANTOU ET STE-MARKELA CHIOPOLITIS (LA) | 9533 |
| CORPORATION DIOCLES | 9533 |
| D'ATTILIO TAILOR INC. | 9534 |
| DES SEIGNEURS AUTO INC. | 9533 |
| DESEL INC. | 9533 |
| DIOCLES CORPORATION | 9533 |
| EMCO MACHINERIE ET LOCATION INC. | 9533 |
| EMCO MACHINERY & RENTALS INC. | 9533 |
| ENTREPRISES D'AUBERGES DANIEL INC. (LES) | 9533 |
| FATTAL (J.) & SONS LTD. | 9533 |
| FATTAL (J.) & FILS LTÉE | 9533 |
| FOUQUETTE (FERNAND) AUTO INC. | 9533 |
| GESTIONS LAUREL INC. | 9533 |
| HAYWARD & SON LTD. | 9533 |
| HAYWARD & FILS LTÉE | 9533 |
| INVESTISSEMENTS TURRET INC. | 9534 |
| JERBIN INVESTMENTS LTD. | 9534 |
| LAUREL HOLDINGS INC. | 9533 |
| LAUREL INDUSTRIES LIMITED | 9533 |
| LENNOXVILLE REALTY CORPORATION | 9534 |
| LENNOXVILLE REALTY INC. | 9534 |
| LOCATION LE VOITURIER DE L'ESTRIE INC. | 9533 |
| MARCHANDISE BEST VALUE COMPAGNIE INC. | 9533 |
| ORCHESTRE NOËL TALARICO INC. (L') | 9534 |
| PAROISSE GRECQUE ORTHODOXE DE STE-IRÈNE CHRYSOVALANTOU ET STE-MARKELA CHIOPOLITIS (LA) | 9533 |
| PLACEMENT JERBIN LTÉE | 9534 |
| PRODUITS CARMEL INC. (LES) | 9533 |
| SALLE DE QUILLES CHAMPION INC. | 9533 |
| SEIGNIORY CLUB, INC. | 9534 |
| SERVICES ALIMENTAIRES C.J. INC. (LES) | 9534 |
| SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS CAR-ELL INC. | 9533 |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LENNOXVILLE INC. | 9534 |
| STARLIGHT CLOTHES INC. | 9534 |
| TAILLEUR D'ATTILIO INC. | 9534 |
| TAILLEURS STARLIGHT INC. (LES) | 9534 |
| TALARICO (NOËL) ORCHESTRA INC. | 9534 |
| TALBOT (A.) AUTO LTD. | 9534 |
| TALBOT & POTVIN LTÉE | 9534 |
| TURRET INVESTMENTS INC. | 9534 |
| TURRET INVESTMENTS LIMITED | 9534 |

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1)

### CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

Page

BELLEVUE PATHE QUÉBEC (1972) INC. ... 9534
COMPAGNIE D'EXCAVATION F.N. LTÉE (LA) ... 9534
CONFÉRENCE DE LA PASTORALE SCOLAIRE ... 9534
ENTREPRISES GAUDEL INC. (LES) ... 9534
NOUVELLE REVUE DE GRANBY INC. (LA) ... 9534

### CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE LE COLIBRIS ... 9535
COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST ... 9535
LOISIRS DE LAUZON INC. (LES) ... 9535
RADIO-AMITIE STE-CATHERINE INC. ... 9535
SERVICES SANITAIRES BOUTIN INC. ... 9535
SOLEIL LIMITÉE (LE) ... 9535

### DEMANDES DE DISSOLUTION

BOUTIQUE DE VÊTEMENTS SHEBA LTÉE ... 9595
BOUTIQUE L'YDILLE INC. ... 9595
CHOLETTE (G.) INC. ... 9595
CLINIQUE MÉDICALE ET DENTAIRE DUVERNAY INC. ... 9595
CONSTRUCTIONS PAQUET ET LIRETTE INC. (LES) ... 9595
DILAWRI CORPORATION INC. ... 9595
ÉDIFICES STE-MARIE LTÉE ... 9595
ENTREPRISES PHIDIMUS INC. (LES) ... 9595
EXCEL DEVELOPMENTS LTD. ... 9596
FAGES (MARC) ET ASSOCIÉS INC. ... 9596
FERME BEAUCHEMIN & FILS INC. ... 9596
GALERIE DU CADEAU E. CÔTÉ INC. (LA) ... 9596
GALERIE LE MOTIF INC. ... 9596
GESTION R.B. INC. ... 9596
INDUSTRIES PPG QUÉBEC INC. (LES) ... 9596
INVESTISSEMENTS FABIEN INC. (LES) ... 9596
METCALFE AGENCIES LIMITED ... 9596
PPG INDUSTRIES QUÉBEC INC. ... 9596
PARAMEX INC. ... 9596
RÉMI AUTO INC. ... 9597
RESTAURANT CHICOSTIMI INC. ... 9597
SERVICES LINGUISTIQUES A.R.M. INC. (LES) ... 9597
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VICTO INC. (LA) ... 9597
SUPER MARCHÉS S.P.A.N.A. INC. (LES) ... 9597
THÉBERGE (J.R.) LTÉE ... 9597
VALEURS MOBILIÈRES VIPÈRE LIMITÉE ... 9597

### DISSOLUTION (Article 28)

AIROMEK INC. ... 9535
BEANE (H.S.) GLOVE COMPANY LIMITED (THE) ... 9535
BEAUDOIN (BERNARD) ASSURANCES INC. ... 9535
BIRCH INVESTMENT CORP. ... 9535
BOIVIN & LEGAULT (1966) LTÉE ... 9535
CHALIFOUR (JEAN) & FILS INC. ... 9535
COMITÉ DE L'ARÉNA DE BÉCANCOUR INC. ... 9535
COMPAGNIE DE COKE LASALLE (LA) ... 9535
COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT RUDBERG (1972) ... 9536
CORPORATION MINIÈRE MASSAWIPPI LTÉE (*L.R.P.*) ... 9536
DUBONNET INC. ... 9536
DUROFORM SHOULDER PAD CORPORATION ... 9536
ENTREPRISES DE PEINTURE HERCULE LTÉE (LES) ... 9536

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1)

**DISSOLUTION (Article 28)** – *suite*


| | Page |
|---|---|
| ENTREPRISES M.A.D. INC. (LES) | 9536 |
| GESTION FARBER, LEVINE, GERCHICOFF LTÉE | 9536 |
| GRATTON (LIONEL) INC. | 9536 |
| INDUSTRIES ET EXPLORATIONS MID INC. (LES) | 9536 |
| KAZAR REALTY CORP. | 9536 |
| KELLER (JOHANN) (QUÉBEC) LTÉE | 9536 |
| LINTON HOLDINGS LIMITED | 9536 |
| MERCANTILE IMPORT COMPANY | 9536 |
| MESSIER (ROLLAND) INCORPORÉE | 9536 |
| 1135 DRUMMOND CORPORATION | 9536 |
| MONTPETIT (ROCH) INC. | 9536 |
| PEGGY DRESS LTD. | 9536 |
| PLACEMENTS J.-P. LAPIERRE, LTÉE | 9536 |
| PLOMBERIE PIERRE LIMITÉE | 9536 |
| SACHAREN (M & M) INC. | 9536 |
| SERVICES FINANCIERS ITM LIMITÉE (LES) | 9536 |
| THREAD CONVERTERS LTD. | 9537 |
| TOPIA DEVELOPMENT INC. | 9537 |
| VISUAL PROMOTION INC. | 9537 |
| WESLEY INVESTMENTS LIMITED | 9537 |


**ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)**


| | |
|---|---|
| BOURASSA (HENRI) BLVD. SHOPPING CENTRE INC. | 9537 |
| GEOS INC. | 9537 |
| GESTION C. & M GOSSELIN LTÉE | 9537 |
| GOSSELIN EXPRESS LTÉE | 9537 |
| NAROFAB INC. | 9537 |
| PRODUCTIONS CROI INC. (LES) | 9537 |
| RESTAURANT VIMONT INC. | 9537 |


**LETTRES PATENTES**


| | |
|---|---|
| ASSUREURS P.-ÉMILE BERGERON ET FILS INC. (LES) | 9538 |
| CONSTRUCTION CAMIL TARDIF INC. | 9538 |
| MARCHÉ ST-AMBROISE INC. | 9538 |


**LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES**


| | |
|---|---|
| ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS-RÉGION DE QUÉBEC, INC. | 9538 |
| ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA PROMENADE SHAWINIGAN INC. | 9538 |
| ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUÉBEC (A.P.C.H.Q.) RÉGION DE QUÉBEC INC. | 9538 |
| AUTOMOBILE LAJOIE & NÉRON LTÉE | 9538 |
| CLUB DE PLEIN-AIR TROISIÈME RIVE | 9538 |
| CLUB ÉCOLE DE CANOT-CAMPING DE SAINTE-FOY | 9538 |
| CONSTRUCTION TALBEC LTÉE | 9538 |
| TECHMAT INC. | 9538 |
| TECHMATE INC. | 9538 |


## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1A)

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION**


| | |
|---|---|
| AGENCE RÉNOVEX INC. | 9539 |
| AGENCES DIRABEC INC. (LES) | 9539 |
| AIR-C AVIATION LTÉE | 9539 |
| ALIMENTS GATI INC. (LES) | 9539 |
| AMEUBLEMENTS TANGUAY (1981) INC. | 9539 |
| AMUSEMENTS GUY BOLDUC INC. (LES) | 9539 |

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1A)

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION** – *suite*


| | Page |
|---|---|
| ASSURANCES A. CASTONGUAY INC. (LES) | 9539 |
| ASSURANCES JEAN JASMIN INC. | 9539 |
| AUDET ET POULIN INC. | 9539 |
| AUTOMOBILES CHICOUTIMI DACIA INC. (LES) | 9539 |
| BÉGAMA INC. | 9539 |
| BIO-PHARME INC. | 9539 |
| BOUTET (PIERRE) INC. | 9539 |
| BOUTIQUE PARADOXE (1981) INC. | 9539 |
| BRONZAGE ASTRO 2000 INC. | 9539 |
| CAFÉ RESTAURANT LA ROSE DES SABLES LTÉE | 9539 |
| CAFÉTÉRIA ANDRÉ & PIERRE INC. | 9539 |
| CAPITALE CHAMPION INC. | 9539 |
| CARROSSERIE LAPIERRE INC. | 9540 |
| CASSE-CROÛTE L'ÉPINARD INC. | 9540 |
| CENTRE INFORMATIQUE LANDRY INC. | 9540 |
| CHRONOTRON INC. | 9540 |
| CLINIQUE DE MÉDECINE FAMILIALE LAMATER INC. | 9540 |
| CONFECTION ST-ROMAIN (1981) INC. | 9540 |
| CONSTRUCTION V.R.C. INC. | 9540 |
| CONSTRUCTIONS D'AUTREFOIS DU QUÉBEC INC. | 9540 |
| CONSULTANT FRANCINE BROSSEAU INC. | 9540 |
| CUZZOLINI (J.) ET FILS INC. | 9540 |
| DAIGLAND INC. | 9540 |
| DÉCORATION LOUISE INC. | 9540 |
| DÉPANNEUR ONTARIO INC. | 9540 |
| DESIGN YVES DORÉ INC. | 9540 |
| DISTRIBUTION R.F. INC. | 9540 |
| DISTRIBUTIONS « RAYON DE SOLEIL » INC. | 9540 |
| DOMAINE DU BOSQUET INC. (LE) | 9540 |
| DORCHESTER FINANCE INC. | 9541 |
| EAUX LE GARDEUR INC. (LES) | 9540 |
| ÉDIFICE GILLES PICARD LTÉE | 9540 |
| ENTREPRISE DE LIVRAISON SÉLECTIVE DE CABLOVISION BAIE ST-PAUL INC. | 9540 |
| ENTREPRISES BRUMAURAL INC. (LES) | 9540 |
| ENTREPRISES E. ST-PIERRE INC. | 9541 |
| ENTREPRISES FORESTIÈRES TREMBLAY & HUDON INC. (LES) | 9541 |
| ENTREPRISES GÉRARD LACELLE INC. (LES) | 9541 |
| ENTREPRISES HARONALD INC. | 9541 |
| ÉQUIPEMENT DE FORAGE JÉRO INC. | 9541 |
| ESTERGA INC. | 9541 |
| EXCAVATION DU LAC ST-PIERRE INC. | 9541 |
| FERME AVICOLE MARCOUX INC. (LA) | 9541 |
| FERME DANIEL BRODEUR (1981) INC. | 9541 |
| FERME DE L'ÉRABLIÈRE FRANCO (QUÉBEC) INC. (LA) | 9541 |
| FERME F. ET H. BEAUREGARD INC. | 9541 |
| FERME 4538 INC. | 9541 |
| FERME SGARBI INC. | 9541 |
| FINANCIÈRE DORCHESTER INC. | 9541 |
| FORAGES UNGAVA INC. (LES) | 9541 |
| FOURRURES OLIVIER INC. (LES) | 9541 |
| FRALUGE INC. | 9541 |
| GARAGE JEAN JOSEPH PILOTE INC. | 9541 |
| GARAGE JEAN-GUY BÉDARD INC. | 9541 |
| GARAGE ROLAND VALLÉE LTÉE | 9541 |
| GAUFRERIE LONGUEUIL INC. | 9541 |
| GÉO-MÉDIA INC. | 9542 |

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1A)

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION** – *suite*


| | Page |
|---|---|
| GESTION ALBANI INC. | 9542 |
| GESTION BERTRAND BOUCHER INC. | 9542 |
| GESTION 2 PLUS 3 INC. | 9542 |
| GESTION GILLES ASSELIN INC. | 9542 |
| GESTION H.P. LESSARD | 9542 |
| GESTION J.R. GARNEAU INC. | 9542 |
| GESTION JACQUES LUSSIER INC. | 9542 |
| GESTION KOBE INC. | 9542 |
| GESTION LECLERC PONT-ROUGE INC. | 9542 |
| GESTION R. HARDY ET S. SOUCY INC. | 9542 |
| GESTION V.B. INC. | 9542 |
| GESTIONS MAURICIENNES DE CAFÉS INC. (LES) | 9542 |
| INVESTISSEMENTS J.P. INC. | 9542 |
| ISOLATION DE L'AMIANTE INC. | 9542 |
| LALIMEC INC. | 9542 |
| LEGENDRE (J.P.) INC. | 9542 |
| LEMIEUX, CANTIN, DROLET, ROY ET ASSOCIÉS INC. | 9542 |
| LI-RE INC. | 9542 |
| M.P. ISOLATION INC. | 9542 |
| MARTIN (GASTON) INC. | 9542 |
| MÉDIATISE INC. | 9543 |
| MEUNERIE MOBILE BELHUMEUR (1981) INC. | 9543 |
| 1125 OUEST SHERBROOKE INC. (LE) | 9543 |
| 1848-9211 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1848-9229 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1848-9823 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1848-9831 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1848-9856 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-0417 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-0466 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-0813 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-0847 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-0854 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-0912 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-1290 QUÉBEC INC. | 9543 |
| 1849-1308 QUÉBEC INC. | 9543 |
| MIRUYS INC. | 9543 |
| MURDOCH (PAUL) INC. | 9543 |
| NIVEC INC. | 9543 |
| O'CONNELL (THOMAS) (1981) INC. | 9543 |
| PAGEAU (GEORGES & LAURIER) INC. | 9543 |
| PARAPSYCHOLOGIE ET PHILATÉLIE D'ABITIBI INC. | 9544 |
| PARNITHA RESTAURANT INC. | 9544 |
| PHILDES INC. | 9544 |
| PLACE EVERELL INC. | 9544 |
| PLACEMENTS GUIBERT INC. | 9544 |
| PNEUS BEAUCERONS INC. (LES) | 9544 |
| POISSONNERIE JOBER INC. | 9544 |
| POTVIN (A.) TRANSPORT INC. | 9544 |
| PRODUCTIONS TIPIT INC. | 9544 |
| PROMOTEC (MONTRÉAL) INC. | 9544 |
| RAMPES QUÉBÉCOISES ST-ÉMILE INC. (LES) | 9544 |
| RÉNOVATIONS VANNI INC. (LES) | 9544 |
| RESSAG INC. | 9544 |
| RESTAURANT DU CAPITAINE BEAULIEU INC. (LE) | 9544 |
| RESTAURANT VIC PELLAND INC. | 9544 |
| SCULPTIK INC. | 9544 |

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1A)

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION** — *suite*


| | Page |
|---|---|
| SERRES LASSELLE INC. (LES) | 9544 |
| SERVICE INTER-GRAPHE INC. | 9544 |
| SERVICE JACQUES DESPRÉS INC. | 9544 |
| SERVICES DE BRÛLEUR BOURQUE & FILS INC. | 9544 |
| SERVICES INFORMATIQUES MICRONIK INC. (LES) | 9544 |
| SOCIÉTÉ AXIALE INC. | 9545 |
| SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION ET D'AUTOMOTION (S.I.E.M.A.) INC. | 9545 |
| SPORT GÉRARD DUHAMEL INC. | 9545 |
| STATION DE SERVICE G. LABELLE INC. | 9545 |
| SURPLUS LAROCHELLE INC. (LES) | 9545 |
| SYSTÈMES ÉCOLOGIQUES JOSHA INC. (LES) | 9545 |
| TEXTILES RAMI INC. (LES) | 9545 |
| TOUT AUTOUR (ATELIER D'ENCADREMENT) INC. | 9545 |
| 2 PLUS 3 HOLDING INC. | 9542 |
| VÊTEMENTS A.N. LTÉE (LES) | 9545 |
| VIDÉO-TYPO INC. | 9545 |
| VITRERIE OLIGNY INC. | 9545 |
| VOITURES USAGÉES B.F. INC. (LES) | 9545 |


**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION**


| | |
|---|---|
| ACME INVESTMENTS LTD. | 9545 |
| ACME INVESTMENTS LIMITED | 9545 |
| AGROVEC INC. | 9545 |
| AMÉNAGEMENTS LUNEBEC INC. (LES) | 9545 |
| BOÎTE DE CAMION SAGUENAY LTÉE | 9545 |
| BRICA CONSTRUCTION INC. | 9546 |
| BUREAU D'EXPERTISE EN SINISTRE BELL INC. | 9546 |
| CENTRE DU CAMION MARBEX INC. | 9546 |
| CERCUEILS MAGOG CASKET INC. | 9546 |
| CHEVRIER (P. E.) & FILS INC. | 9546 |
| CLUB DES HUCHARDS INC. (LE) | 9546 |
| CONSTRUCTIONS ARTIQUES LTÉE (LES) | 9546 |
| CONSTRUCTIONS DEMCO LTÉE (LES) | 9546 |
| CORPORATION DE SERVICE SYNO LTÉE | 9546 |
| DISTRIBUTEURS BRASSARD INC. | 9546 |
| DU BOIS ENTERPRISES INC. | 9546 |
| DUPONT T.V. LTÉE | 9546 |
| ENTREPRISES DU BOIS INC. | 9546 |
| ENTREPRISES R.A. INC. (LES) | 9546 |
| ENTREPRISES SANK LTÉE | 9548 |
| ENTREPRISES YVON MASSÉ INC. (LES) | 9546 |
| FABRICATIONS BOURBEAU INC. (LES) | 9546 |
| FERME P.P.R. INC. | 9546 |
| FONDERIE SAINT-ANSELME, LIMITÉE (LA) | 9546 |
| GARAGE W. MARTIN, LIMITÉE | 9546 |
| GAZCOR INC. | 9546 |
| GRENIER (GÉRARD) AUTO INC. | 9546 |
| HABITATION USITEC INC. | 9546 |
| HALLÉ & COUTURE LTÉE | 9547 |
| HÔTEL CONTINENTAL (VAL D'OR) LTÉE | 9547 |
| IMMEUBLES AJAX INC. (LES) | 9547 |
| INVESTISSEMENTS ACME LTÉE | 9545 |
| INVESTISSEMENTS E.P.W. LIMITÉE (LES) | 9547 |
| INVESTISSEMENTS SHAGER INC. | 9548 |
| LABORATOIRE ANISO INC. | 9547 |
| LACASSE (J. & N.) INC. | 9546 |
| LEBLOND (GÉRALD) LTÉE | 9547 |

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1A)

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION** — *suite* **Page**


LOCATIONS FARCO LIMITÉE (LES) ..... 9547
MAGASINS LAURENTIENS INC. ..... 9547
MAISON J.D. GARNEAU LTÉE ..... 9547
MANUFACTURE CARLETON (1974) LTÉE ..... 9547
MARCHÉ LARAMÉE INC. ..... 9547
MENUISERIE MASKOUTAINE INC. ..... 9547
MÉTRONOMIE LTÉE ..... 9547
PAVAGES ORLÉANS INC. (LES) ..... 9547
PERREAULT & FILS INC. ..... 9547
PIQUETS D'ARPENTAGE DU QUÉBEC INC. (LES) ..... 9547
PLACE LAVAL INC. ..... 9547
PLACEMENTS DENIS BOULANGER INC. (LES) ..... 9547
PLACEMENTS LECAROU INC. (LES) ..... 9547
PORTAFEU INC. ..... 9547
RADIO ETCHEMIN INC. ..... 9547
RESTAURANT LA GOÉLETTE INC. ..... 9547
ROULEAU (JEAN-LOUIS) INC. ..... 9548
SALAISON BIG HORN INC. ..... 9548
SANK ENTERPRISES LTD. ..... 9548
SHAGER INVESTMENT CORP. ..... 9548
SHAGER INVESTMENT INC. ..... 9548
SIEGEL (YERMIE) LTÉE ..... 9548
SOCIÉTÉ DE GESTION LUNEBOURG INC. ..... 9548
SOMAK INTERNATIONAL INC. ..... 9548
STUDIO JOSETTE GHEDIN INC. ..... 9548
SUZANT INC. ..... 9548
TOMASSO CORPORATION ..... 9548
TOUSIGNANT (BERNARD) & FILS LTÉE ..... 9548
VÊTEMENTS BEACON INC. ..... 9548
XÉQUIPE INC. ..... 9547


**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION**


ALLARD (ROBERT) & ASSOCIÉS INC. ..... 9548
ENTREPÔT PUBLIC FRIGORIFIQUE DE L'EST (1981) INC. ..... 9548
EASTERN PUBLIC COLD STORAGE (1981) INC. ..... 9548


**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION**


BÉTON BEAULAC INC. ..... 9549
BÉTONS BEAULAC INC. ..... 9549
BOEUF DE L'OUEST HOCHELAGA (MONTRÉAL) (1981) LTÉE ..... 9549
BOUTIQUE ÉGLANTINE INC. ..... 9550
CORPORATION JARTRAN INC. ..... 9549
COULIBOU INC. ..... 9550
COURTIERS BRASSARD INC. ..... 9549
DÉPANNEUR ROCHE D'OR INC. ..... 9549
DISTRIBUTEURS BRASSARD INC. ..... 9549
ENTREPÔT PUBLIC FRIGORIFIQUE DE L'EST INC. ..... 9549
FERME GRÉGOIRE FAUCHER & FILS INC. ..... 9549
FLAMAND (FERNAND) LTÉE ..... 9549
GARAGE MORENCY & ASSOCIÉS INC. ..... 9549
HABITATION USITEC INC. ..... 9549
HÉLICOPTÈRES DU LAC ST-JEAN INC. (LES) ..... 9549
HOCHELAGA WESTERN BEEF CO. (MONTRÉAL) (1981) LTD. ..... 9549
HÔTEL CONTINENTAL (VAL D'OR) LTÉE ..... 9549
HÔTEL CONTINENTAL (VAL D'OR) LTÉE ..... 9549
HÔTEL ROCHE D'OR INC. ..... 9549

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1A)

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION** — *suite*


Page

I.E.C. CONSULTANTS INTERNATIONAUX EN ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION INC. ..... 9549
I.E.C. SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCOLOGIE ET DE CONSERVATION INC. ..... 9549
IMMEUBLES BERGER & ASSOCIÉS INC. (LES) ..... 9549
IMMEUBLES ROD BERGER INC. (LES) ..... 9549
INFORMDAC INC. ..... 9550
KIMO ISOLATION INC. ..... 9550
1840-4772 QUÉBEC INC. ..... 9550
1840-9094 QUÉBEC INC. ..... 9550
1843-5586 QUÉBEC INC. ..... 9550
1843-6196 QUÉBEC INC. ..... 9550
1844-4786 QUÉBEC INC. ..... 9550
1844-8266 QUÉBEC INC. ..... 9550
1846-1541 QUÉBEC INC. ..... 9550
1849-1266 QUÉBEC INC. ..... 9550
MOTEL VALENTINE (1981) INC. ..... 9550
PRODUCTEURS DE PORCS DE PORTNEUF INC. (LES) ..... 9550
QUINCAILLERIE GUILBERT INC. ..... 9550
SOU-DO-FAB INC. ..... 9550
SOUDURE GÉNÉRALE F. BLANCHETTE INC. ..... 9550
SUZANT INC. ..... 9550
SUZANT INC. ..... 9550
SUZANT INC. ..... 9550
SUZANT INC. ..... 9550
VÊTEMENTS BEACON INC. ..... 9550
VIEILLE GARE DE JONQUIÈRE INC. (LA) ..... 9550


## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 3)

**LETTRES PATENTES**


ASSOCIATION DE BALLE ADULTE DE PINCOURT « A.B.A.P. » ..... 9551
ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PLACE STE-ANNE INC. ..... 9551
ASSOCIATION RÉGIONALE DE HOCKEY SUR GAZON DE LAVAL INC. (L') ..... 9551
ATELIERS DE MÉTAL DE LANAUDIÈRE INC. (LES) ..... 9551
CARREFOUR DU TRAVAIL DES LAURENTIDES INC. ..... 9551
CENTRE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES CULTURELLES (C.I.R.C.) INC. ..... 9551
CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LAVAL-OUEST ..... 9551
CLUB DE VOL LIBRE BEAUDELAIRE INC. ..... 9551
CLUB DE VOL LIBRE DE THETFORD-MINES INC. ..... 9551
CLUB DES ENGAGÉS FRATERNELS (LE) ..... 9551
CLUB OPTIMISTE ST-CHARLES SUR RICHELIEU, QUÉBEC (LE) ..... 9551
CLUB SPORTIF ET LOISIR « ACTION » ..... 9551
COMITÉ DE CITOYENS PROPRIÉTAIRES DE STATIONS AEROBI (OXIVOR) DU LAC BEAUPORT INC. ..... 9551
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE ST-RENÉ ..... 9551
COMITÉ DE HOCKEY N.C.O. INC. ..... 9551
COMITÉ DES LOISIRS D'EAST ANGUS INC. ..... 9551
COMMISSION DES LOISIRS DE LA VILLE DE CAP CHAT INC. (LA) ..... 9552
COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (C.C.U.S.) ..... 9552
CORPORATION DOUCE NATURE INC. (LA) ..... 9552
CORPORATION DU MUSÉE FORESTIER D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ..... 9552
ÉDITIONS CAHIERS INC. ..... 9552
ENSEMBLE ARION ..... 9552
ÉTUDIANTS AU PROGRAMME EN ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE E.P.E.P.U.S. ..... 9552
FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER FLEURY ..... 9552
FONDATION JELLINEK ..... 9552
FOYER LIBANAIS (LE) ..... 9552
IMMEUBLES DES TRAVAILLEURS DU SUD-OUEST INC. ..... 9552

## COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 3)

**LETTRES PATENTES** — *suite*

Page

JEUNE CHAMBRE DE SENNETERRE ..... 9552
MAISON D'HÉBERGEMENT VIVRE ..... 9552
PRODUCTIONS RÉALISATIONS INDÉPENDANTES DE MONTRÉAL (P.R.I.M.) INC. ..... 9552
REGROUPEMENT POUR LES DROITS ET INTÉRÊTS DES PERSONNES HANDICAPÉES MONTRÉALAISES (LE) ..... 9552
TOURNOI INVITATION DE SOCCER SENIOR DE STE-ANNE-DES-MONTS (T.I.S.S.A.M.) ..... 9552

## COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

### CHANGEMENTS

BEAUBRAN CANAGEX INC. ..... 9553
CLUB MED, INC. ..... 9553

### NOUVEAU PERMIS

TÉLÉSCIENCES, INC. ..... 9553
WEYERHAEUSER CANADA LTÉE ..... 9553

### PERMIS

BEAUBRAN CANAGEX INC. (*Erratum*) ..... 9645
CLUB MED, INC. (*Erratum*) ..... 9645
I.P.I.S.A. ..... 9554
RESSOURCES NOUVEAUX DÉBUTS INC. ..... 9554

## CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

### AVIS DE QUALITÉ

CÔTÉ, JEAN-PAUL ..... 9597
O'NEILL, ADRIAN ..... 9598
RAIL, DONALD ..... 9598

## DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

### FORMATION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MACKAY DE MAISONNEUVE ..... 9555
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNIQUARTZ ENR. ..... 9555

## DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE

BÉRUBÉ, LOI CONCERNANT CERTAINS TERRAINS DONNÉS À HORACE ..... 9598
MINES WESTERN QUÉBEC LTÉE (LES) (*L.R.P.*) ..... 9598
SUCCESSION EDMOND LALIBERTÉ SENIOR ..... 9598

## LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

CENTRE PROFESSIONNEL FABRE LTÉE (*Dissolution*) ..... 9598
INVESTISSEMENTS ZOLTOM INC. (LES) (*Révocation des procédures*) ..... 9599
PEINTURE UNI CHEM LTÉE (*Révocation des procédures*) ..... 9599
UNI CHEM PAINT LTD (*Révocation des procédures*) ..... 9599
ZOLTOM INVESTMENTS INC. (*Révocation des procédures*) ..... 9599

## MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

### ÉNERGIE ET RESSOURCES

Page

*CADASTRES*

LACHINE, PAROISSE ..... 9599

*DIVERS*

BEAUREGARD (JACQUES) & ASSOCIÉS LTÉE (*Intention de révoquer des droits miniers*) ..... 9599

*ASSURANCES — LOI SUR LES*

LES COOPÉRANTS, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE (*Modification de permis*) ..... 9604
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE FRONTENAC (*Délivrance de permis*) . 9605
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SALABERRY (*Demande de permis*) ..... 9605

### TRANSPORTS

ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ ..... 9605
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ (*Erratum*) ..... 9645

## OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

### TERMES PARUS DANS LES AVIS DE RECOMMANDATION

MARCHE (*Erratum*) ..... 9645

## PROCLAMATION(S)

Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de *Baie-de-Gaspé-Nord*, district électoral de Gaspé ..... 9608
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton d'*Escoumins*, district électoral de Saguenay ..... 9609
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de *Manicouagan*, district électoral de Saguenay ..... 9610
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de *Port-Daniel*, district électoral de Bonaventure ..... 9610
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de *Ristigouche*, district électoral de Bonaventure ..... 9611
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie de la municipalité de *Shoolbred*, district électoral de Bonaventure ..... 9612

## RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

### LETTRES PATENTES ANNULÉES

ECAILLO INC. (*Erratum*) ..... 9645

### REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

CIMETIÈRES HÉBREUX UNIS INC. ..... 9554
UNITED HEBREW CEMETERIES INC. ..... 9554
UNITED HEBREW CEMETERIES, INCORPORATED ..... 9554

## SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

CONTINENTAL BANK MORTGAGE CORPORATION (*Permis*) ..... 9613
DIACHEM CHIMIQUE INCORPORÉE (*Permis*) ..... 9613
SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES DE LA BANQUE CONTINENTALE (*Permis*) ..... 9613

## SOUMISSIONS — DEMANDES DE

BROMONT, VILLE ..... 9613
LA MALBAIE, VILLE ..... 9614
SAINT-PIERRE-DE-SOREL, PAROISSE ..... 9615
VAL-BÉLAIR, VILLE ..... 9615

## SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

Page

SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE L'ESTRIE (S.Y.R.A.E.) (*Constitution*) ..... 9616
SYNDICAT DE L'U.P.A. DE CHÂTEAUGUAY-VALLEY (*Constitution*) ..... 9616
SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE QUÉBEC-TÉLÉPHONE (*Constitution*) ..... 9617
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DE LA RÉGION NORD-OUEST DU LAC-ST-JEAN (*Constitution*) ..... 9617
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE (*Changement de nom*) ..... 9617

## VENTE(S) À LA FOLLE ENCHÈRE

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. LES IMMEUBLES PARIBON INC. *ET AL.* ..... 9617
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. LES IMMEUBLES PARIBON INC. *ET AL.* ..... 9618
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. LES IMMEUBLES PARIBON INC. *ET AL.* ..... 9619
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. LES IMMEUBLES PARIBON INC. *ET AL.* ..... 9619
CAISSE POPULAIRE ST-DONAT DE MONTRÉAL c. RODIER *ET AL.* ..... 9620

## VENTE(S) PAR LICITATION

HOGUE c. PAQUIN ..... 9620

## VENTE(S) PAR SHÉRIF

### ABITIBI

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. COURCHESNE & LAFLEUR INC. *ET AL.* ..... 9621

### BEAUHARNOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. FRIEFELD *ès qualités* (FAILLITE LES INDUSTRIES ST-LOUIS INC.) ..... 9622

### CHICOUTIMI

MUNGER c. DUBOIS ..... 9622

### FRONTENAC

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE (LA) c. VACHON ..... 9623
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. NAULT *ET AL.* ..... 9624

### HULL

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. PETIT ..... 9626
COMMISSION SCOLAIRE DE LA HAUTE GATINEAU (LA) c. LALIBERTÉ VIGNOLA ..... 9625
KENNEY CARPENTIER c. KENNEY CHANTIGNY ..... 9625
REVENU NATIONAL *ET AL.* c. PETIT ..... 9626
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT c. VÉZINA ..... 9627

### JOLIETTE

BÉTON LANAUDIÈRE INC. c. BRAIS ..... 9627
BOURASSA PONTIAC BUICK LIMITÉE c. LABELLE ..... 9628
DORÉ *ès qualités* c. DESNOYERS ..... 9628
LEMIRE c. LANGLOIS ..... 9629

### LABELLE

ACCUEIL DES ROUTIERS DU NORD INC. (L') c. GODARD ..... 9629
CARON c. HENRI ..... 9630
GENELCAN REALTY LIMITED c. POIRIER *ET AL.* ..... 9630
LARIVIÈRE ALUMINIUM LIMITÉE c. MCCANN ..... 9631

## VENTE(S) PAR SHÉRIF - *suite*

Page

**MONTMAGNY**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. GUILLOT ..... 9631
CAISSE POPULAIRE DE CAP ST-IGNACE (LA) c. FOUCAULT ..... 9632

**MONTRÉAL**

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. CORSETTI *ET AL.* ... 9632
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. RAINVILLE *ès qualités* (FAILLITE DE DENIS CARDIN *ET AL.*) ..... 9633
CAISSE POPULAIRE JEAN-TALON c. BONNEAU *ET AL.* ..... 9634
CAISSE POPULAIRE ST-AMBROISE DE MONTRÉAL c. LESSARD *ET AL.* ..... 9634
COHEN c. GOYETTE ..... 9635
LABELLE c. PAGE *ET AL.* ..... 9635
MAINVILLE *ET AL.* c. BOUGIE *ET AL.* ..... 9636
MONTRÉAL, VILLE c. 81678 CANADA LIMITED ..... 9637
TARDIF c. VENDETTE *ET AL.* ..... 9637

**QUÉBEC**

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE (LA) c. CHABOT ..... 9638

**ROBERVAL**

FORT GARRY TRUST COMPANY — SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DU FORT GARRY c. LETTRE ..... 9638

**SAGUENAY**

BOUCHARD c. FOSTER ..... 9639
CAISSE POPULAIRE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE c. LAJOIE *ET AL.* ..... 9639

**SAINT-FRANÇOIS**

GODBOUT c. LES ENTREPRISES G.F.J. LTÉE ..... 9640

**TERREBONNE**

LACROIX & VERREAULT INC. c. DRUKER & ASSOCIÉS INC. *ès qualités* (FAILLITE LAURENT DESCHÊNES) ..... 9641
REINE (LA) c. GAGNON ..... 9641

## VENTE(S) POUR TAXES

GAGNON, VILLE ..... 9642
WATERVILLE, VILLE ..... 9644

# SOMMAIRE

# SOMMAIRE


AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L' ..... 9590

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES, LOI SUR LES ..... 9590

AVIS DIVERS ..... 9591

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT, LOI SUR LES ..... 9592

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL, LOI SUR LE ..... 9592

CODE DE PROCÉDURE CIVILE ..... 9594

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ..... 9556

COMPAGNIES, LOI SUR LES ..... 9533-9595

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES, LOI SUR LES ..... 9553

CURATELLE PUBLIQUE, LOI SUR LA ..... 9597

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS, LOI SUR LES ..... 9555

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE ..... 9598

LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI SUR LA ..... 9598

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES ..... 9599

PROCLAMATION(S) ..... 9608

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI CONCERNANT LES ..... 9554

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS, LOI SUR LES ..... 9613

SOUMISSIONS, DEMANDES DE ..... 9613

SYNDICATS PROFESSIONNELS, LOI SUR LES ..... 9616

VENTE(S) À LA FOLLE ENCHÈRE ..... 9617

VENTE(S) PAR LICITATION ..... 9620

VENTE(S) PAR SHÉRIF ..... 9621

VENTE(S) POUR TAXES ..... 9642